



CHARTRES

Recueil des Actes Administratifs

2020-4

I. Décisions du Maire

II. Délibérations du Conseil Municipal

Ville de CHARTRES

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet www.chartres.fr



CHARTRES

Sommaire 2020-4

I. Délibérations du Conseil Municipal

- + Séance du 15 octobre 2020 Page 1 à 47
- + Séance du 10 décembre 2020 Page 48 à 218

II. Décisions du Maire

- + Décision n° D-V-2020-0286 à 0532 Page 219 à 545

Ville de CHARTRES

I. Délibérations du Conseil Municipal

- Séance du 15 octobre 2020

- Délibérations n° CM2020/225 à CM2020/246

ADMINISTRATION GENERALE

CC2020/225	S.P.L. Chartres Tourisme - Désignation des représentants - Modification	Page 1
CC2020/226	APPROLYS CENTR'ACHATS - Désignation d'un représentant	Page 4

FINANCES ET PROSPECTIVE

CC2020/227	Décision modificative n°2 - budget 2020	Page 6
CC2020/228	Redevance d'investissement relative au Pôle Administratif - Avenant 1 à la convention n°2	Page 8
CC2020/229	Concession d'aménagement Pôle gare - annulation délibération - avance de trésorerie	Page 10
CC2020/230	Concession d'aménagement de la ZAC Courtille - avance de trésorerie	Page 12
CC2020/231	Concession d'aménagement de la ZAC Roseraie - avance de trésorerie	Page 14
CC2020/232	Accord-cadre relatif à la fourniture de consommables techniques, audiovisuels, scéniques et scénographiques - Autorisation	Page 16
CC2020/233	Accord cadre relatif à l'acquisition et location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles-Autorisation	Page 18
CC2020/234	Accord-cadre pour la création et mise en œuvre d'une application citoyenne pour la Ville de Chartres - autorisation	Page 21
CC2020/235	Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels de Ville de Chartres, de son CCAS, de l'Agglomération de Chartres Métropole, de la SPL Chartres Aménagement et de la SEM Chartres Développements Immobiliers - reconduction	Page 23

Affaires immobilières

CC2020/236	28 rue du Repos - Acquisition d'un bien bâti	Page 26
CC2020/237	15 rue du Bourgneuf - acquisition de parcelles	Page 28

Ressources Humaines

CC2020/238	Formation au maniement des armes des agents de Police Municipale	Page 30
CC2020/239	Modification du tableau des emplois	Page 32
CC2020/240	Frais de garde d'enfants pour les membres du Conseil Municipal	Page 34

SERVICES À LA POPULATION

CC2020/241	Déplacement d'Isabelle VINCENT et Maria JEBLI-CHEDEVILLE à Evora au Portugal - Alliance des Villes Euro-Méditerranéennes de Culture - Conseil d'Administration	Page 36
CC2020/242	Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle - Désignation d'un représentant	Page 38
CC2020/243	Formation BAFA 2021 - Convention avec la ligue de l'enseignement, Fédération des Œuvres Laiques	Page 40
CC2020/244	Association Commune Libre du Village de Saint Brice - Report subvention 2020	Page 42

AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

CC2020/245	Concession d'aménagement ZAC des Hauts-Saumons - avenant n°6	Page 44
CC2020/246	Transfert de compétence documents d'urbanisme	Page 46

- Séance du 10 décembre 2020

- [Délibérations n° CM2020/247 à CM2020/329](#)

ADMINISTRATION GENERALE

CC2020/247	Vacance d'un poste d'adjoint au Maire - Election	Page 48
CC2020/248	Mandat spécial confié à M. Daniel GUERET conseiller municipal	Page 51
CC2020/249	Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal	Page 53
CC2020/250	Protection fonctionnelle - Propos tenus en assemblée délibérante	Page 55
CC2020/251	Protection fonctionnelle - Diffamation Cactus Press	Page 57
CC2020/252	Adhésion de la Ville à l'Institut Français de Gouvernance Publique	Page 59

FINANCES ET PROSPECTIVE

CC2020/253	Budget 2020 - décision modificative n°3	Page 62
CC2020/254	Tarifs généraux 2021	Page 64
CC2020/255	CCAS - subvention 2021	Page 67
CC2020/256	Exécution du budget 2021 avant son vote - ouverture des crédits d'investissement	Page 69
CC2020/257	Clôture du budget annexe tourisme et loisirs et du budget annexe activités soumises à TVA	Page 71
CC2020/258	Reversement du Fonds Départemental d'Investissement 2021 par Chartres Métropole à la SPL Chartres Aménagement	Page 73
CC2020/259	Avenant 9 - Versement par Chartres Métropole à la SPL Chartres Aménagement et à la Ville de Chartres - Pole Gare	Page 75
CC2020/260	Participations annuelles de la Ville de Chartres aux deux concessions d'aménagement conclues avec la SPL Chartres Aménagement : Courtille et Pole Gare	Page 77
CC2020/261	Avance de Trésorerie 2021 pour la SPL Chartres Aménagement - Ilot Courtille	Page 79
CC2020/262	Avance de Trésorerie 2021 pour la SPL Chartres Aménagement - ZAC Roseraie	Page 81
CC2020/263	Avance de Trésorerie 2021 pour l'Établissement Public Administratif (EPA) Chartres International	Page 83
CC2020/264	Délégation de service public de l'exploitation du marché des arts de la ville de Chartres-Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	Page 85
CC2020/265	Accord-cadre Etudes géotechniques pour voirie, réseaux divers et ouvrages spécifiques- autorisation	Page 87
CC2020/266	Accord-cadre Missions de diagnostic d'ouvrages d'art et d'assistance de Maîtrise d'Ouvrage pour la Ville de Chartres et de Chartres Métropole - autorisation	Page 89
CC2020/267	Construction d'un Pôle Administratif - Assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL Chartres Aménagement - Avenant n°1	Page 91
CC2020/268	Forfaits post-stationnement - Rapport annuel - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI	Page 93
CC2020/269	Régularisation à intervenir sur la résiliation de la concession d'aménagement "ZAC de BEAULIEU" intervenue en 2013 - SPL Chartres Aménagement	Page 95
CC2020/270	Droits de copie pour les panoramas de presse	Page 97
CC2020/271	Cession d'une licence IV - Salon de thé Maison Monarque	Page 99

Affaires immobilières

CC2020/272	Z.A.C. des Clos - 11 rue Lavoisier et rue Ampère - Acquisition de parcelles	Page 101
CC2020/273	19 et 19bis rue du Bourgneuf - Acquisition partielle de parcelles	Page 103

Ressources Humaines

CC2020/274	Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)	Page 105
CC2020/275	Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 5	Page 108
CC2020/276	Modification du tableau des emplois	Page 110
CC2020/277	COS - Convention d'objectifs 2021-2022-2023	Page 112
CC2020/278	Amicale - Convention d'objectifs 2021-2022-2023	Page 114

SERVICES À LA POPULATION

CC2020/279	Dérogation au repos dominical des commerces pour 2021	Page 116
CC2020/280	Union des Commerçants Chartrains "Les Vitrites de Chartres" - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 118
CC2020/281	Convention de partenariat avec l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) pour la numérisation des manuscrits	Page 120
CC2020/282	Orchestre d'Harmonie de Chartres - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021	Page 122
CC2020/283	Instrumentarium de Chartres - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021	Page 124
CC2020/284	Théâtre Portail Sud - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 126
CC2020/285	Théâtre du Détour - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021	Page 128
CC2020/286	Centre International du Vitrail - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 130
CC2020/287	Association ENTRACTE - Convention d'objectifs 2021 - Subvention 2021	Page 132
CC2020/288	Théâtre En Pièces - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 134
CC2020/289	Théâtre En Pièces - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 136
CC2020/290	Association "CHARTR'ESTIVALES" - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 138

CC2020/291	Association "Les 3R" - Avenant n°4 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021	Page 140
CC2020/292	Associations - Subventions de fonctionnement 2021	Page 142
CC2020/293	Mainvilliers Chartres Handball - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 144
CC2020/294	C'Chartres Volley - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 146
CC2020/295	C'Chartres Cyclisme - Convention d'objectifs 2021-2022-2023 - Subvention 2021	Page 148
CC2020/296	C'Chartres Basket M - Convention d'objectifs 2021-2022-2023 - Subvention 2021	Page 150
CC2020/297	C'Chartres Basket Féminin - Convention d'objectifs 2021-2022-2023 - Subvention 2021	Page 152
CC2020/298	C'Chartres Judo - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021	Page 154
CC2020/299	C'Chartres Tennis - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 156
CC2020/300	C'Chartres Tennis de Table - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021	Page 158
CC2020/301	C'Chartres Football - Avenant n°6 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021	Page 160
CC2020/302	C'Chartres Rugby - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021	Page 162
CC2020/303	C'Chartres Echecs - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 164
CC2020/304	ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Convention d'objectifs 2021/2024 - Subvention 2021	Page 166
CC2020/305	ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Cross 11 novembre - Report 2021	Page 168
CC2020/306	Association Squash et Badminton de Chartres - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 170
CC2020/307	Madeleine Sport Détente - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021	Page 172
CC2020/308	Madeleine Sport et Détente Section Tennis - Soutien sportif de haut niveau - Subvention 2020	Page 174
CC2020/309	Association "BOXE CHARTRAINE" - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2021	Page 176

CC2020/310	Association "THE UNDERGROUND" - Beauce Town Battle - Report 2021	Page 178
CC2020/311	Association "STUDIO 14 DANSE - Show - Modification de l'objet de la subvention 2020	Page 180
CC2020/312	Association ' L'Arécibo ' - Subvention 2020	Page 182
CC2020/313	Mise à jour du périmètre scolaire	Page 184
CC2020/314	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire	Page 186
CC2020/315	Subventions Classes découvertes année scolaire 2020/2021	Page 188
CC2020/316	Bilan 2019 DSP Activités Enfance	Page 190
CC2020/317	Rapport annuel 2019 du délégataire du camping et de l'auberge de jeunesse	Page 192
CC2020/318	Délégation de service public pour l'exploitation du Camping et de l'Auberge de jeunesse - Avenant n°7	Page 194
CC2020/319	Fourrière automobile - Concession de service public - Rapport annuel d'activité 2019	Page 196

AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

CC2020/320	Stationnement souterrain délégation de service public - rapport d'activité 2019	Page 198
CC2020/321	Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne - Approbation	Page 200
CC2020/322	Opération de Restauration Immobilière - Lancement de la procédure	Page 202
CC2020/323	Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres - Demande de modification	Page 204
CC2020/324	Zone d'aménagement concerté Îlot Courtille - Modification du dossier de réalisation	Page 206
CC2020/325	Zone d'Aménagement Concerté Îlot Courtille - avenant n°4 au traité de concession	Page 208
CC2020/326	Contrat de concessions de services JC DECAUX - Mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, non publicitaires et prestations associées Avenant N°1	Page 211
CC2020/327	Convention de location de fourreaux de télécommunications avec SFR	Page 213
CC2020/328	Convention de location de fourreaux de télécommunications - Conseil Départemental	Page 215
CC2020/329	Adhésion à l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre-Val de Loire	Page 217
CC2020/330	Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)	Page 218

II. Décisions du Maire

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0286	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Déclaration préalable Hôtel des Cordeliers – Construction d'un abri vélo – Autorisation de signature	04/09/2020	219
D-V-2020-0287	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Déclaration préalable Mise en conformité accessibilité maison pour tous de Bel Air – Autorisation de signature	04/09/2020	220
D-V-2020-0288	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Permis de construire – Extension des vestiaires et locaux de stockage – Salle de tennis de la Ligue – Autorisation de signature	04/09/2020	221
D-V-2020-0289	Direction Finances et Commande Publique	Mission de contrôle technique pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la ville de Chartres – avenant n°1	04/09/2020	222
D-V-2020-0290	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – lot n°1 – avenant n°4	04/09/2020	224
D-V-2020-0291	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux d'aménagement d'une maison des entreprises au « Grenier à sel » - lot n°3 - : Peinture – avenant n°1	04/09/2020	226
D-V-2020-0292	Direction des Affaires culturelles	Avenant n°1 à la convention « Prêt d'œuvres au Musée du Louvre-Lens »	06/10/2020	228
D-V-2020-0293	Secrétariat Général	Défense des intérêts – Recours pour excès de pouvoir contre le Permis de construire Boulevard Foch – Appel	18/09/2020	229
D-V-2020-0294	Direction des Affaires Culturelles	Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Clavecins de Chartres » le 8 novembre	18/09/2020	231
D-V-2020-0295	Direction des Affaires Culturelles	Convention mise à disposition salle G. Philipe – atelier danse de l'association L'Amandier – Année 2020	18/09/2020	232
D-V-2020-0296	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21186	18/09/2020	233
D-V-2020-0297	Secrétariat Général – AI	Maison Canoniale – Association Alliance Française – Mise à disposition de locaux	18/09/2020	234
D-V-2020-0298	Secrétariat Général – AI	26 rue du Repose – convention de mise à disposition – CRITON Alexandre	18/09/2020	235
D-V-2020-0299	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la fourniture d'arbres, d'arbustes et de vivaces, lot n°1 – avenant 2	18/09/2020	236
D-V-2020-0300	Direction Finances et Commande Publique	Rénovation de 2 courts de tennis – Quartier de la Madeleine à Chartres – Voiries et réseaux divers (lot n°2) – avenant n°1	18/09/2020	238
D-V-2020-0301	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux d'aménagement d'une maison des entreprises au « Grenier à sel » - lot n°5 : Electricité – avenant n°1	18/09/2020	240

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0302	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien de la solution I-POLICE de la société EDICIA – avenant 1	18/09/2020	242
D-V-2020-0303	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins – Relance du lot n°1 – avenant n°1	18/09/2020	244
D-V-2020-0304	Direction Finances et Commande Publique	Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres – lot n°1 VRD – avenant n°8	18/09/2020	246
D-V-2020-0305	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lots n°1 à n°7 – avenants relatifs à la prolongation de délais	25/09/2020	248
D-V-2020-0306	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Relance lot n°6 : Appareils élévateurs – avenant 11 relatif à la prolongation de délais	25/09/2020	250
D-V-2020-0307	Direction Finances et Commande Publique	Régie de recettes « Bibliothèque Louis Aragon » - Modifications	06/10/2020	252
D-V-2020-0308	Direction Finances et Commande Publique	Régie de recettes « Direction des Sports » - Modifications	06/10/2020	254
D-V-2020-0309	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – part exceptionnelle – Rénovation de chaufferies au gymnase Rooskopf et école Grand Jardin	28/09/2020	256
D-V-2020-0310	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – part exceptionnelle – Remplacement de luminaires existants par des luminaires leds – divers sites	28/09/2020	258
D-V-2020-0311	Secrétariat Général	Acceptation de l'indemnité consécutive à la détérioration d'un arbre par un véhicule	09/10/2020	260
D-V-2020-0312	Secrétariat Général – AI	1 Impasse Montpensier – convention d'occupation – Madame GRESSENT Patricia	07/10/2020	262
D-V-2020-0313	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire « Les bérets verts » pour le salon des associations – 5 et 6 septembre 2020	09/10/2020	263
D-V-2020-0314	Direction des Affaires Culturelles	Prêt d'œuvre au Château d'Ecouen du 24 novembre 2020 au 21 avril 2021	06/10/2020	264
D-V-2020-0315	Direction des Affaires Culturelles	Prêt de 9 œuvres au Musée Hèbre de Rochefort du 7 novembre 2020 au 27 mars 2021	06/10/2020	266
D-V-2020-0316	Secrétariat Général	Marché relatif à des conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale – Régionales 2021	09/10/2020	267

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0317	Direction Finances et Commande Publique	Expertise état physiologique, phytosanitaire et mécanique d'arbres – avenant 2	09/10/2020	268
D-V-2020-0318	Direction Finances et Commande Publique	Maison de l'Archéologie – Tarifs catalogue	06/10/2020	270
D-V-2020-0319	Direction Événementiel	Convention d'occupation précaire avec l'association Union des Commerçants Chartres « Les Vitrites de Chartres »	07/10/2020	271
D-V-2020-0320	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs C'Chartres Tennis	13/10/2020	272
D-V-2020-0321	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Chartres BMX	16/10/2020	273
D-V-2020-0322	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition – Salle Gérard Philippe – Association « Le Labyrinthe » - année 2020	06/10/2020	274
D-V-2020-0323	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux centre de loisirs Le Rigard – Activités pour les jeunes de 7 à 18 ans par C'Chartres Cyclisme	15/10/2020	275
D-V-2020-0324	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition de la chapelle St-Julien – Association « Le Labyrinthe » - année 2020-21	06/10/2020	276
D-V-2020-0325	Direction des Affaires Culturelles	Convention mise à disposition – salle de l'ancienne école G. Philippe – Association « Comme so c'était vrai » - 2020-2021	06/10/2020	277
D-V-2020-0326	Direction des Affaires Culturelles	Convention de dépôt au profit de la Ville exposition Eric BARI	06/10/2020	278
D-V-2020-0327	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Roller	13/10/2020	279
D-V-2020-0328	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Chartres métropole Taekwondo	13/10/2020	280
D-V-2020-0329	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Chartres Vertical	13/10/2020	281
D-V-2020-0330	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Club Culturel et Sportif Hospitaliers	13/10/2020	282
D-V-2020-0331	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de Maison pour Tous à l'Association des Assistantes Maternelles Agréées	13/10/2020	283
D-V-2020-0332	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de Maison Pour Tous à l'association Yogajna	13/10/2020	284

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0333	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition Maison pour Tous et Equipements sportifs Chartres Horizon	13/10/2020	285
D-V-2020-0334	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition Maison pour Tous chemins du Yoga	13/10/2020	286
D-V-2020-0335	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition Maison pour Tous à l'association Atelier'O	13/10/2020	287
D-V-2020-0336	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux et équipements communaux au Club Loisirs et Culture de Chartres	13/10/2020	288
D-V-2020-0337	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de minibus au C'Chartres Echecs	13/10/2020	289
D-V-2020-0338	Direction Finances et Commande Publique	Accords-cadres pour la réalisation, par des infirmières diplômées d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19 – autorisation	07/10/2020	290
D-V-2020-0339	Direction Enfance et Education	Occupation de l'Espace Domino par l'Association des Assistantes Maternelles Agréées de Chartres	15/10/2020	292
D-V-2020-0340	Direction Finances et Commande Publique	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la convention de renouvellement urbain pour le quartier d'intérêt national des Clos – résiliation	16/10/2020	293
D-V-2020-0341	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre - Diagnostics d'ouvrages d'art - avenant 2	16/10/2020	295
D-V-2020-0342	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°1 - avenant n°18	16/10/2020	297
D-V-2020-0343	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre Maintien des droits d'utilisation de la solution WEBTRAFIC de la société STERELA – autorisation	16/10/2020	299
D-V-2020-0344	Direction Finances et Commande Publique	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Maison Picassiette - Gratuité des entrées – La Nuit européenne des Musées	16/10/2020	301
D-V-2020-0345	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de travaux pour la création d'une "Maison des entreprises" au Grenier à Sel - Tous les lots (8) - avenants de prolongation	16/10/2020	302
D-V-2020-0346	Direction Finances et Commande Publique	Tarifs des services proposés par la Maison de l'Archéologie pour 2020/2021 - Rectificatif	16/10/2020	305
D-V-2020-0347	Direction Finances et Commande Publique	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs entrées concerts - Saison 2020/2021	16/10/2020	307
D-V-2020-0348	Conseiller de gestion et de modernisation	Entretien de la végétation sur les berges communales du Grand Bouillon Convention avec Chartres Métropole	16/10/2020	309

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0349	Direction Etudes et travaux - PEP	Pose d'un portail Allée Maurice Carême Déclaration préalable	16/10/2020	311
D-V-2020-0350	Secrétariat Général - AI	Avenue Jean Mermoz - convention d'occupation précaire - Société des Courses Hippiques de Chartres	16/10/2020	312
D-V-2020-0351	Direction Finances et Commande Publique	Fourniture, installation et exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace-autorisation	16/10/2020	313
D-V-2020-0352	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention - financement d'un apprenti pour mission de coordination du plan de gestion UNESCO de la Cathédrale de Chartres - 2ème année	16/10/2020	315
D-V-2020-0353	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention - financement d'un apprenti pour mission de coordination du plan de gestion UNESCO de la Cathédrale de Chartres - 1ère année	16/10/2020	317
D-V-2020-0354	Secrétariat Général	3 rue de Bethléem - convention d'occupation - Association Chartr'Estivales	16/10/2020	319
D-V-2020-0355	Secrétariat Général - AI	Hôtel Maleyssie - 2 rue Chanzy - Chartres Développements Immobiliers - avenant au bail n° 2	16/10/2020	320
D-V-2020-0356	Secrétariat Général - AI	Fonds de Commerce et droit au bail de Bar - Tabac - Loto - Presse - Française des Jeux - Acquisition par préemption	16/10/2020	321
D-V-2020-0357	Secrétariat Général - AI	35 rue Chauveau Lagarde/102 rue du Grand Faubourg - Acquisition par préemption	16/10/2020	323
D-V-2020-0358	Direction des Affaires culturelles	Adhésion à l'association ADULOA - Renouveau	16/10/2020	325
D-V-2020-0359	Direction des Affaires culturelles	Adhésion à l'association Réseau Carel - Renouveau	26/10/2020	326
D-V-2020-0360	Pôle Guichet Unique	Renouveau de concession n°21245	10/11/2020	327
D-V-2020-0361	Pôle Guichet Unique	Renouveau de concession n°21249	10/11/2020	328
D-V-2020-0362	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21243	10/11/2020	329
D-V-2020-0363	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21244	10/11/2020	330
D-V-2020-0364	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21262	10/11/2020	331
D-V-2020-0365	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21250	10/11/2020	332

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0366	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21253	10/11/2020	333
D-V-2020-0367	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21194	10/11/2020	334
D-V-2020-0368	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21255	10/11/2020	335
D-V-2020-0369	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession 21195	10/11/2020	337
D-V-2020-0370	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21256	10/11/2020	338
D-V-2020-0371	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession 21193	10/11/2020	339
D-V-2020-0372	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21259	10/11/2020	340
D-V-2020-0373	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21260	10/11/2020	341
D-V-2020-0374	Pôle Guichet Unique	renouvellement de concession n°10537	10/11/2020	342
D-V-2020-0375	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Ecole Annie Fournier Goûter d'Halloween	04/11/2020	343
D-V-2020-0376	Direction des Affaires culturelles	Prêt de 5 oeuvres aux Archives départementales du 19 octobre 2020 au 29 janvier 2021	04/11/2020	344
D-V-2020-0377	Direction des Affaires culturelles	Prêt d'une oeuvre à "la Piscine", Musée d'art et d'industrie André Diligent, du 6 novembre 2021 au 6 février 2022	04/11/2020	345
D-V-2020-0378	Direction des Affaires culturelles	Convention mise à disposition salle G. Philippe - Association Action Préparatoire à l'Emploi 28 – année 2020 - 2021	04/11/2020	346
D-V-2020-0379	Direction des Affaires culturelles	Convention Mise à disposition la Chapelle St-Julien- Association "Comme si c'était vrai" - 2020-2021	10/11/2020	347
D-V-2020-0380	Direction des Affaires culturelles	Convention de mise à disposition de la collégiale à l'Association "l'Ensemble Sequentiae" Concert du 06 novembre 2020	04/11/2020	348
D-V-2020-0381	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux école Maurice Carême Fonctionnement d'une unité locale externalisée du DAME André Brault	04/11/2020	349
D-V-2020-0382	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Ecole Rechèvres Réunions Association "Parents du Quartier de Rechèvres"	04/11/2020	351
D-V-2020-0383	Direction Evénementiel	Mécénat Chartres en Lumières 2020 - LAMIRAULT	10/11/2020	352

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0384	Secrétariat Général - AI	8 boulevard du Maréchal Foch - Association Festival Top In Humour - Compagnie de l'Etourdi - Fin de mise à disposition	10/11/2020	354
D-V-2020-0385	Secrétariat Général - AI	32 rue de Brétigny - convention d'occupation - Centre Communal d'Action Sociale	10/11/2020	355
D-V-2020-0386	Secrétariat Général - AI	3bis rue Jean Monnet - locaux de l'Association C'Chartres Football - avenant n°3	10/11/2020	356
D-V-2020-0387	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de minibus au C'Chartres Basket Féminin	04/11/2020	357
D-V-2020-0388	Direction Evénementiel	Chartres en Lumières 2020 - Contrat de cession de représentation du spectacle "OEUVRE LUMIERE AUDIOVISUELLE ORIGINALE SUR LA MEDIATHEQUE" avec Spectaculaires/Allumeurs d'Images	10/11/2020	358
D-V-2020-0389	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de travaux pour la création d'une "Maison des entreprises" au Grenier à Sel - Tous les lots (8) - avenants de prolongation - Annule et remplace	10/11/2020	360
D-V-2020-0390	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux pour la création d'une "maison des entreprises" au Grenier à Sel - Lot n°2 Plâtrerie/Cloisonnement/Faux-plafond/Menuiserie intérieure - avenant n°2	10/11/2020	363
D-V-2020-0391	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres- avenant n°1	10/11/2020	365
D-V-2020-0392	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la démolition de bâtiments au 4 rue Saint Jean à Chartres - autorisation	10/11/2020	367
D-V-2020-0393	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de travaux d'élargissement de la rue Gabriel Loire à Chartres- lots n°1, 2 et 3 - autorisation	10/11/2020	369
D-V-2020-0394	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres - Autorisation	10/11/2020	371
D-V-2020-0395	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la fourniture de Gazon, engrais, désherbant, paillage, substrats, produits espaces verts, peinture et poudre de marquage - Lot n°3 : Fourniture de fertilisants pour espaces verts - résiliation	10/11/2020	373
D-V-2020-0396	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21241	24/11/2020	375
D-V-2020-0397	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21192	24/11/2020	376

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0398	Secrétariat Général - AI	3bis rue Jean Monnet - convention de mise à disposition - Association C'Chartres Basket Masculin	24/11/2020	377
D-V-2020-0399	Secrétariat Général - AI	16 rue Mathurin Régnier - Grenier à sel - convention de mise à disposition - Chartres Métropole	24/11/2020	378
D-V-2020-0400	Secrétariat Général - AI	11 rue de la Clouterie - convention d'occupation précaire - Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir	24/11/2020	379
D-V-2020-0401	Secrétariat Général - AI	96 rue du Faubourg la Grappe - convention de mise à disposition - Association "Collectif des Petits Clos"	24/11/2020	380
D-V-2020-0402	Secrétariat Général - AI	1 rue Jehan Pocquet - Société Archéologique d'Eure-et-Loir - convention	24/11/2020	381
D-V-2020-0403	Secrétariat Général - AI	10 boulevard du Maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Association de la Croix Rouge - Unité Locale de Chartres	24/11/2020	382
D-V-2020-0404	Secrétariat Général - AI	10 boulevard du maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"	24/11/2020	383
D-V-2020-0405	Direction Evénementiel	Mécénat avec la société LESENS VAL-DE-LOIRE pour les festivités de Noël 2020	02/12/2020	384
D-V-2020-0406	Direction Finances et Commande Publique	Marché de service pour une mission de conseil en recherche de mécénat pour la Ville de Chartres - autorisation	13/11/2020	386
D-V-2020-0407	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux pour la création d'une "maison des entreprises" au Grenier à Sel - Lot n°6 - Plomberie/CVC - Avenant n°2	23/11/2020	388
D-V-2020-0408	Secrétariat Général - AI	Délégation du Droit de Préemption Urbain à Chartres Métropole Habitat (office public de l'habitat) - Bien immobilier bâti BL 234 - 8 rue des Grandes Filles Dieu à CHARTRES	19/11/2020	390
D-V-2020-0409	Direction Finances et Commande Publique	Fourniture, installation et exploitation d'une patinoire mobile-Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	23/11/2020	392
D-V-2020-0410	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association CRIA 28	24/11/2020	394
D-V-2020-0411	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Avenant n°5 convention de mise à disposition des équipements sportifs collège année 2020-2021	24/11/2020	395
D-V-2020-0412	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la fourniture de Gazon, engrais, désherbant, paillage, substrats, produits espaces verts, peinture et poudre de marquage - Lot n°3 : Fourniture de fertilisants pour espaces verts - résiliation	23/11/2020	397
D-V-2020-0413	Direction des Ressources Humaines	Marché pour la campagne de tests de dépistage COVID des agents volontaires des services de la ville de Chartres - autorisation	23/11/2020	399

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0414	Direction Aménagement et urbanisme	Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle	18/11/2020	401
D-V-2020-0415	Direction Aménagement et urbanisme	Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle	18/11/2020	403
D-V-2020-0416	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21191	24/11/2020	405
D-V-2020-0417	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21196	24/11/2020	406
D-V-2020-0418	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21205	24/11/2020	407
D-V-2020-0419	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21207	24/11/2020	408
D-V-2020-0420	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21210	24/11/2020	409
D-V-2020-0421	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21206	24/11/2020	410
D-V-2020-0422	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21238	24/11/2020	411
D-V-2020-0423	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21257	24/11/2020	412
D-V-2020-0424	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21270	24/11/2020	413
D-V-2020-0425	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21271	24/11/2020	414
D-V-2020-0426	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21269	24/11/2020	415
D-V-2020-0427	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21272	24/11/2020	416
D-V-2020-0428	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21283	24/11/2020	417
D-V-2020-0429	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21284	24/11/2020	418
D-V-2020-0430	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21286	24/11/2020	419
D-V-2020-0431	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21287	24/11/2020	420

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0432	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21288	24/11/2020	421
D-V-2020-0433	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21220	24/11/2020	422
D-V-2020-0434	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21227	24/11/2020	423
D-V-2020-0435	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21228	24/11/2020	424
D-V-2020-0436	Pôle Guichet Unique	Achat d'une concession n°21254	24/11/2020	425
D-V-2020-0437	Pôle Guichet Unique	Achat d'une concession n°21264	24/11/2020	426
D-V-2020-0438	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21276	24/11/2020	427
D-V-2020-0439	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21280	24/11/2020	428
D-V-2020-0440	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21289	24/11/2020	430
D-V-2020-0441	Direction Enfance et Education	Convention de financement dans le cadre d'un renfort d'équipe lors de l'accueil d'un enfant en situation de handicap – Espace ressources handicap ADPEP 28 et Ville de Chartres	20/11/2020	431
D-V-2020-0442	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association C'Chartres Tennis Table	24/11/2020	433
D-V-2020-0443	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Essor des Carnutes	24/11/2020	434
D-V-2020-0444	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Kyokushin Karaté Club	24/11/2020	435
D-V-2020-0445	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Lumileds Sports	24/11/2020	436
D-V-2020-0446	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Le facétieux Noël des marionnettes » Edicule – Noël 2020	23/11/2020	437
D-V-2020-0447	Direction Événementiel	Animations de Noël 2020 – Contrat de cession des droits de représentations du spectacle « Feu ! » dans les jardins des Evêchés – 4 au 24 décembre 2020	23/11/2020	439

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0448	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21285	11/12/2020	441
D-V-2020-0449	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21233	11/12/2020	442
D-V-2020-0450	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Biodanz'A	04/12/2020	443
D-V-2020-0451	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association MYBevent	04/12/2020	444
D-V-2020-0452	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Sport et Bien Être	04/12/2020	445
D-V-2020-0453	Direction Finances et Commande Publique	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Régie de recettes "Maison de l'Archéologie" - Modification	02/12/2020	446
D-V-2020-0454	Direction Finances et Commande Publique	Mécénat Chartres en Lumières 2020 - CAISSE D'EPARGNE - contribution de 10 000 €	02/12/2020	448
D-V-2020-0455	Direction Finances et Commande Publique	Mécénat Chartres en Lumières 2020 - ENEDIS - Contribution de 15 000 €	02/12/2020	450
D-V-2020-0456	Direction de l'archéologie	Mécénat avec EVEHA pour exposition ' Ô Moyen Âge ! Les mérovingiens en pays chartrain	02/12/2020	451
D-V-2020-0457	Direction Finances et Commande Publique	Mécénat Chartres en Lumières 2020 - NOVO NORDISK - contribution de 15 000 €	02/12/2020	453
D-V-2020-0458	Secrétariat Général - AI	Convention pour le paiement des honoraires de l'Avocat - Prémption du fonds de commerce Bar - Tabac - Loto - Presse - Française des Jeux	11/12/2020	455
D-V-2020-0459	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre d'assurance en responsabilité civile et risques annexes pour la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Lot n°1 assurance responsabilité civile Ville de Chartres - avenant n°1	07/12/2020	457
D-V-2020-0460	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour l'entretien et la maintenance de la maison Picassiette à Chartres - autorisation	07/12/2020	459
D-V-2020-0461	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien des solutions de gestion des formalités administratives de la société ARPEGE - autorisation	07/12/2020	461
D-V-2020-0462	Secrétariat Général	Défense des intérêts de la Ville de Chartres - PC rue de Bourgneuf - Cour administrative d'appel de Nantes	11/12/2020	463
D-V-2020-0463	Direction Etudes et travaux - PEP	Déclaration préalable - Création de deux bornes "contrôle d'accès" à l'hypercentre - Autorisation	14/12/2020	465

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0464	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°2 - avenant n°4	11/12/2020	467
D-V-2020-0465	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 – avenants relatifs à la prolongation de délais	11/12/2020	469
D-V-2020-0466	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 12 relatif à la prolongation de délais	11/12/2020	471
D-V-2020-0467	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Théâtre du labyrinthe	11/12/2020	473
D-V-2020-0468	Direction Événementiel	Animations de Noël 2020 - Contrat de cession des droits de représentations pour le spectacle « Herbums et Echinodermus »	11/12/2020	474
D-V-2020-0469	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21294	11/12/2020	476
D-V-2020-0470	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21295	11/12/2020	477
D-V-2020-0471	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21293	11/12/2020	478
D-V-2020-0472	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21296	11/12/2020	479
D-V-2020-0473	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21297	11/12/2020	480
D-V-2020-0474	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21299	11/12/2020	481
D-V-2020-0475	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21308	11/12/2020	482
D-V-2020-0476	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21310	11/12/2020	483
D-V-2020-0477	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21303	11/12/2020	484
D-V-2020-0478	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21305	11/12/2020	485
D-V-2020-0479	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21313	11/12/2020	486
D-V-2020-0480	Direction des Affaires culturelles	Prêt d'une oeuvre au Musée de la Castre de Cannes du 6 décembre 2020 au 30 mai 2021	11/12/2020	487

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0481	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association du quartier de la Croix Bonnard et riverains	11/12/2020	488
D-V-2020-0482	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association L'Oasis Imaginaire	11/12/2020	489
D-V-2020-0483	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux au Cercle Philatélique Chartrain	11/12/2020	490
D-V-2020-0484	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association The Underground	11/12/2020	491
D-V-2020-0485	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'Association Féminine de Développement Agricole et Rural de la région Beauce(AFDAR)	11/12/2020	492
D-V-2020-0486	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Théâtre en Pièces	11/12/2020	493
D-V-2020-0487	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association AGIRabcd28	11/12/2020	494
D-V-2020-0488	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association 100% passion moto	11/12/2020	495
D-V-2020-0489	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Ananda Yoga	11/12/2020	496
D-V-2020-0490	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'Association des Russophones du Département d'Eure-et-Loir	11/12/2020	497
D-V-2020-0491	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Dessin Vivant	11/12/2020	498
D-V-2020-0492	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Les Amis des Jumelages de Chartres	11/12/2020	499
D-V-2020-0493	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association de la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres	11/12/2020	500
D-V-2020-0494	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Tai Chi de Chartres	11/12/2020	501
D-V-2020-0495	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux et équipements sportifs à l'association Compagnie l'Amandier	11/12/2020	502
D-V-2020-0496	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux de l'association Espace Diabète 28	11/12/2020	503
D-V-2020-0497	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Cercle Laïque de Chartres	11/12/2020	504
D-V-2020-0498	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association La Dame à la Licorne	11/12/2020	505

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0499	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'Association Sportive et Culturelle de Capoeira 28	11/12/2020	506
D-V-2020-0500	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Vivre son corps	11/12/2020	507
D-V-2020-0501	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Les Gargouilles Ludophiles	11/12/2020	508
D-V-2020-0502	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Chartres Country	11/12/2020	509
D-V-2020-0503	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Chartràvélo	11/12/2020	510
D-V-2020-0504	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Amicale Antillaise	11/12/2020	511
D-V-2020-0505	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Aide au Tiers Monde Humanitaire	11/12/2020	512
D-V-2020-0506	Direction Jeunesse et sports, grands équipement	Mise à disposition de locaux à l'association Prana Yoga 28	11/12/2020	513
D-V-2020-0507	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Sérénia	11/12/2020	514
D-V-2020-0508	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Franco Turque Football	11/12/2020	515
D-V-2020-0509	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Les Majorettes de Chartres	11/12/2020	516
D-V-2020-0510	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Fodiana Danse	11/12/2020	517
D-V-2020-0511	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Madeleine Sports et Détente	11/12/2020	518
D-V-2020-0512	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Alliance Chartraine Escrime	11/12/2020	519
D-V-2020-0513	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays Chartrain	11/12/2020	520
D-V-2020-0514	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Shukokai Karaté Do	11/12/2020	521
D-V-2020-0515	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers	11/12/2020	522
D-V-2020-0516	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Sainte Agnès	11/12/2020	523

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0517	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Les Scarabées de Morancez	11/12/2020	524
D-V-2020-0518	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'Association Chartraine de la Tribune des Travailleurs	11/12/2020	525
D-V-2020-0519	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Ama Petite Cagette	11/12/2020	526
D-V-2020-0520	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Amis Oiseaux Eure-et-Loir	11/12/2020	527
D-V-2020-0521	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Atelier Timbres 28	11/12/2020	528
D-V-2020-0522	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs Centre Hospitalier Henri EY - association Sports et Loisirs	11/12/2020	529
D-V-2020-0523	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Fédération Française des Motards en Colère d'Eure-et-Loir	11/12/2020	530
D-V-2020-0524	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Fédération Environnement Eure-et-Loir	11/12/2020	531
D-V-2020-0525	Secrétariat Général - AI	2 rue Robert Legué - convention d'occupation temporaire - Madame MARTIN Maria	18/12/2020	532
D-V-2020-0526	Direction Finances et Commande Publique	Acquisition et livraison d'un piano d'occasion de la marque STEINWAY - autorisation	24/12/2020	533
D-V-2020-0527	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le projet collectif de recherches 'Les peintures murales romaines de Chartres-Autricum'	18/12/2020	535
D-V-2020-0528	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'Institut Notre Dame	18/12/2020	537
D-V-2020-0529	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'école élémentaire François Villon de Chartres	18/12/2020	539
D-V-2020-0530	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la conservation et l'étude des bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val	30/12/2020	541
D-V-2020-0531	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles pour la préparation d'une exposition au musée des Beaux-Arts valorisant le gisement paléontologique de Saint-Prest	18/12/2020	543

D-V-2020-0532	Direction des Affaires culturelles	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande de subvention pour des achats de partitions	30/12/2020	545
---------------	---------------------------------------	---	------------	-----

Ville de CHARTRES

2020-4

I. DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CHARTRES





CHARTRES

Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2020

➤ Délibérations n° CM2020/225 à CM2020-246

2020-4



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/225

S.P.L. Chartres Tourisme - Désignation des représentants - Modification

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2020-097 du 15 juin 2020, nous avons désigné deux représentants au conseil d'administration de la SPL C'Chartres tourisme. La Ville de Chartres ne disposant que d'un siège au conseil d'administrateur et un représentant à l'assemblée générale il vous est proposé de rapporter cette délibération.

Il convient par ailleurs :

- De désigner
 - o Le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SPL (1 membre) ;
 - o Le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL (1 membre) ;
- De l'autoriser
 - o A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Il vous est proposé d'autoriser :

- Le représentant à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 € net annuel.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL C'Chartres Tourisme.

Conformément aux dispositions visées en article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 dudit code, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Par ailleurs, pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Pour poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui entend utiliser la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales doit préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est par conséquent demandé de prendre connaissance et d'approuver la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux assemblées des actionnaires.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions

RAPPORTE la délibération n°CM2020-097 en date du 15 juin 2020.

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder au vote à mains levées à l'élection du représentant de la ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL « C'Chartres Tourisme » ;

ACTE la candidature de M. Patrick GEROUDET.

PROCEDE à l'élection du représentant de la ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL « C'Chartres Tourisme ».

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 30

EST DECLARE élu, M. Patrick GEROUDET, ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « C'Chartres Tourisme » et du Conseil d'Administration de la SPL « C'Chartres Tourisme » ;

A L'UNANIMITE, 9 abstentions :

AUTORISE le représentant de la ville ainsi désigné :

- A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient être leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir à ce titre une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €.

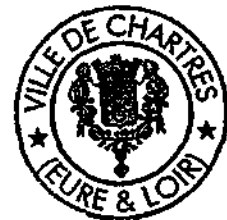
APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL « C'Chartres Tourisme » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147116-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/226

APPROLYS CENTR'ACHATS - Désignation d'un représentant

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Par une délibération CM2017/075 du 24/04/2017, la Ville de Chartres a adhéré à la centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS.

L'adhésion emporte représentation de la Ville de Chartres au sein de l'assemblée générale du GIP.

A l'occasion de la nouvelle mandature, il vous est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Les représentants sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Chartres à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

ACTE les candidatures de M. CUZIN Yves, titulaire, et de M. MASSELUS Franck, suppléant.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Nombre de votants : 39

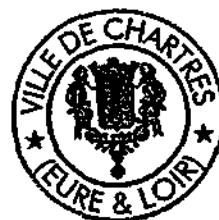
Suffrages exprimés : 30

SONT DECLARES élus, M. CUZIN Yves, titulaire, et M. MASSELUS Franck, suppléant, ayant chacun obtenu 30 voix, pour siéger à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146889-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/227

Décision modificative n°2 - budget 2020

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Dans le cadre des rapports présentés pour cette séance, il a pu être évoqué une modification concernant le dispositif des avances de trésorerie.

Deux avances de Trésorerie sont ainsi présentées sur la ZAC Courtille (1,5 M€) et la ZAC de la Roseraie (2,5 M€).

Il y a lieu de traduire dans le budget 2020 de la Ville les avances accordées. Aussi la décision modificative n°2 vient prévoir en dépenses et en recettes les modalités prévues dans les conventions proposées à l'assemblée délibérante. Les inscriptions au sein du chapitre 27 (autres immobilisations financières) sont ainsi modifiées en dépenses et en recettes d'investissement. Plus exactement, il est inscrit 4 M€ en dépenses au titre des avances remboursables (compte 2745), et le même montant en recettes, également sur le même compte.

La décision modificative n°2 est alors équilibrée en dépense et en recette, et il s'agit des deux seules inscriptions :

DM2 2020	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	-	4 000 000,00
Budget annexe tourisme et loisirs	-	-
Budget annexe parcs de stationnement souterr.	-	-
Budget annexe activités soumises à TVA	-	-
Budget annexe restauration	-	-
Budget annexe aménagement	-	-
Budget annexe petite enfance	-	-
TOUS BUDGETS	-	4 000 000,00

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2020.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147315-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/228

Redevance d'investissement relative au Pole Administratif - Avenant 1 à la convention n°2

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Dans le cadre des budgets, il a été prévu un versement complémentaire de 1M€ pour la redevance liée à l'investissement du pôle administratif par Chartres Métropole.
Lors de la conclusion de la convention n°2, ce 1 M€ n'avait pas été intégré. La convention prévoyait un montant de 2,5 M €.

Le présent avenant permet d'ajuster le montant du versement à retenir pour 2020.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 3 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

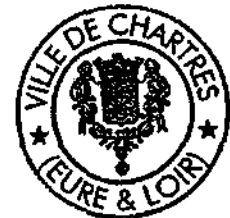
APPROUVE l'avenant n°1 proposé afin de prévoir le versement au bénéfice de la ville de Chartres de +1M€ en 2020 (au total 3,5M€ avec la convention n°2) ;

AUTORISE le Maire de Chartres ou son représentant à signer l'avenant n°1 de cette convention n°2 et les documents éventuellement liés.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147210-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/229

Concession d'aménagement Pôle gare - annulation délibération - avance de trésorerie

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

16

M. Daniel GUERET expose,

Par délibération n°CM2019/229 en date du 14 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le versement d'une avance de trésorerie de 4 000 000 € à la SPL Chartres Aménagement pour l'année 2020, avance consentie au titre de la concession d'aménagement « Pôle gare » et autorisé le maire à signer la convention qui en définit les modalités ;

Il est rappelé que les avances de trésorerie à une SPL au titre d'une concession d'aménagement sont encadrées par les dispositions de l'article L. 15232 du CGCT et doivent être en rapport avec le besoin réel de l'opération et être justifiées par un besoin temporaire.

La SPL Chartres aménagement a perçu l'avance de la subvention de la subvention inscrite au Contrat Régional de Solidarité Territoriale signé entre la région Centre-Val de Loire et la Chartres Métropole. Il est par ailleurs rappelé que la convention prévoyait un principe de renouvellement, ce qui n'est pas conforme. Les besoins de trésorerie de l'exercice sont couverts et les conditions du CGCT visées ci-dessus ne sont plus remplies

Il convient de rapporter la délibération et d'annuler la convention et l'avance versée.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

RAPPORTE la délibération n° CM2019/229 du 14 novembre 2019 ;

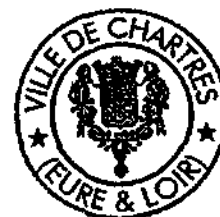
ANNULE la convention d'avance de trésorerie ;

AUTORISE le Maire ou son représentant de signer les actes correspondants.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147178-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/230

Concession d'aménagement de la ZAC Courtille - avance de trésorerie

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération Îlot Courtille.

Située sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 6,4 hectares au sud du boulevard de la Courtille, cette opération dont le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé en Conseil municipal le 5 mars 2019 vise notamment à :

- Développer et requalifier la partie sud du boulevard de la Courtille.
- Réaménager les espaces publics et favoriser notamment les déplacements doux ainsi que les transports en commun pour réduire les impacts sur l'environnement.
- Densifier le secteur pour permettre une meilleure gestion de l'espace et répondre à une demande de logements diversifiée

Cette concession confiée à Chartres Aménagement prévoit en son article 15.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance qui fera l'objet d'une convention distincte approuvée par l'organe délibérant.

Le dernier CRACL a fait apparaître un besoin de trésorerie temporaire de 3 109 419 € nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2020.

Il vous est proposé de mettre en place une avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

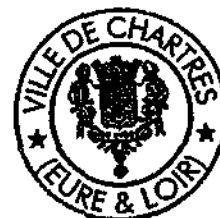
APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession « ZAC Courtille » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les actes liés.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147183-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/231

Concession d'aménagement de la ZAC Roseraie - avance de trésorerie

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de « La Roseraie ».

L'opération d'aménagement de La Roseraie porte sur un périmètre de 21 hectares environ et a pour enjeux d'urbaniser, via une zone d'aménagement concerté (ZAC), l'une des dernières enclaves agricoles du Nord-Ouest de Chartres afin de répondre au besoin en logements et en équipements publics de l'agglomération.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain, notamment avec la reconstitution d'une partie des logements sociaux démolis sur la ZAC des Clos.

La concession prévoit en son article 22.2 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance qui fera l'objet d'une convention distincte approuvée par l'organe délibérant.

Le dernier CRACL a fait apparaître un besoin de trésorerie temporaire de 4 589 119 € nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2020.

Il vous est proposé de mettre en place une avance de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 4 voix contre , 1 abstention , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

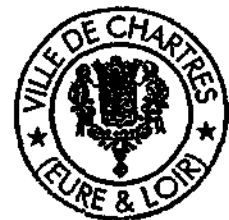
APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 2 500 000 M€ à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession « La Roseraie » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et les actes liés.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147182-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/232

Accord-cadre relatif à la fourniture de consommables techniques, audiovisuels, scéniques et scénographiques - Autorisation

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la fourniture de consommables techniques, audiovisuels, scéniques et scénographiques.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale courant de la date de notification jusqu'au 30 avril 2021.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

Au terme de la procédure, Commission d'appel d'offres, réunie le 02/10/2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

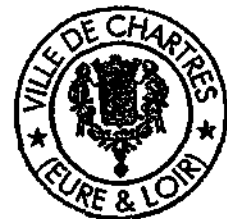
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Fourniture de consommables techniques, audiovisuels, scéniques et scénographiques	SLV AUVISYS 21 Avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE	Accord cadre sans minimum ni maximum Montant estimatif de 440 000 € HT sur toute la durée de l'accord cadre

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146876-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/233

Accord cadre relatif à l'acquisition et location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles-Autorisation

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne l'acquisition et la location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles organisés par la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Les prestations sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Acquisition des équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles organisés par la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
2	Location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles organisés par la Ville de Chartres et Chartres Métropole

Chaque lot est conclu pour une durée initiale allant de sa date de notification au 30 avril 2021. Il est tacitement reconductible 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02/10/2020, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

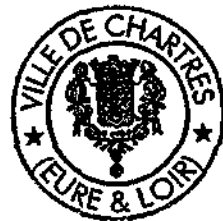
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°1 : Acquisition des équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles organisés par la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole	SLV AUVISYS 21 Avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE	Accord-cadre sans montant minimum ni maximum Pour un montant estimatif de 2 334 000,00 € HT sur toute la durée de l'accord cadre
Lot n°2 : Location d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations, spectacles et présentations audiovisuelles organisés par la Ville de Chartres et Chartres Métropole	A.R.T.S 21 Avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE	Accord-cadre sans montant minimum ni maximum Pour un montant estimatif de 667 000,00 € HT sur toute la durée de l'accord cadre

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146875-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/234

Accord-cadre pour la mise en œuvre d'une application citoyenne pour la Ville de Chartres - autorisation

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la création et la mise en œuvre d'une application citoyenne pour la Ville de Chartres.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 15/12/2020. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre pour sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02/10/2020, a décidé d'attribuer le l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

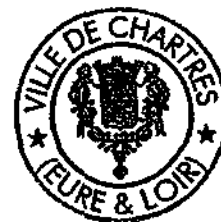
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Création et mise en œuvre d'une application citoyenne pour la Ville de Chartres	Société SOGETREL 143 Avenue de Verdun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum Montant estimatif pour la durée de l'accord-cadre : 47 400 € HT

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146871-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/235

**Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et
naturels de Ville de Chartres, de son CCAS, de l'Agglomération de
Chartres Métropole, de la SPL Chartres Aménagement et de la SEM
Chartres Développements Immobiliers - reconduction**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°14/371 en date du 13/10/2014, Chartres Métropole, par délibération n°B2014-167 du Bureau Communautaire en date du 20/10/2014, le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°14/65 en date du 16/10/2014, la société publique locale Chartres Aménagement par décision du Conseil d'Administration en date du 16/05/2014, et la société d'économie mixte Chartres Développements Immobiliers par décision du Conseil d'Administration en date du 16/05/2014 ont contractualisé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour l'entretien des espaces verts et naturels.

Pour mémoire, les prestations concernées étaient les suivantes :

L'ensemble des prestations d'entretien précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), fascicule 35, Partie III entretien des Espaces Verts à l'exception :

- E.3.7 Propreté
- E.4.4. Soins des plaies accidentelles
- E.4.5. Haubanage
- E.4.6. Abattage, dévitalisation, essouchement
- E.5.2.1.14., E.5.2.2.6, E.5.2.4.5., E.5.2.5.4. Traçage des lignes
- E.5.2.6.7. Contrôle des joints
- E.5.3. Entretien des systèmes de récupération et d'évacuation des eaux
- E.5.2.3. Entretien de la terre battue
- E.5.2.4.4. Renouvellement de la peinture
- E.6.3. Entretien du réseau d'évacuation des eaux
- E.6.4. Entretien du réseau d'arrosage
- E.6.5. Entretien des équipements hydrauliques
- E.6.6. Eclairage
- E.6.7. Entretien des aires de jeux
- E.6.8. Entretien des équipements fixes des aires de sport de plein air
- E.6.9. Equipements sur dalles
- E.6.10. Entretien des autres équipements

La présente liste est limitative. Les contrats suivants sont exclus du champ de la présente convention de groupement :

- *marchés de services d'Insertion Professionnelle réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expérience préqualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées et dont les prestations supports de l'insertion sont des prestations d'entretien d'espaces verts.*
- *conventions passées avec un tiers pour des prestations de fauchage et d'exportation de résidus.*
- *pour la SPL, lorsque la convention d'aménagement est passée avec une collectivité autre que la Ville de Chartres et Chartres Métropole*
- *des marchés de travaux, les prestations d'entretien réalisés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, des travaux de parachèvement et de confortement.*

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 05/12/2014, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 05/12/2020 au 04/12/2026.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

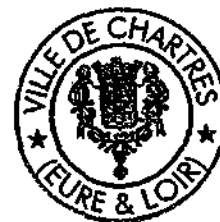
APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande pour l'entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Chartres, de son CCAS, de Chartres Métropole, de la SPL Chartres Aménagements, et, de la SEM Chartres Développements Immobiliers.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc145584-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/236

28 rue du Repos - Acquisition d'un bien bâti

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre du développement touristique de la Maison Picassiette, la Ville de Chartres souhaite acquérir une maison d'habitation mitoyenne et un garage situés 28 rue du Repos à Chartres, sur la parcelle cadastrée section BS n° 444 (291 m²), appartenant aux Consorts BAR.

Par avis n° 2019-28085V1097 en date du 17 janvier 2020, le service France Domaine a déterminé la valeur de ce bien de l'ordre de 131 000 €.

A l'issue des négociations avec les Consorts BAR, un accord est intervenu sur le prix de 131 000 €.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition d'une maison d'habitation mitoyenne et d'un garage cadastrés section BS n° 444 (291 m²), situés 28 rue du Repos à Chartres, auprès des Consorts BAR (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 131 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146559-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/237

15 rue du Bourgneuf - acquisition de parcelles

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres, par délibération n° CM2017/321 de son Conseil Municipal du 20 décembre 2017 a approuvé l'acquisition auprès du groupe Interpromotion, à titre gratuit, de 3 lots faisant partie de la parcelle cadastrée section CZ n° 113, située au 15 rue du Bourgneuf à Chartres, qui a fait l'objet d'un découpage en plusieurs lots, pour un projet de construction d'un ensemble immobilier.

Les 3 lots concernés sont : lot F qui depuis a été cadastré et devenu la parcelle CZ n° 249 d'une superficie de 3 418 m² où se trouve un espace paysager remarquable, le lot G devenu la parcelle CZ n° 252 d'une superficie de 578 m² sur lequel se situe la chapelle de l'ancien collège Jeanne D'Arc et le lot H devenu la parcelle CZ n° 251 d'une superficie de 364 m² qui représente la voie d'accès au site depuis la rue du Bourgneuf.

Le Groupe Interpromotion a dû procéder en urgence à des travaux de sécurisation de la Chapelle de l'ancien collège Jeanne d'Arc située sur la parcelle CZ n° 252.

Le Groupe s'est donc rapproché de la Ville de Chartres afin de renégocier le prix de cession.

Suite à de nouvelles négociations, la Ville accepte d'acquérir les 3 parcelles au prix de 147 000 € et non plus à titre gratuit.

Le pôle d'évaluation domaniale sollicité par la Ville de Chartres a donné son avis par courrier en date du 11 juin 2020.

Il convient donc de rapporter la délibération visée ci-dessus et de proposer l'acquisition au prix de 147 000 €.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RAPPORTE la délibération n° CM2017/321 du 20 décembre 2017.

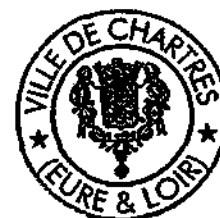
APPROUVE l'acquisition des parcelles situées 15 rue du Bourgneuf à Chartres, cadastrées section CZ n° 252 d'une superficie de 578 m², CZ n° 249 d'une superficie de 3 418 m² et CZ n° 251 d'une superficie de 364 m², auprès du groupe Interpromotion ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix de 147 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc142909-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/238

Formation au maniement des armes des agents de Police Municipale

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Richard LIZUREY expose,

Le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 a instauré le suivi d'une formation obligatoire à l'attention des policiers municipaux, dispensée par le CNFPT et conditionnant la délivrance des arrêtés de port d'arme par les préfectures pour les bâtons de défense classés en catégorie D2.

La réglementation impose également deux séances de 3 heures par an, d'entraînement au maniement de ces armes.

A cet effet, il convient de recourir à un intervenant extérieur pour dispenser cette formation.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

DECIDE de recourir à un intervenant extérieur pour dispenser la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention »,

FIXE la vacation pour 3 heures de formation, sur la base d'un forfait brut de :

- 70 Euros par agent de police municipale à former, pour un groupe de 7 à 8 agents,
- 80 euros par agent de police municipale à former, pour un groupe de 5 à 6 agents,
- 90 Euros par agent de police municipale à former, pour un groupe de 1 à 4 agents.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146778-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/239

Modification du tableau des emplois

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), une modification doit être apportée au tableau des emplois de la ville de Chartres. Elle correspond à une évolution en terme de qualification et de missions à prendre en charge, tel que détaillé en annexe 1.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

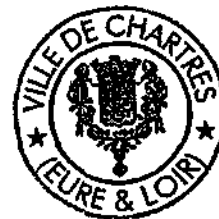
- La création d'un poste d'Inspecteur de salubrité, responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement de cet Inspecteur de salubrité et, en cas de recherche infructueuse de candidat fonctionnaire, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146853-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard OBTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/240

Frais de garde d'enfants pour les membres du Conseil Municipal

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

En complément de la délibération CM2020/081 du 27 mai 2020 ayant pour objet « frais de déplacement et de représentation des élus », il convient d'ajouter le remboursement de frais de garde d'enfants, possible en application des dispositions de l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, sous certaines conditions, la Collectivité peut prendre en charge, pour partie les frais de garde engagés au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à l'exercice de leur mandat.

Plusieurs conditions cumulatives sont requises :

- Les enfants doivent être âgés de moins de seize ans,
- Justifier du lieu de garde qui doit être le domicile du membre du Conseil Municipal
- Apporter la preuve que la garde a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 (séance plénière du Conseil, réunions commissions et assemblées délibérantes...)

Le remboursement de ces frais est subordonné à la production d'un justificatif de la dépense réellement engagée.

Enfin, son montant ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10.15 € brut au 01 janvier 2020 (dans la limite de la dépense engagée).

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

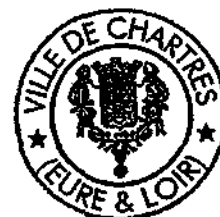
AUTORISE le remboursement des frais de garde d'enfants pour les membres du Conseil Municipal

FIXE le montant horaire brut à la valeur du salaire minimum de croissance, soit 10.15 € au 01 janvier 2020

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147121-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/241

Déplacement d'Isabelle VINCENT et Maria JEBLI-CHEDEVILLE à Evora au Portugal - Alliance des Villes Euro-Méditerranéennes de Culture - Conseil d'Administration

Cabinet Ville de Chartres

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Patrick GEROUDET expose,

Conformément à la délibération n°98042 du 26 mars 1998 relative au remboursement des frais de mission des élus,

Mesdames Isabelle VINCENT Adjoint au Maire chargée de la Culture et Maria JEBLI-CHEDEVILLE Adjoint au Maire chargée de la Démarche Eco-Ville, se rendront à Evora au Portugal, du 21 au 24 octobre 2020 à l'occasion du Conseil d'Administration de l'Alliance de Villes Euro-Méditerranéennes de Culture.

La ville prendra en charge les frais occasionnés pour :

Le transport	Frais réels
L'hébergement	Frais réels
La restauration	Frais réels

L'ensemble de la prise en charge des frais et plafonnée à 600 € par personne.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par Mesdames Isabelle VINCENT Adjoint au Maire en charge de la Culture et Maria JEBLI-CHEDEVILLE Adjoint au Maire en charge de la Démarche Eco-Ville pour leur déplacement à Evora au Portugal du 21 au 24 octobre 2020 pour participer à l'Assemblée Générale de l'Alliance de Villes Euro-Méditerranéennes de Culture.

AUTORISE le déplacement de Mesdames Isabelle VINCENT et Maria JEBLI-CHEDEVILLE à Evora au Portugal pour participer à l'Assemblée Générale de l'Alliance de Villes Euro-Méditerranéennes de Culture.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147094-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/242

Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle - Désignation d'un représentant

Direction Action Sociale

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

Une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle a été créée dans le Département d'Eure-et-Loir en 2017.

Cette commission, placée sous l'autorité de la Préfète, a pour mission de coordonner l'action en faveur des personnes prostituées et de rendre un avis sur l'engagement de ces personnes dans le parcours de sortie de prostitution, parcours qui consiste en un accompagnement et une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution.

Cette instance de coordination constitue également un outil pour gérer l'articulation, nécessaire au niveau local, avec la politique de protection de l'enfance dont relève tout mineur en situation ou en risque de prostitution.

Les articles R121-12-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles définissent les modalités de création de cette commission ainsi que sa composition. Il y est précisé que le Préfet arrête la liste des membres de la commission départementale et que ces derniers sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un représentant pour siéger à cette commission pour une durée de trois ans renouvelable.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 5 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation du représentant de la ville de Chartres pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

ACTE la candidature de Mme Martine MOKHTAR.

PROCEDE à l'élection du représentant de la ville de Chartres pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

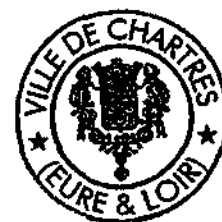
Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 31

EST DECLAREE élue, Mme Martine MOKHTAR, ayant obtenu 31 voix, pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146803-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/243

Formation Bafa 2021 - Convention avec la ligue de l'enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

La Ville de Chartres souhaite mettre en place pour la 11^{ème} année une formation BAFA pour vingt jeunes chartrains.

La formation BAFA est accessible dès 17 ans et sera animée par la Ligue de l'Enseignement, Fédération des œuvres laïques d'Eure et Loir.

Plusieurs objectifs sont établis :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une formation qualifiante et favoriser l'autonomie.
- Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'animation.
- Permettre à la ville de former des animateurs saisonniers qui pourront intervenir dans les « Maisons Pour Tous »

Le coût de cette formation est de 570 € par jeune. La prise en charge de la Ville de Chartres est de 90 € par jeune. Une aide de 240 € est accordée, par la caisse d'allocations familiales, à l'obtention du diplôme.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 5 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention entre la ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques d' Eure et Loir et la Ville de Chartres pour la formation BAFA 2021 destinée aux jeunes dès 17 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146838-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/244

Association Commune Libre du Village de Saint Brice - Report subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Par délibération n°CM2020-13 du Conseil Municipal du 16 janvier 2020, une subvention d'un montant de 50 000 € a été allouée à l'association « COMMUNE LIBRE DU VILLAGE DE SAINT BRICE » dans le cadre de l'organisation du marché de la Paulée et de la fête des vendanges, initialement programmés, le 5 avril et les 26 et 27 septembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs 2019-2020-2021, signé le 28 janvier 2020, cette subvention a été mandatée par nos services, le 31 janvier 2020 (mandat n°236).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « COMMUNE LIBRE DU VILLAGE DE SAINT BRICE » a été contrainte d'abandonner son projet initial et a sollicité la Ville pour un report de ces deux événements en 2021, à des dates à définir ensemble.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas aux projets initiaux de l'association du fait de la crise sanitaire mais à des événements qui se dérouleront sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, ces manifestations ne pouvaient pas être organisées en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 5 octobre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 50 000 € initialement allouée à l'association « COMMUNE LIBRE DU VILLAGE DE SAINT BRICE » en 2020, pour l'organisation en 2021 du marché de la Paulée et de la fête des vendanges, qui ont dû être annulés en raison de la pandémie de la Covid-19.

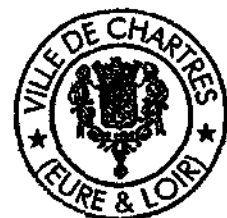
PRECISE que si les manifestations 2021 n'avaient pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146872-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/245

Concession d'aménagement ZAC des Hauts-Saumons - avenant n°6

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La Ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de la ZAC des Hauts Saumons, via une concession publique d'aménagement en date du 22 avril 2004. Par le biais d'un avenant n°5 notifié le 8 juillet 2019, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette concession a déjà fait l'objet de cinq avenants :

- Avenant n°1 approuvé par délibération en date du 22 avril 2010 pour prolonger de deux ans la durée de concession.
- Avenant n°2 approuvé par délibération en date du 25 novembre 2010 ayant pour objet de tirer les conséquences financières de l'avenant n°1 de prolongation de durée.
- Avenant n°3 approuvé par délibération en date du 28 juin 2012 ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 du fait du non achèvement des travaux d'aménagement de l'opération.
- Avenant n°4 approuvé par délibération en date du 10 décembre 2015 ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 la durée du fait du non achèvement des travaux d'aménagement de l'opération.
- Avenant n°5 approuvé par délibération en date du 02 juin 2019 ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la durée de concession du fait du non achèvement des travaux d'aménagement de l'opération, de modifier le montant et les modalités de la participation de la collectivité concédante et d'adapter le bilan ainsi que le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

De nouveaux terrains à bâtir devant être créés rue Gabriel Loire, il convient aujourd'hui de préciser l'échéancier de participation de la collectivité concédante et d'adapter les procédures d'acquisition et de cession immobilière. Par conséquent, un sixième avenant au traité de concession doit être signé pour y inclure de nouvelles dispositions modifiant le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie prévisionnel, sans modification des autres clauses contractuelles de la concession et des avenants précédents.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 6 octobre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 6 voix contre

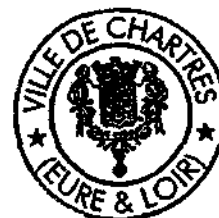
APPROUVE l'avenant n°6 et ses annexes au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC des Hauts-Saumons.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc147098-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/246

Transfert de compétence documents d'urbanisme

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/10/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à M. Patrick GEROUDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La Communauté d'agglomération Chartres métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR), la Communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la ville de Chartres entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 6 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

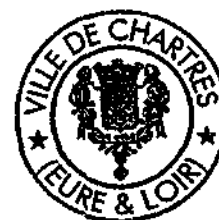
DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

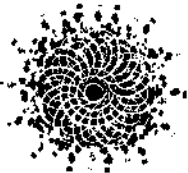
CHARGE M. le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à M. le Président de Chartres métropole.

Date d'envoi en préfecture : 20/10/2020
Date de retour préfecture : 20/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-lmc146813-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

Conseil Municipal
Séance du 10 décembre 2020

➤ **Délibérations n°CM2020/247 à CM2020-329**

2020-4



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/247

Vacance d'un poste d'adjoint au Maire - Election

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Le Conseil municipal du 27 mai 2020, par délibération n°CM2020-070, a approuvé la création de 11 postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.

Lors de ce conseil d'installation du 27 mai 2020, par délibération n°CM2020-071 le Conseil municipal a élu les 11 adjoints au Maire.

Les articles LO 46-1 et LO 141-1 du Code électoral interdisent le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de sénateur. Il s'agit d'une incompatibilité de principe entre mandat parlementaire et fonction exécutive locale au sein d'une collectivité territoriale.

Conformément à l'article LO 141-1 du Code électoral, M. Daniel GUERET, nouvellement élu Sénateur, a adressé sa démission en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire à Mme la Préfète. Cette démission est effective dès la réception de la lettre par le représentant de l'Etat dans le Département sans qu'il ait à l'accepter.

Par conséquent, le poste de 8^{ème} adjoint est vacant. Le Conseil municipal peut élire un remplaçant.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désignation d'un nouvel adjoint ce dernier doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire et donc de procéder à l'élection de ce 8^{ème} adjoint
- et de décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal doit désigner deux secrétaires chargés du dépouillement du scrutin.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions

DECIDE de maintenir à 11 le nombre de poste d'adjoints au Maire,

DECIDE de remplacer l'adjoint démissionnaire au même rang que son prédécesseur par un conseiller municipal de même sexe,

DESIGNE Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE et M. Ladislas VERGNE secrétaires chargés de la procédure de vote et du dépouillement.

Après un appel à candidatures, M. le Maire propose celle de M. Richard LIZUREY.

Le conseil municipal ACTE la candidature de M. Richard LIZUREY

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de suffrages blancs : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

M. Richard LIZUREY a obtenu 30 voix.

M. Richard LIZUREY est proclamé 8^{ème} adjoint.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-
lmc149545A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/248

Mandat spécial confié à M. Daniel GUERET conseiller municipal

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Le mandat spécial permet de confier à un conseiller municipal des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité locale.

Le temps politique n'est pas le temps des projets. C'est fort de cette certitude que le conseil municipal propose de confier, dans la continuité des précédents mandats, un mandat spécial pour une durée de quatre années, portant sur la mission de coordination et de suivi du projet Pôle Gare de Monsieur Daniel GUERET, conseiller municipal.

Sous l'autorité du Maire, sa mission sera de présider le comité acteurs-décideurs du Pôle Gare, de mener au nom de la Ville de Chartres toute négociation utile à la bonne continuation du projet de conseiller au Maire toute prise de décision dans l'intérêt du Pôle Gare.

Sa mission ne donne lieu à aucune rémunération.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions

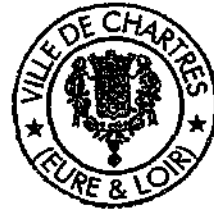
DECIDE de confier à M. Daniel GUERET un mandat spécial, pour une durée de quatre années, relatif à la mission de coordination et de suivi du projet Pôle Gare.

DECIDE que cette mission n'emporte aucune rémunération.

Date d'envoi en préfecture : 21/12/2020
Date de retour préfecture : 21/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149829-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/249

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 1 000habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il s'impose aux membres du Conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur annexé.

Avis favorable de la commission générale réunie le 1^{er} décembre 2020.

Suite à la demande de M. Guillemain, M. le Maire propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal les amendements suivants :

Titre 2 – Commissions et comités consultatifs

Article 6 – Commissions municipales

2- Fonctionnement

1^{er} paragraphe, il est ajouté « les commissions peuvent aussi se constituer en sous-commission »

3^{ème} paragraphe, il est supprimé « dans la mesure du possible »

4^{ème} paragraphe, il est ajouté « dans les 3 jours sauf cas exceptionnel »

Titre 4 – Débats et votes des délibérations

Article 22 – Amendements et vœux

2. Vœux

Il est proposé d'ajouter « Le texte, signé par son auteur, peut être remis au maire à l'ouverture de la séance publique du conseil municipal ou si il est transmis au Maire 24h au moins avant la séance de conseil, le texte sera envoyé, par voie dématérialisée, à l'ensemble des conseillers municipaux.»

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

APPROUVE les amendements listés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 21/12/2020
Date de retour préfecture : 21/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149503-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/250

Protection fonctionnelle - Propos tenus en assemblée délibérante

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre Gorges, a été cité à comparaître devant le tribunal Correctionnel de Chartres pour des propos tenus en assemblée délibérante le 17 septembre 2020, qui seraient constitutifs de l'infraction d'injures publiques.

La protection fonctionnelle est une garantie pour l'élu obligeant l'administration à le protéger et à réparer le préjudice qu'il a subi (art.L. 2123-34 et L. 2123-35 du code Général des Collectivités Territoriales). La commune est tenue de protéger le Maire.

Les faits susmentionnés relèvent pleinement du champ de la protection fonctionnelle, M. Jean-Pierre GORGES, étant concerné en sa qualité de Maire de Chartres et non à titre privé.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 3 voix contre , 3 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

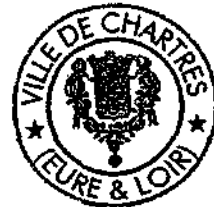
ACCORDE la protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Pierre GORGES, en sa qualité de Maire de Chartres, pour la procédure engagée à son encontre pour ses propos tenus en assemblée délibérante.

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais de procédure qui en découlent.

Date d'envoi en préfecture : 21/12/2020
Date de retour préfecture : 21/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149261-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/251

Protection fonctionnelle - Diffamation Cactus Press

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Étaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Étaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Un article a été publié le 2 octobre 2020 sur le site Cactus.press, sous la forme d'un « JEU CONCOURS Combien peut gagner le Maire d'une ville endettée à hauteur de 137 millions € ». Le 3 octobre, un article, intitulé « In Memoriam » a lui été retiré du site.

L'article 31, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juillet 1881, réprime la diffamation publique envers un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public qu'il soit temporaire ou permanent. Les articles de presse ci-dessus mentionnés, sont de nature à relever de la diffamation publique.

La protection fonctionnelle est une garantie pour l'élu obligeant l'administration à le protéger et à réparer le préjudice qu'il a subi (art.L. 2123-34 et L. 2123-35 du code Général des Collectivités Territoriales). La commune est tenue de protéger le Maire et les élus municipaux concernés qui, en l'espèce, ont déposé une plainte pour diffamation contre le site Cactus.press auprès du Tribunal Judiciaire de Chartres.

Les faits susmentionnés relèvent pleinement du champ de la protection fonctionnelle, M. Jean-Pierre GORGES et ses adjoints municipaux étant visés dans l'exercice de leur mandat de Maire de Chartres et d'Adjoint au maire de Chartres, et non à titre privé.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 6 voix contre , 3 abstentions

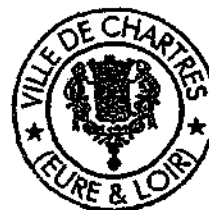
ACCORDE la protection fonctionnelle de M. Jean-Pierre GORGES, en qualité de Maire de Chartres, et de ses adjoints au conseil municipal, à l'occasion de la procédure engagée par ces derniers à la suite de la publications des articles parus sur le site cactus.press des 2 et 3 octobre 2020 et revêtant la qualification de diffamation publique, faits qui sont prévus et réprimés par les articles 23 alinéa 1, 29 alinéa 1 et 31 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1891.

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais de procédure qui en découlent.

Date d'envoi en préfecture : 21/12/2020
Date de retour préfecture : 21/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc147923-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/252

Adhésion de la Ville à l'Institut Français de Gouvernance Publique

Cabinet Ville de Chartres

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.) est une association spécialisée dans la gouvernance publique des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics.

Il s'agit d'un Think Tank, strictement apolitique, qui cherche dans une démarche ouverte à promouvoir une culture d'efficacité de la gouvernance publique et contribuer par ses travaux à réconcilier les habitants avec leurs élus et l'action publique.

Créé fin novembre 2015 par des citoyens, professionnels des secteurs public, privé et associatif, ayant acquis une expérience des collectivités territoriales, ses principaux objectifs sont les suivants :

- Accompagner dans la durée les citoyens, les élus ou les administrateurs publics, dans un processus les conduisant à maîtriser les compétences nécessaires à l'exercice d'un mandat.
- Favoriser l'émergence d'un corps d'acteurs de la gouvernance publique de haut niveau permettant d'améliorer la performance de la décision publique en France.
- Encourager l'émergence d'approches innovantes en matière d'analyse des modèles de la décision publique.

Depuis sa création, plusieurs actions sont menées dans la durée visant à répondre de manière opérationnelle et concrète à la crise de la gouvernance publique et aux enjeux de la transformation de l'action publique. L'IFGP travaille pour cela en convergence avec les collectivités et les différents acteurs et partenaires de la gouvernance publique (associations d'élus, de collectivités et de professionnels, entreprises, syndicats, universitaires, Etat, ...) selon trois grands axes de travail ayant pour but de :

1° - Contribuer au débat public en favorisant les échanges croisés et ouverts entre les différents acteurs de l'action publique, les partenaires des collectivités (élus, professionnels, associations, universitaires, Etat, entreprises, syndicats, ...) Entre autres initiatives permettant le dialogue et la réflexion, l'IFGP organise : un colloque annuel, un cycle annuel d'ateliers élu-e-s, la tenue d'un cercle des dirigeants des collectivités territoriales conduisant à l'échange d'expériences et de pratiques, des tables rondes de professionnels, ... L'IFGP édite la « Lettre de la gouvernance publique » et a réalisé un premier ouvrage Le Livre Blanc de la gouvernance publique paru en septembre 2019. Au printemps 2020, l'IFGP a réalisé une enquête sur les besoins en formation des élus.

2° - Favoriser la « montée en puissance » des administrateurs publics que sont les élus dans leur capacité à assumer leur mandat dans un contexte de défiance de leur compétence. Pour y contribuer, l'IFGP promeut un processus de certification en gouvernance publique qui valide la qualification à la gouvernance publique de celles et ceux qui souhaiteraient l'obtenir. Ce faisant, favoriser la fluidité d'accès aux mandats d'élus en inscrivant l'exercice d'un mandat dans la vie professionnelle. L'IFGP propose une matrice des compétences outil opérationnel de la reconversion professionnel des élus et de renforcement de leur capacité à assumer leur mandat dans la durée.

3° - Contribuer à la transformation de l'action publique, réponse aux défis auxquels sont confrontées les collectivités territoriales dans leur gestion et la production de services publics face aux grandes transitions (environnementales, économiques, financières, sociales, sociétales, numérique, ...). L'IFGP a notamment réalisé une étude de préfiguration d'une structure par et pour les collectivités, outil de mutualisation des initiatives, des bonnes pratiques et des moyens contribuant à l'émergence de synergies concrètes et opérationnelles à l'échelle des territoires. Cette étude a été réalisée avec le soutien de collectivités des trois blocs et la banque des territoires.

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées par cette association il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.) pour 2021 et les années suivantes, pour un montant de cotisation de 1 100 € par an.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour , 4 voix contre , 1 abstention

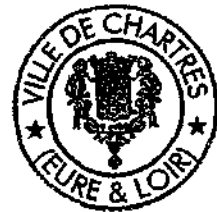
AUTORISE l'adhésion de la Ville à l'Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.) pour une cotisation annuelle d'environ 1 100 € par an.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/12/2020
Date de retour préfecture : 21/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149681-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/253

Budget 2020 - décision modificative n°3

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEHLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

La décision modificative n°3 de l'exercice 2020 s'équilibre ainsi par budget :

<i>DM3 2020</i>	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	- 10 000,00	- 3 110 000,00
Budget annexe tourisme et loisirs	-	- 10 000,00
Budget annexe aménagement	- 500 000,00	-
Budget annexe petite enfance	-	- 50 000,00
TOUS BUDGETS	- 510 000,00	- 3 170 000,00

La décision modificative est détaillée dans une note de présentation et la maquette budgétaire.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la décision modificative n°3 de l'exercice 2020.

MODIFIE la subvention d'investissement au CCAS pour l'exercice 2020. Initialement prévue dans la limite de 250 000 €, celle-ci pourra se réaliser dans la limite de 340 000 €.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148375-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/254

Tarifs généraux 2021

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Étaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Étaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Sophie GORET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Les tarifs municipaux évoluent pour la majorité d'entre eux au 1^{er} janvier de chaque année. Certains sont modifiés en vue d'une nouvelle année scolaire. Aussi comme l'année passée, il revient à l'assemblée délibérante de fixer la revalorisation. En règle générale la progression entre les années 2020 et 2021 est de l'ordre de 1%.

L'état ci-joint vous propose donc de retenir les tarifs des prestations municipales à partir du 1^{er} janvier 2021 ou pour la nouvelle période scolaire 2021/2022 lorsque cela est précisé :

- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Cimetière,
- Barrières de chantier,
- Occupation du domaine public,
- Contrôle d'accès par carte magnétique – zones à accès réglementé
- Droits de place
- Stationnement payant de surface
- Taxis (occupation du domaine public)
- Parkings
- Parkings souterrains résidence Montpensier et du Mail
- Propreté
- Locations de stands
- Signalisation événementielle
- Fête foraine
- Artothèque
- Maison de l'Archéologie
- Médiathèque et bibliothèque ARAGON
- Musées
- Conservatoire de musique et de danse
- Ecole des sports
- Maison pour tous du Pont neuf – Activité gymnastique
- Utilisation des équipements sportifs
- Locations des maisons pour tous
- Locations de salles
- Restauration scolaire
- Sinistres et dégradations de biens communaux
- Composition florale
- Interventions des services
- Location de fourreaux
- Vacances sportives

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 37 voix pour , 2 voix contre

APPROUVE les actualisations proposées des différentes prestations municipales suivantes :

- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Cimetière,
- Barrières de chantier,
- Occupation du domaine public,
- Contrôle d'accès par carte magnétique – zones à accès réglementé
- Droits de place
- Stationnement payant de surface
- Taxis (occupation du domaine public)
- Parkings
- Parkings souterrains résidence Montpensier et du Mail
- Propreté
- Locations de stands
- Signalisation événementielle
- Fête foraine
- Artothèque

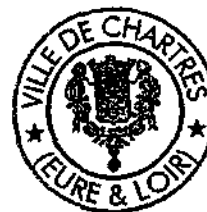
- Maison de l'Archéologie
- Médiathèque et bibliothèque ARAGON
- Musées
- Conservatoire de musique et de danse
- Ecole des sports
- Maison pour tous du Pont neuf – Activité gymnastique
- Utilisation des équipements sportifs
- Locations des maisons pour tous
- Locations de salles
- Restauration scolaire
- Sinistres et dégradations de biens communaux
- Composition florale
- Interventions des services
- Location de fourreaux
- Vacances sportives

PRECISE que l'état joint dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2021 s'applique soit à compter du 1^{er} janvier 2021 soit pour la période scolaire 2021/2022 quand cela est mentionné dans les grilles ;

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
 Date de retour préfecture : 16/12/2020
 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148653-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/255

CCAS - subvention 2021

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la Ville de Chartres, il est proposé de fixer le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021 au même montant qu'au budget primitif 2020 c'est-à-dire à 1 760 000 €. Ce montant pourra être revu dans le cadre du vote du budget primitif au 1^{er} trimestre 2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

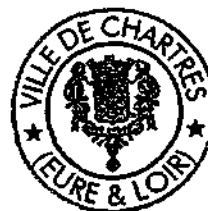
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions

AUTORISE le versement d'une subvention au centre communal d'action sociale de la Ville de Chartres pour l'exercice 2021 dans la limite de 1 760 000 €. Ce montant pourra être revu dans le cadre du vote du budget primitif 2021 de la Ville qui aura lieu au 1^{er} trimestre 2021.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmcl49783-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/256

Exécution du budget 2021 avant son vote - ouverture des crédits d'investissement

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le vote du budget primitif 2021 est prévu durant le 1^{er} trimestre 2021. L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi il est proposé pour 2021 :

- D'accepter que le Maire engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents (non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette),
- D'ouvrir 25% des crédits du budget 2020 des dépenses d'investissement (hors reports) dans l'attente du vote du BP 2021, selon les budgets et la répartition par chapitre décrits en annexe.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions

AUTORISE pour l'exercice 2021, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2020. La répartition par budget et par chapitre est indiquée dans les tableaux ci-après.

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148377-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/257

Clôture du budget annexe tourisme et loisirs et du budget annexe activités soumises à TVA

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Dans un souci de simplification, il est proposé de réintégrer les activités suivies au sein de deux budgets annexes au sein du budget principal. Cela permettra de clôturer deux budgets annexes, à savoir le budget annexe tourisme et loisirs d'une part, et le budget annexe activités soumises à TVA d'autre part. Cela permettra également de réintégrer au sein du budget principal l'excédent d'investissement présent au sein du budget annexe activités soumises à TVA et qui n'est pas utilisé.

Il est sollicité la clôture des budgets annexes tourisme et loisirs, et activités soumises à TVA au 31 décembre 2020. Leurs activités seront réintégrées à partir de l'exercice 2021 au sein du budget principal. Ces activités hors taxes, sous le régime de la TVA déductible feront l'objet d'un suivi particulier au sein de la comptabilité comme la loi le prévoit.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

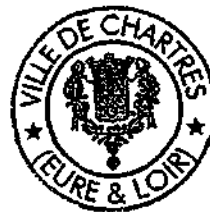
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la clôture du budget annexe tourisme et loisirs, et du budget annexe activités soumises à TVA au 31 décembre 2020. Leurs activités seront réintégrées à partir de l'exercice 2021 au sein du budget principal.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148651-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/258

Reversement du Fonds Départemental d'Investissement 2021 par Chartres Métropole à la SPL Chartres Aménagement

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil Municipal de Chartres a décidé de confier par voie de concession d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement la réalisation de l'opération « Pole Gare ». Depuis cette date plusieurs avenants ont été entérinés. Parmi ces derniers actes on peut noter celui du 9 février 2017 où l'Agglomération de Chartres Métropole a pu faire valoir l'intérêt communautaire de plusieurs équipements et de l'importance de sa participation grâce à des versements financiers.

Dans le cadre du Fonds départemental d'investissement (FDI) 2021, une subvention de 1 M€ sera accordée par le Département à la Communauté d'agglomération « Chartres Métropole » pour la restructuration du pôle gare. Le Débat d'Orientation budgétaire du Conseil Départemental a rappelé dernièrement ce principe. Les services mutualisés de l'Agglomération ont déjà préparé avec le Département le projet de convention lié à ce futur mandatement de la subvention 2021.

Par la présente et parce que la ville de Chartres est à l'origine de la concession, il convient d'accepter le principe du reversement de cette subvention de 1M€ (perçue par Chartres Métropole) à la SPL Chartres Aménagement. Le Maire (ou son représentant) sera le signataire de cette convention de reversement.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

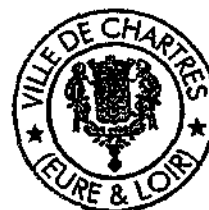
APPROUVE la convention concernant le reversement du Fonds départemental d'investissement 2021 (1M€) par Chartres Métropole à la Société Publique Locale Chartres Aménagement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à bien vouloir signer cet acte et les pièces éventuellement liées ;

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmcl49766-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/259

Avenant 9 - Versement par Chartres Métropole à la SPL Chartres Aménagement et à la Ville de Chartres - Pole Gare

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Dans le cadre du futur budget 2021 de Chartres Métropole et au titre des subventions qu'elle verse dans cette concession (présence d'équipements communautaires) à la SPL Chartres Aménagement, l'agglomération pourrait poursuivre son financement en 2021. L'avenant 9 préparé par Chartres Métropole retranscrit le montant à verser à la SPL Chartres Aménagement depuis son budget annexe Transports soit 1 305 000 €.

Par ailleurs avec la création de la plateforme - pôle multimodale, un versement de Chartres Métropole à la Ville de Chartres serait à prévoir (7,068 M€).

Il est demandé de bien vouloir approuver cet avenant 9 et le principe du versement par Chartres Métropole d'une somme à la SPL Chartres Aménagement et une autre à la Ville de Chartres au titre de ce futur équipement en cours de réalisation.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les dispositions de l'avenant 9 et les engagements de Chartres Métropole en 2021 dans la concession Pôle Gare ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant 9 et les actes liés.

ACCEPTÉ le versement de 1,305 M€ à la SPL Chartres Aménagement ;

ACCEPTÉ le versement de 7,068 M€ à la Ville de Chartres et selon les conditions fixées dans l'avenant ;

PRECISE qu'une copie de la délibération (et de sa convention) signée sera adressée aux signataires de l'avenant 9.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149775-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/260

Participations annuelles de la Ville de Chartres aux deux concessions d'aménagement conclues avec la SPL Chartres Aménagement : Courtille et Pole Gare

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Comme tous les ans à cette période la ville de Chartres présente une délibération permettant de prévoir le versement des participations (ex avances de Trésorerie) pour les concessions qu'elle a pu conclure avec la Société Publique Locale Chartres Aménagement et permettant ainsi leur équilibre financier (sans attendre la fin des opérations concernées).

Ainsi parmi les trois concessions Courtille, Roseraie, Pole Gare, deux doivent faire l'objet de versements en 2021 de la part de la collectivité.

1 / Le Pôle Gare

Conformément au traité de concession et au récent CRACL 2019 voté par l'assemblée le 17/09/2020, des participations doivent être prévues par la Ville pour ce projet compte tenu notamment de la présence d'équipements publics revenant à la collectivité en fin de concession ou précédemment selon les réalisations effectuées.

En 2021 la somme de 310 000 € doit être versée (chapitre budgétaire 27 - 2748).

Pour mémoire fin 2020 la ville avait déjà participé à hauteur de 4 030 000 € dans cette concession (participations versées).

2 / Courtille

De la même manière, la collectivité doit participer dans la réalisation de cette concession. Le Traité qui fut conclu il y a plusieurs années, les avenants adoptés ainsi que le dernier CRACL 2019 rappellent les montants des versements attendus.

En 2021, la somme de 96 000 € doit être prévue (chapitre 27 - 2748).

Pour mémoire fin 2020, Chartres avait déjà versé 864 000 € pour cette concession.

Il vous est proposé de bien vouloir valider ces principes et de permettre les versements en 2021 des sommes indiquées. Les traités de concession et les CRACL examinés récemment prévoient ces versements échelonnés.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de ces deux participations à prévoir en 2021 à la SPL Chartres Aménagement : concessions Courtille et Pole Gare ;

ACCEPTE le versement pour la concession Courtille de la somme de 96 000 € en 2021 (participation annuelle) ;

ACCEPTE le versement pour la concession Pole Gare de la somme de 310 000 € en 2021 (participation annuelle) ;

RAPPELLE que les traités de concession et les récents CRACL 2019 votés par l'Assemblée délibérante dans sa séance du 17/09/2020, mentionnent et fixent ces versements à prévoir par la Ville de Chartres dans ces budgets.

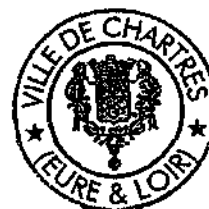
Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020

Date de retour préfecture : 16/12/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmcl48334-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/261

Avance de Trésorerie 2021 pour la SPL Chartres Aménagement - Ilot Courtille

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexplo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération Îlot Courtille.

Située sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 6,4 hectares au sud du boulevard de la Courtille, cette opération dont le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé en Conseil municipal le 5 mars 2019 vise notamment à :

- Développer et requalifier la partie sud du boulevard de la Courtille.
- Réaménager les espaces publics et favoriser notamment les déplacements doux ainsi que les transports en commun pour réduire les impacts sur l'environnement.
- Densifier le secteur pour permettre une meilleure gestion de l'espace et répondre à une demande de logements diversifiée

Cette concession confiée à Chartres Aménagement prévoit en son article 15.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance qui fera l'objet d'une convention distincte approuvée par l'organe délibérant.

Le dernier CRACL a fait apparaître un besoin de trésorerie temporaire nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2021.

Il vous est proposé de mettre en place une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 1 000 000 € à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession « ZAC Courtille » au titre de 2021 ;

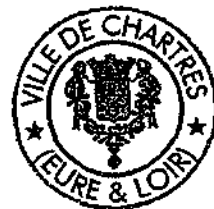
AUTORISE les versements à la SPL selon les termes de la convention et selon les ouvertures de crédits possibles avant et après le budget primitif 2021 ;

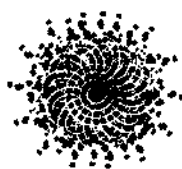
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les actes liés.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148828-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/262

Avance de Trésorerie 2021 pour la SPL Chartres Aménagement - ZAC Roseraie

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de « La Roseraie ».

L'opération d'aménagement de La Roseraie porte sur un périmètre de 21 hectares environ et a pour enjeux d'urbaniser, via une zone d'aménagement concerté (ZAC), l'une des dernières endaves agricoles du Nord-Ouest de Chartres afin de répondre au besoin en logements et en équipements publics de l'agglomération.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain, notamment avec la reconstitution d'une partie des logements sociaux démolis sur la ZAC des Clos.

La concession prévoit en son article 22.2 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire pourra solliciter le versement par le Concédant d'une avance qui fera l'objet d'une convention distincte approuvée par l'organe délibérant.

Le dernier CRACL a fait apparaître un besoin de trésorerie temporaire nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2021. Il vous est proposé de mettre en place une avance de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie. Le budget 2021 de la Ville de Chartres intégrera ce versement et la restitution de l'avance fin 2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 3 000 000 € à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession « La Roseraie » au titre de 2021 ;

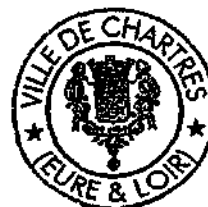
AUTORISE les versements à la SPL selon les termes de la convention et selon les ouvertures de crédits possibles avant et après le budget primitif 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et les actes liés.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148829-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/263

Avance de Trésorerie 2021 pour l'Établissement Public Administratif (EPA) Chartres International

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors de la séance du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Etablissement Public Administratif « Chartres International » et lui a confié pour mission de développer des actions de coopérations décentralisées et de favoriser les rencontres et la connaissance réciproques entre les collectivités partenaires. De plus, l'Etablissement Public Administratif assure des cours de langues à destination du grand public afin de faciliter la pratique des langues et les échanges.

La crise sanitaire a impacté cet organisme. De plus il se retrouve à assurer une mission avec un fort décalage de ses recettes. Il est donc proposé de lui octroyer une avance au titre de 2021 à hauteur de 50 000€, soit environ 50% de ses recettes.

L'Etablissement pourra également rembourser selon ses possibilités en cours d'année. Cette avance reste exceptionnelle et ne constitue pas un prêt. Elle devra être remboursée au 30/12/2021. Une convention est proposée et fixe les modalités de ce dispositif exceptionnel en 2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 50 000 € à l'Etablissement Public Administratif C'chartres International au titre de 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les actes liés.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020 Date de retour préfecture : 16/12/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148827-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/264

Délégation de service public de l'exploitation du marché des arts de la ville de Chartres-Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Une consultation a été lancée le 26/10/2019 portant sur la passation d'un contrat de Délégation de service public au sens des articles L1411-1 à L1411-19 et L 1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique concernant l'exploitation du marché des Arts de la ville de Chartres.

Les risques sanitaires liés à la pandémie de COVID 19 rendent incertains la tenue de ce type de manifestation, leur fréquentation et les bénéfices potentiels pouvant en découler.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public de l'exploitation du marché des Arts de la ville de Chartres pour motif d'intérêt général.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

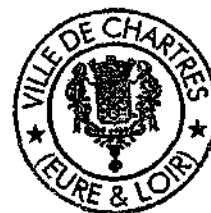
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché des Arts de la ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc147964-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/265

Accord-cadre Etudes géotechniques pour voirie, réseaux divers et ouvrages spécifiques- autorisation

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Elle concerne un accord-cadre d'études géotechniques pour la voirie, les réseaux divers et les ouvrages spécifiques.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics de 2006.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 05/12/2020 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 05/12/2020. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 13/11/2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

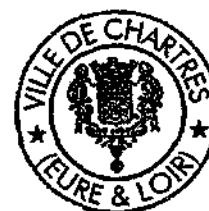
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Accord-cadre d'études géotechniques pour la voirie, les réseaux divers et les ouvrages spécifiques	Titulaire n°1 : GINGER CEBTP 16 allée Prométhée 28008 CHARTRES CEDEX	Montant annuel estimé de : - Ville de Chartres : 25 000,00 € HT - Chartres Métropole : 100 000,00 € HT - CCAS : 0,00 € HT
	Titulaire n°2 : ESIRIS IDF INFRA ZI des Gravelles 8 rue des Chênes Rouges 91580 ETRÉCHY	
	Titulaire n°3 : HYDROGÉOTECHNIQUE CENTRE 5 rue de Rochefort 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148008-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/266

Accord-cadre Missions de diagnostic d'ouvrages d'art et d'assistance de Maitrise d'Ouvrage pour la Ville de Chartres et de Chartres Métropole - autorisation

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la réalisation de missions de diagnostic d'ouvrages d'art et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 année à compter du 1^{er} janvier 2021 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 novembre 2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Missions de diagnostic d'ouvrages d'art et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	STRUCTURE ET REHABILITATION 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN	Montant estimatif des prestations : 100 000,00 euros HT annuels

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149917-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/267

Construction d'un Pôle Administratif - Assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL Chartres Aménagement - Avenant n°1

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié le 7 juillet 2020 à la SPL Chartres Aménagement pour la construction de l'Hôtel de Ville,

Considérant le contexte sanitaire persistant, l'achèvement de ce projet ne sera pas réalisé dans le délai prévu, il convient de proroger la durée prévisionnelle du contrat initialement fixée à 12 mois et de modifier en conséquence la rémunération du titulaire, arrêtée à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Il est proposé de porter la durée prévisionnelle du contrat à 24 mois et de fixer la rémunération des prestations par application d'un prix forfaitaire annuel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC par an. Le nouveau montant du contrat s'élève donc à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Chartres Aménagement pour la construction de l'Hôtel de Ville. La durée du contrat est portée à 24 mois et la rémunération du titulaire est fixée par application d'un forfait annuel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 1, au contrat notifié le 7 juillet 2020, et tout acte si rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149140-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/268

Forfaits post-stationnement - Rapport annuel - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI

Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRÉ, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

La réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales, pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement, par un renforcement de la surveillance réalisée par des agents assermentés de la collectivité.

L'amende pénale est supprimée et remplacée par une redevance d'occupation du domaine public.

L'usager de la route ne commet donc plus l'infraction passible d'une amende, lorsqu'il ne paye pas immédiatement son stationnement, mais est redevable d'un FPS (Forfait Post Stationnement) qu'il peut contester en formulant un Recours Administratif Préalable Obligatoire « RAPO ».

Selon les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15 du CGCT, un rapport annuel des RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année considérée.

Conformément aux dispositions susmentionnées, le rapport annuel 2020 qui vous est présenté est établi sur la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année N-1.

Par ailleurs, suite à la délibération CM2017/221 du 21 septembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant une convention a été conclue entre la ville de Chartres et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait post-stationnement. Afin qu'il n'y ait pas d'interruption de service, il convient de renouveler notre adhésion auprès de l'ANTAI et de prévoir la signature d'une nouvelle convention.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2020 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires « RAPO » se rapportant au stationnement payant sur voirie, à l'issue de sa présentation.

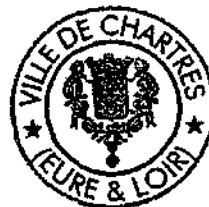
APPROUVE la convention avec l'ANTAI pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149421-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/269

Régularisation à intervenir sur la résiliation de la concession d'aménagement "ZAC de BEAULIEU" intervenue en 2013 - SPL Chartres Aménagement

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par Conseil Municipal du 23 septembre 2013 (13/304), l'assemblée a pu examiner la résiliation de la concession d'aménagement « ZAC de Beaulieu » passée entre la ville de Chartres et la Société Publique Locale Chartres Aménagement (SPL CA).

A compter du 1^{er} novembre 2013, la ville de Chartres a repris en « régie » et sur un budget annexe « Aménagements », la gestion de cette opération de renouvellement urbain. Il avait pu être observé que l'importance de la restructuration foncière et immobilière à mener sur une période « longue » ne pouvait être supportée par un Etablissement public comme la SPL.

Un protocole de résiliation de la concession avait été validé par le Conseil municipal du 23 septembre 2013 ; il actait de plusieurs écritures (le contrat de concession avait été voté lors d'une assemblée du 24 novembre 2011). Ainsi le budget principal de la ville avait prévu et exécuté une écriture sur son chapitre « immobilisations en cours » de 1 747 270,67 € (Mandat 391 Bordereau 40).

Suite à une vérification des données du protocole, des terrains acquis par la SPL, des frais engagés pendant la durée de cette concession et d'un rapprochement avec le comptable de la SPL Chartres Aménagement, il a pu être observé qu'une somme n'avait pas été prise en compte lors de la conclusion de ce dossier.

Un montant de 766 668 € figure encore dans les comptes de la SPL. Cette entité n'a plus à porter cette opération ; elle intervient uniquement en tant que qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le dossier « des Clos » maintenant. Le document joint illustre la régularisation à prendre en compte ce jour sur le budget principal de la ville de Chartres (et comme cela a été effectué en 2013/2014).

Par la présente, il vous est donc demandé de bien vouloir reverser à la SPL CA la somme due. La correction à intervenir sera effectuée sur l'exercice 2020 et sur l'imputation 21318 (chapitre 21) comme observé avec le comptable public (référence immobilisation 03HD001). Ce montant est hors champ de TVA.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la correction à prévoir concernant le solde de l'opération « ZAC de Beaulieu » qui avait été confiée durant la période 2012/2013 à la SPL Chartres Aménagement ;

ACCEPTE que cette régularisation correspondant à un versement de 766 668 € soit effectuée fin 2020 et dans le cadre de la dernière Décision Modificative 2020 de la Ville de Chartres (budget principal - chapitre 21 – imputation 21318) ; les services de la Trésorerie de Chartres Métropole ont été informés de cet ajustement et de l'imputation à utiliser ; ce versement est hors champ de la TVA.

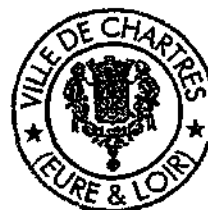
PRECISE que cette opération est prévue suite à la production d'un état par le cabinet d'expertise comptable de la SPL Chartres Aménagement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les éventuels documents liés à cette régularisation comptable.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc147536-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/270

Droits de copie pour les panoramas de presse

Direction de la communication

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Maurice DUVAL expose,

Conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, le Centre français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction pour la Presse et le Livre.

Les éditeurs de presse et de services de communication audiovisuelle ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications et programmes pour l'utilisation de ceux-ci par des tiers sous forme de copies. Ces éditeurs sont référencés dans un « répertoire CFC ». A cet effet, le CFC délivre aux utilisateurs, par contrat, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Le contrat est acquitté chaque année par anticipation ou rétroactivement, et les droits sont reversés rétroactivement pour l'année écoulée.

Dans le cadre des panoramas de presse 2020 de la collectivité, il est proposé au Conseil de conclure avec le CFC ce contrat d'autorisation de reproduction d'articles de presse : journaux et périodiques papier et numériques...). En contrepartie des autorisations accordées, la Commune s'acquittera au CFC de la redevance par article prévue par les échelles tarifaires inscrites à son catalogue de titres de presse.

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées dans le cadre d'un panorama de presse numérique interne avec le CFC.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat et les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148809-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/271

Cession d'une licence IV - Salon de thé Maison Monarque

Direction Développement économique et enseignement supérieur

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 38

Date de convocation : 04/12/2020

Votants : 39

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

En 2019, la ville de Chartres a acquis deux licences de débit de boisson de catégorie IV, attachées au fonds de commerce de la discothèque « LE DOUBLE SIX » situé Petit Archevilliers, 24 route de Nogent-le-Phaye à Chartres, en considérant l'intérêt général sur le développement de la ville, son classement en station de tourisme et le programme « action coeur de ville » engagé.

Le salon de thé « MAISON MONARQUE », situé au 49 rue des Changes à Chartres, par son représentant Monsieur Bertrand Jallerat, gérant de la SARL MJ, a sollicité la ville pour l'acquisition d'une des deux licences IV, afin de l'exploiter à Chartres et de pouvoir développer son activité en étoffant son offre de services.

Le salon de thé « MAISON MONARQUE » devra procéder à toutes les formalités requises pour faire usage de cette licence au regard des dispositions prévues aux articles L3332-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Le prix d'acquisition de la licence IV a été convenu à 10 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions

APPROUVE la cession de la licence IV débit de boissons, au profit du salon de thé « Maison Monarque » situé 49 rue des Changes à Chartres (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer),

APPROUVE le montant de la cession à hauteur de 10 000 euros,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149673-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/272

Z.A.C. des Clos - 11 rue Lavoisier et rue Ampère - Acquisition de parcelles

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre de la rénovation du quartier des Clos, Chartres Métropole Habitat a procédé, en mai 2020, à la démolition d'un ensemble de 180 logements collectifs situés 1 à 11 rue Lavoisier, 1 et 3 rue Lebon, 2 à 8 rue Ampère et 2 à 6 rue Pierre et Marie Curie.

Le terrain d'assiette de cet ensemble immobilier, d'une contenance de 10 142 m², est cadastré section BW n° 52. Chartres Métropole Habitat souhaite le céder à la Ville, conformément à la décision de son bureau du 16 décembre 2019, au prix de 1 095 000 €, afin qu'elle procède à son aménagement et à sa commercialisation dans le cadre de la rénovation du quartier, en tant qu'aménageur de la Z.A.C. des Clos.

Par avis n° 2020-28085V0671 et 72 en date du 09 octobre 2020, le Pôle d'Evaluation Domaniale a déterminé un prix de vente de 1 095 000 € H.T. pour la parcelle BW n° 52 et de 1 230 € H.T. pour la BW n° 35.

Il a été convenu que la parcelle de Chartres Métropole Habitat, cadastrée BW n° 35 de 19 m² (terrain d'assiette du transformateur), située à l'intérieur de la BW n° 52, au cadastre rue Ampère, soit cédée concomitamment et à l'euro symbolique.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 2 voix contre , 4 abstentions

APPROUVE l'acquisition, auprès de Chartres Métropole Habitat, des parcelles BW n° 52, d'une contenance de 10 142 m², au prix de 1 095 000 € H.T. et BW n° 35, de 19 m² (terrain d'assiette du transformateur), à l'Euro Symbolique, situées Z.A.C. des Clos, respectivement 11 rue Lavoisier et rue Ampère,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210- lmc143439A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/273

19 et 19bis rue du Bourgneuf - Acquisition partielle de parcelles

Secrétariat Général - AI

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par déclarations d'intention d'aliéner, la Ville de Chartres a été informée de transactions concernant un ensemble immobilier, cadastré section CZ n°s 101 - 104 à 112, situé 17-21 rue du Bourgneuf.

Une partie des parcelles CZ n°s 104 et 106 (situées 19 et 19bis rue du Bourgneuf) étant concernée par l'emplacement réservé n° 2 figurant au PLU (au profit de la Commune pour l'élargissement de l'impasse et de la sente de la Croix Jumelin), la Ville s'est manifestée auprès du futur propriétaire, SPI PROMOTION (SPIP), qui a donné son accord, pour la cession desdites parties de parcelles augmentée de la surface nécessaire à l'alignement sur la parcelle cadastrée section CZ n° 220, conformément au plan ci-joint.

Par avis n°s 2020-28085V0673 et 2020-28085V0674 du 09 octobre 2020, le Pôle d'Evaluation Domaniale, a fixé l'estimation financière des surfaces à céder, soit 90 m² environ sur la CZ n° 104 à 3690 € et 82 m² environ sur la CZ n° 106 à 3 360 €, avec une indemnité de remploi respective de 738 € et 672 € (compte tenu dudit emplacement réservé), montants acceptés par le SPIP.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 4 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition, au prix de 3 690 € net vendeur, d'une partie (90 m² environ) de la parcelle cadastrée section CZ n° 104, située 19bis rue du Bourgneuf, et de 3 360 € net vendeur, d'une partie (82 m² environ) de la CZ n° 106, située 19 rue du Bourgneuf, soit un total de 7 050 € net vendeur, avec une indemnité de remploi respective de 738 € et de 672 € (total 1 410 €) auprès de SPI PROMOTION, représentée par son directeur exécutif, Monsieur Alexandre PETIT, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

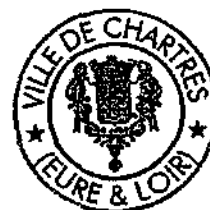
ACCEPTE la prise en charge, par la Ville, des frais de division parcellaire nécessaire à la transaction.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-
Imc145414A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/274

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a pour objectif de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire de la Fonction publique. Les collectivités ont l'obligation de le mettre en œuvre. Le projet de règlement est annexé à ce présent rapport.

Aussi, il a été engagé une réflexion au sein de la collectivité, visant à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Passer d'un régime indemnitaire de grade à un régime indemnitaire de fonction ;
- Reconnaître l'engagement professionnel des agents ;
- Faciliter la mobilité des agents ;
- Harmoniser et simplifier le système du régime indemnitaire.

Le projet a été soumis au préalable à l'avis du Comité Technique en sa séance du 26 novembre 2020.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat la nature, les conditions d'attribution, définies dans le règlement de mise en œuvre du RIFSEEP et ses annexes, joints à la présente délibération.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier les délibérations prises antérieurement et de préciser les primes ou indemnités qui sont maintenues.

Par conséquent, il est proposé de maintenir pour partie :

- ❖ La délibération n° 10/75 du 25 février 2010 portant régime indemnitaire applicables au personnel de la Ville de Chartres:
 - Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
 - Pour les agents de la filière Police et les agents relevant des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'enseignement artistique.
- ❖ La délibération n° CM2018/187 du 13 septembre 2018 portant régime indemnitaire des personnels de direction du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Chartres :
 - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique.

L'ensemble des autres délibérations sont abrogées.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois y ouvrant droit, à compter du 1^{er} janvier 2021,

APPROUVE les principes et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par le règlement et les annexes jointes à la délibération,

AUTORISE l'institution de la clause de sauvegarde en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de garantir le maintien à titre individuel,

AUTORISE le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis dans le règlement,

ACCEPTE la revalorisation automatique des montants du régime indemnitaire dans les limites fixées par les textes de référence,

ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2021 les délibérations n° 12/123 du 19 avril 2012, n° 13/119 du 8 avril 2013 et n° 14/413 du 15 décembre 2014,

MODIFIE à compter du 1^{er} janvier 2021 la délibération n°10/75 du 25 février 2010 portant régime indemnitaire applicables au personnel de la ville de Chartres, en abrogeant toutes les dispositions à l'exception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), et des dispositions prises pour les agents de la filière Police et les agents relevant des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'enseignement artistique,

MODIFIE à compter du 1^{er} janvier 2021 la délibération n° CM 2018/187 du 13 septembre 2018 portant régime indemnitaire des personnels de direction du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Chartres, en abrogeant toutes les dispositions à l'exception de celles concernant les agents relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

AUTORISE l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149697-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/275

Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 5

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

108

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Depuis 2011, la Ville et la Communauté d'Agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche ambitieuse de mutualisation de leurs services, dans le but notamment d'en améliorer le fonctionnement, de renforcer les synergies et de rationaliser les moyens.

La mutualisation est en effet aujourd'hui plus que jamais une démarche incontournable pour les Collectivités territoriales. Elle constitue un levier pour optimiser l'efficacité de l'action publique. Avant d'être un moyen de réaliser des économies, indispensables compte tenu des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, la mutualisation est donc une ambition positive devant bénéficier à tous les acteurs, agents, partenaires et citoyens.

La convention étant conclue pour une période de trois ans depuis le 01 janvier 2018, il convient aujourd'hui de la reconduire pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 01 janvier 2021.

En conséquence, l'avenant n° 5 à la convention de services communs actualise la liste des services communs et les clés de répartition et prolonge la convention pour une nouvelle période de trois ans.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

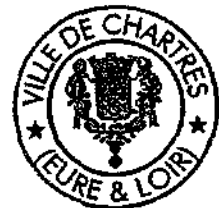
APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148896-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/276

Modification du tableau des emplois

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des services, des modifications doivent être apportées au tableau des emplois de la ville de Chartres. Elles correspondent à des évolutions en terme de qualification de poste et de missions à prendre en charge, telles que détaillées en annexe 1.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

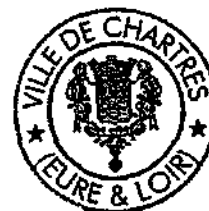
- La qualification d'un poste d'Inspecteur de salubrité, initialement créé dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise (catégorie C), dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B),
- La modification de la quotité de temps de travail d'un emploi d'agent social à temps non complet de 60% soit 21h par semaine pour le porter à temps complet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements pour ces deux postes et, en cas de recherche infructueuse de candidat fonctionnaire, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149207-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/277

COS - Convention d'objectifs 2021-2022-2023

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La dernière convention d'objectifs signée avec le COS portait sur la période 2018-2019-2020 et expire à la date du 31 décembre 2020.

Le projet de nouvelle convention est applicable pour les trois prochaines années 2021-2022-2023.

Cette convention permet de dresser la liste des engagements de chaque partie d'une part et d'autoriser la liquidation des subventions versées par la Ville et l'Agglomération d'autre part.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

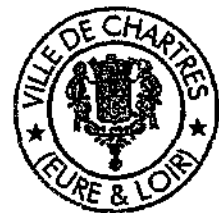
APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et tous les actes y afférents

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148839-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/278

Amicale - Convention d'objectifs 2021-2022-2023

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Étaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Était représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La précédente convention d'objectifs 2018-2019-2020 venant à expiration au 31 décembre 2020, il convient d'écrire une nouvelle convention qui sera applicable pour les trois prochaines années 2021-2022-2023.

Cette convention permettra, d'une part, de dresser la liste des engagements de chaque partie et, d'autre part, d'autoriser la liquidation des différentes subventions versées par la Ville et Chartres Métropole.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

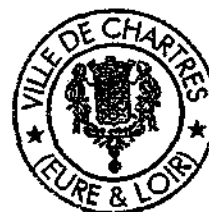
APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148843-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/279

Dérogation au repos dominical des commerces pour 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Étaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Était représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

Des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire pour les commerces situés sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail.

Il est précisé d'une part que les commerces situés en zone touristique délimitée par l'arrêté préfectoral n°2010-0373 en date du 24/05/2010, ne relèvent pas du régime des dérogations au repos dominical, dès lors l'ouverture le dimanche reste libre.

Il est indiqué d'autre part, que les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², entrent dans le champ d'application du dispositif. Lorsque pour ces commerces, les jours travaillés coïncident avec des jours fériés, ils sont déduits des douze dérogations par an accordées et dans la limite de trois jours.

Le Maire peut, après consultations des organisations représentatives des employeurs et des salariés, accorder par arrêté pour chaque branche de commerce jusqu'à douze dérogations par an après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le Maire fixe par arrêtés, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante, la liste des dimanches dérogatoires au repos dominical.

Afin d'harmoniser les pratiques commerciales, les dérogations sont accordées par branche d'activité. Pour Chartres, il s'agit des quatre branches suivantes : les équipements de la personne, les équipements de la maison, les hypermarchés et supermarchés et le secteur automobile.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis quant à l'ouverture exceptionnelle des commerces situés à Chartres, par branches d'activité et pour douze dimanches en 2021 (les dates seront définies par les arrêtés du Maire).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

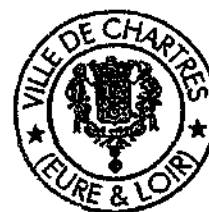
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle des commerces situés à Chartres, dans la limite de douze dimanches pour l'année 2021, par branches d'activité (les équipements de la personne, les équipements de la maison, les hypermarchés et supermarchés et le secteur automobile).

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc146673-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/280

Union des Commerçants Chartrains "Les Vitrines de Chartres" - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

Par délibération n°CM2019-273 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrines de Chartres » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'UCC « Les Vitrines de Chartres » une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrines de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 150 000 €.

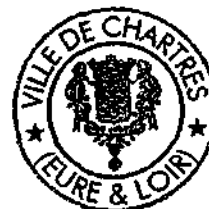
FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 75 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrines de Chartres » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148899-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/281

Convention de partenariat avec l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) pour la numérisation des manuscrits

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) agissant en son nom et pour le compte de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT) a conclu une convention avec le Ministère de la Culture pour mener à bien un programme de reproduction des manuscrits médiévaux des bibliothèques relevant des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'IRHT propose à la Ville de Chartres un accord relatif à la numérisation de manuscrits médiévaux (fragments) conservés à la médiathèque l'Apostrophe. Pour ce faire, il met gracieusement à disposition un photographe le temps de la campagne de numérisation. La Ville de Chartres n'engage pas de frais en dehors de la mise à disposition d'un local de travail.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec l'IRHT, pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature, relative à la numérisation des manuscrits conservés à la médiathèque l'Apostrophe.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

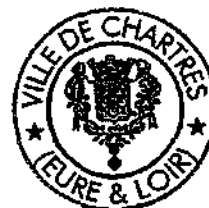
APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Chartres et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT) relative à la numérisation des manuscrits conservés à la médiathèque de Chartres pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc147737-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/282

Orchestre d'Harmonie de Chartres - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2019-031 en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » une subvention d'un montant de 61 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention, au titre de l'année 2021, à 61 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention global 2021, à 30 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149171-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/283

Instrumentarium de Chartres - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2018-330 en date du 13 décembre 2018, vous avez approuvé la convention qui lie l'association « L'Instrumentarium de Chartres » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « L'Instrumentarium de Chartres » une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 500 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « L'Instrumentarium de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 10 500 €.

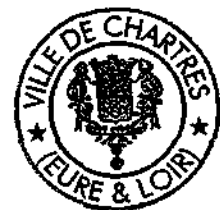
FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 5 250 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « L'Instrumentarium de Chartres » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020 Date de retour préfecture : 16/12/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149097-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/284

Théâtre Portail Sud - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020- 2021-2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2019-266 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « Théâtre Portail Sud » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'association « Théâtre Portail Sud » une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre Portail Sud » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 50 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 25 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre Portail Sud » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149191-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



105



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/285

Théâtre du Détour - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019- 2020-2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2018-329 en date du 12 décembre 2018, vous avez approuvé la convention qui lie l'association « Théâtre du Détour » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « Théâtre du Détour » une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre du Détour » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 20 000 €.

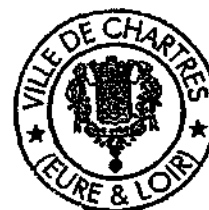
FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 10 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre du Détour » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149019-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/286

Centre International du Vitrail - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 37

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2019-271 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « Centre International du Vitrail » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'association « Centre International du Vitrail » une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Centre International du Vitrail » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 80 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Centre International du Vitrail » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149230-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/287

Association ENTRACTE - Convention d'objectifs 2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2017-353 du 20 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs liant la Ville à l'association « ENTRACTE ». Cette convention arrive à échéance le 31/12/2020.

Les objectifs visés ont été atteints, en conséquence, consciente de l'impact et de l'accroissement de l'action théâtrale menée par l'Association en faveur du plus grand nombre, et considérant que les spectacles qu'elle programme sont de nature à enrichir l'offre culturelle de la Ville et à participer à son animation, la Ville souhaite renouveler son soutien.

La nouvelle convention qui vous est proposée définit non seulement l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention allouée, mais aussi les objectifs communs entre la ville de Chartres et l'association pour le développement de la culture en 2021.

Il vous est proposé d'attribuer, pour 2021, une subvention de fonctionnement de 886 000 €.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention et sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de la convention ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du Budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2021 entre l'association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 886 000 €.

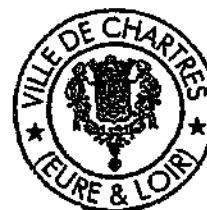
FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 443 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148575-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/288

Théâtre En Pièces - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021- 2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2019-267 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « Théâtre en Pièces » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'association « Théâtre en Pièces » une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre en Pièces » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 35 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 17 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre en Pièces » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149185-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/289

Association "CHARTR'ESTIVALES" - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Par délibération n°CM2019-275 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « CHARTRES'TIVALES » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 11 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « CHARTRES'TIVALES » une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Pour mémoire : Par délibération n°CM2020-182 du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a demandé le remboursement partiel de la subvention allouée dans le cadre de l'organisation des « Soirées estivales 2020 » et qui ont dû être annulées en raison de la crise du Covid-19.

Une annulation/réduction des mandats n°2 et 191 a été effectuée sur l'exercice 2020 à hauteur de 180 000 € sur les 200 000 € alloués.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « CHARTRES'TIVALES » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 200 000 €.

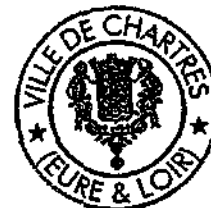
FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 100 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « CHARTRES'TIVALES » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148874-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/290

Association "Les 3R" - Avenant n°4 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislav VERGNE expose,

Par délibération n°CM2018-301 en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « Les 3 R » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°4 à la convention attribuant à l'association « Les 3 R » une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Il est prévu pour l'association :

- Un 1^{er} versement de 50 % du montant alloué à la signature de l'avenant ;
- Le solde, après décision du montant définitif attribué par la Ville de Chartres (c'est-à-dire lors du vote du budget de l'année).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « Les 3 R » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 135 000 €.

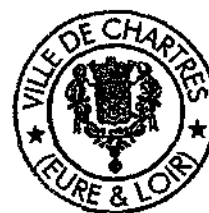
FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2021, à 67 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « Les 3 R » et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-Imc148513-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/291

Associations - Subventions de fonctionnement 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Était représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Le secteur associatif par ses activités conduit avec la Ville des missions d'intérêt général.

Après examen des demandes, il vous est proposé d'accorder, pour l'année 2021, aux associations les subventions mentionnées dans l'état annexé.

Le total de ces subventions allouées aux associations non conventionnées s'élève à 220 150 € dont :

- 34 600 € aux associations loisirs, caritatives, patriotiques, etc...
- 51 050 € aux associations culturelles
- 3 000 € aux associations promotion animation
- 27 700 € aux associations jeunesse
- 103 800 € aux associations sportives

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les subventions 2021 aux associations, telles que détaillées en annexe dont le versement interviendra à compter de la notification.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148805-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/292

Mainvilliers Chartres Handball - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 38

Date de convocation : 04/12/2020

Votants : 39

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-293 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'association « MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL » une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'association « MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148550-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/293

C'Chartres Volley - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-288 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « C'CHARTRES VOLLEY » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'association « C'CHARTRES VOLLEY » une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES VOLLEY » et la Ville de Chartres.

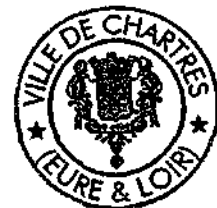
FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 71 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES VOLLEY » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148662-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/294

C'Chartres Cyclisme - Convention d'objectifs 2021-2022-2023 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2017-341 du 20 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs liant la Ville à l'association « C'Chartres Cyclisme ». Cette convention arrive à échéance le 31/12/2020.

Les objectifs visés ont été atteints, en conséquence, consciente de l'impact de la discipline sur le public chartrain et de l'aspect éducatif de la pratique du cyclisme, la ville de Chartres souhaite renouveler son soutien à l'association « C'Chartres Cyclisme ».

La nouvelle convention qui vous est proposée définit non seulement l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention allouée, mais aussi les objectifs communs entre la ville de Chartres et l'association pour le développement du sport.

Pour permettre une meilleure réalisation des objectifs définis, cette convention est triennale.

Il vous est proposé d'attribuer, pour 2021, saison sportive 2020/2021 une subvention de fonctionnement de 65 000 €.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023 entre l'association « C'Chartres Cyclisme » et la Ville de Chartres.

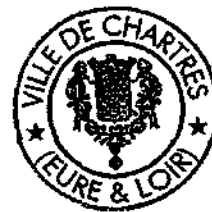
FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 65 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Cyclisme » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148862-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/295

C'Chartres Basket M - Convention d'objectifs 2021-2022-2023 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2017-343 du 20 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs liant la Ville à l'association « C'Chartres Basket M ». Cette convention arrive à échéance le 31/12/2020.

Les objectifs visés ont été atteints, en conséquence, consciente de l'impact de la discipline sur le public chartrain et de l'aspect éducatif de la pratique du basket, la ville de Chartres souhaite renouveler son soutien à l'association « C'Chartres Basket M ».

La nouvelle convention qui vous est proposée définit non seulement l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention allouée, mais aussi les objectifs communs entre la ville de Chartres et l'association pour le développement du sport.

Pour permettre une meilleure réalisation des objectifs définis, cette convention est triennale.

Il vous est proposé d'attribuer, pour 2021, saison sportive 2020/2021 une subvention de fonctionnement de 315 000 €.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023 entre l'association « C'Chartres Basket M » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 315 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Basket M » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148642-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/296

C'Chartres Basket Féminin - Convention d'objectifs 2021-2022- 2023 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 38

Date de convocation : 04/12/2020

Votants : 39

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2017-344 du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs liant la Ville à l'association « C'Chartres Basket Féminin ». Cette convention arrive à échéance le 31/12/2020.

Les objectifs visés ont été atteints, en conséquence, consciente de l'impact de la discipline sur le public chartrain et de l'aspect éducatif de la pratique du basket, la ville de Chartres souhaite renouveler son soutien à l'association « C'Chartres Basket Féminin ».

La nouvelle convention qui vous est proposée définit non seulement l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention allouée, mais aussi les objectifs communs entre la ville de Chartres et l'association pour le développement du sport.

Pour permettre une meilleure réalisation des objectifs définis, cette convention est triennale.

Il vous est proposé d'attribuer, pour 2021, saison sportive 2020/2021 une subvention de fonctionnement de 215 000 €.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2021-2022-2023 entre l'association « C'Chartres Basket Féminin » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 215 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Basket Féminin » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148764-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/297

C'Chartres Judo - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020- 2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2018-317 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « C'CHARTRES JUDO » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « C'CHARTRES JUDO » une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES JUDO » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 17 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES JUDO » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148453-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/298

C'Chartres Tennis - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021- 2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-292 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « C'CHARTRES TENNIS » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'association « C'CHARTRES TENNIS » une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 28 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148519-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/299

C'Chartres Tennis de Table - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2018-316 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 400 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148522-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard OETS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/300

C'Chartres Football - Avenant n°6 Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2018-315 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « C'CHARTRES FOOTBALL » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°6 à la convention attribuant à l'association « C'CHARTRES FOOTBALL » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES FOOTBALL » et la Ville de Chartres.

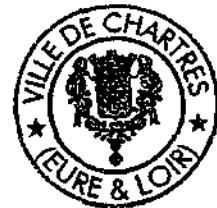
FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 1 100 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES FOOTBALL » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148450-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/301

C'Chartres Rugby - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2019-2020- 2021 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 38

Date de convocation : 04/12/2020

Votants : 39

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-287 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « C'CHARTRES RUGBY » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « C'CHARTRES RUGBY » une subvention de fonctionnement d'un montant de 617 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « C'CHARTRES RUGBY » et la Ville de Chartres.

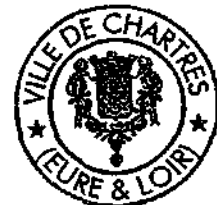
FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 617 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES RUGBY » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148537-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/302

C'Chartres Echecs - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021- 2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-294 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « C'CHARTRES ECHECS » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « C'CHARTRES ECHECS » une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES ECHECS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 150 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES ECHECS » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148656-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/303

ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Convention d'objectifs 2021/2024 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2017-340 du 12/12/2017, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs liant la Ville à l'association « VSC Athlétisme ». Cette convention arrive à échéance le 31/12/2020.

Par souci de simplification et d'efficacité, et dans la perspective d'une meilleure mise en œuvre du plan de développement sportif et de communication, le Vélo Sport Chartrain Athlétisme, association appartenant à l'entente athlétique ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé Asptt Mainvilliers) depuis 2012, tout comme le club LMPTTA (Lucé Mainvilliers PTT Athlétisme), a fait le choix de sa dissolution en vue de sa fusion dans l'A.C.L.A.M. (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers).

Les membres des comités directeurs de ces trois associations qui représentent plus de 700 licenciés, ont souhaité se réunir au sein d'un club unique.

Comme le permettent les règles de la Fédération, la fusion-absorption des associations locales s'est opérée au niveau du club maître, l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS ».

Ce projet a été soutenu de façon unanime par l'ensemble des licenciés et a été voté, sans réserve, lors des Assemblées Générales Extraordinaires des associations qui se sont tenues le 17 octobre 2020.

Cette fusion s'est opérée dans la continuité des activités athlétiques et associatives, en particulier le maintien d'un lien très fort, avec la Ville de Chartres.

Pour mémoire, par délibération n°CM2020-209 du 17 septembre 2020, une subvention d'un montant de 8 300 € a été allouée à l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS » dans le cadre de l'accompagnement de la jeune athlète de haut niveau, Rose LOGA, pour la période d'août à décembre 2020.

La ville de Chartres, consciente de l'impact de la pratique de l'athlétisme sur le public chartrain et de l'aspect éducatif de la discipline, souhaite apporter son soutien à l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS » et vous propose d'en définir, non seulement l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention, mais aussi les objectifs communs dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Il vous est proposé d'attribuer à l'« A.C.L.A.M. », pour 2021, saison sportive 2020/2021 une subvention de fonctionnement d'un montant global de 57 000 € dont 20 000 € pour l'accompagnement spécifique de Rose LOGA dans la perspective de sa qualification aux Jeux Olympiques Paris 2024.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2021/2024 entre l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 57 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148487-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/304

ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Cross 11 novembre - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-149 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, une subvention d'un montant de 2 000 € a été allouée à l'association « ACLAM » dans le cadre de l'organisation du cross du 11 novembre 2020, Stade Jacques Couvret à Chartres.

Cette subvention a été mandatée par nos services, le 24 juillet 2020 (mandat n°3347).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « ACLAM » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021.

L'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 2 000 € initialement allouée à l'association « Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers » en 2020, pour l'organisation en 2021 du cross du 11 novembre, qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148498-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/305

Association Squash et Badminton de Chartres - Avenant n°1 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-289 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « SQUASH ET BADMINTON DE CHARTRES » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'association « SQUASH ET BADMINTON DE CHARTRES » une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'association « SQUASH ET BADMINTON DE CHARTRES » et la Ville de Chartres.

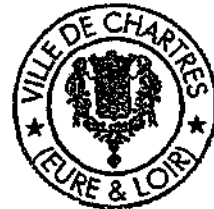
FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 20 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « SQUASH ET BADMINTON DE CHARTRES » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148683-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/306

Madeleine Sport Détente - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-281 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « MADELEINE SPORT DETENTE » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « MADELEINE SPORT DETENTE » une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « MADELEINE SPORT DETENTE » et la Ville de Chartres.

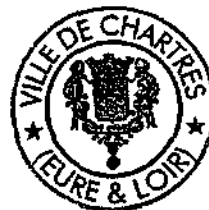
FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 85 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « MADELEINE SPORT DETENTE » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148669-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/307

Madeleine Sport et Détente Section Tennis - Soutien sportif de haut niveau - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 38

Date de convocation : 04/12/2020

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°2019-281 en date du 12 décembre 2019, a été approuvée la convention qui lie l'association « Madeleine Sports et Détente », à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Pour mémoire, en 2019, par délibération n°2019-280 du 12 décembre 2019, la Ville a accordé à l'association une aide financière de 3 500 € pour soutenir le jeune sportif de haut niveau, Vladislav DAZIN.

Pour permettre à l'association de continuer à l'accompagner efficacement dans sa carrière sportive, notamment au plan financier et organisationnel, il vous est proposé d'accorder à l'association « Madeleine Sports et Détente – section Tennis », une subvention d'un montant de 4 000 €, au titre de la saison 2020/2021 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention.

Le coût de cet accompagnement de haut niveau s'élève à 21 670 € pour la période 2020/2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Madeleine Sports et Détente – section Tennis » et la Ville de Chartres.

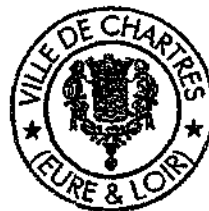
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Madeleine Sports et Détente – section Tennis » dans le cadre de l'accompagnement du jeune joueur de haut niveau, Vladislav DAZIN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Madeleine Sports et Détente » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148063-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/308

Association "BOXE CHARTRAINE" - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-067 du 20 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « BOXE CHARTRAINE » à la ville de Chartres pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 2 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention attribuant à l'association « BOXE CHARTRAINE » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 € au titre de l'année 2021, saison sportive 2020/2021.

Compte tenu du vote du budget 2021 au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « BOXE CHARTRAINE » et la Ville de Chartres.

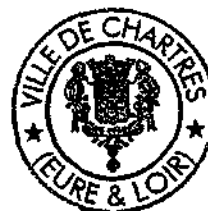
FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021 à 23 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « BOXE CHARTRAINE » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148865-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/309

Association "THE UNDERGROUND" - Beauce Town Battle - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-60 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 1 500 € a été allouée à l'association « THE UNDERGROUND » dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition du « Beaucetown Battle », initialement programmé, salle Doussineau, le 4 avril et reporté le 5 décembre 2020.

Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°810).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, l'association « THE UNDERGROUND » été contrainte d'abandonner son projet pour la seconde fois et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021.

L'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire rendent impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 1 500 € initialement allouée à l'association « THE UNDERGROUND » en 2020, pour l'organisation en 2021 de la 8^{ème} édition du « Beaucetown Battle », qui a dû être annulée à deux reprises, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

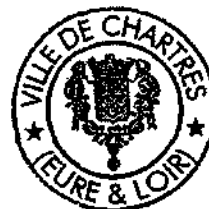
PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148797-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/310

Association "STUDIO 14 DANSE - Show - Modification de l'objet de la subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-61 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 800 € a été allouée à l'association « STUDIO 14 DANSE » dans le cadre de l'organisation de son show de fin d'année, initialement programmé, à Chartrexpô, le 27 juin et reporté le 25 septembre 2020.

Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°811).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, l'association « STUDIO 14 DANSE » été contrainte d'abandonner son projet pour la seconde fois alors que des frais couvrants le montant de la subvention ont été engagés. C'est pourquoi, elle a sollicité la Ville pour une requalification de la subvention allouée.

L'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire rendent impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial mais au fonctionnement global de l'association. D'un commun accord, l'association et la Ville ont convenu que si la manifestation est reprogrammée en 2021, elle ne fera l'objet d'aucune attribution de subvention.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la requalification de la subvention de 800 € initialement allouée à l'association « STUDIO 14 DANSE » en 2020, dans le cadre de son show de fin d'année et annulé à deux reprises, en subvention de fonctionnement pour lui permettre de faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire dans l'exercice de son activité.

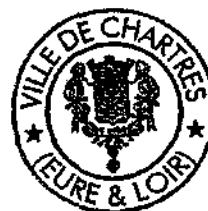
PRECISE que la manifestation 2021, si elle devait avoir lieu, ne fera l'objet d'aucune attribution de subvention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149009-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/311

Association ' L'Arcéibo ' - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

L'association « L'arécibo » anime, au sein de l'école de la Brèche, des cours de dessin et des stages de sculpture principalement à l'attention des enfants.

Le budget global de l'association s'élève à 62 580 €.

Même si l'activité de l'association a été impactée par la crise sanitaire et les mesures de confinement, elle a pu compenser cette baisse par une communication intense, en créant d'une part, un groupe sur les réseaux sociaux et en proposant sujets et conseils via internet, d'autre part.

Les stages d'été ont pu avoir lieu et les ateliers ont pu reprendre en septembre en augmentant leur nombre pour adapter la jauge aux règles de distanciation physique en vigueur.

Compte tenu que ces activités s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 800 € au titre de l'exercice 2020.

Pour mémoire, une subvention d'un montant identique a été allouée à l'association « L'arécibo » en 2019.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

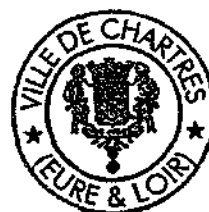
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € à l'association « L'Arécibo » au titre de l'exercice 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149425-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/312

Mise à jour du périmètre scolaire

Direction Enfance et Education

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire.

En ce sens, l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire approuvée par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Suite aux évolutions urbaines des quartiers de la Roseraie, des Petits Clos, des constructions à proximité de la place Drouaise (Résidence Bellini), et sur le boulevard de la Courtille (Carré Courtille), il convient de rattacher ces habitations aux écoles de proximité en intégrant la création de nouvelles rues issues de ces projets immobiliers.

La mise à jour du périmètre scolaire est présentée en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les enfants des secteurs concernés et déjà scolarisés dans une autre école ont la possibilité soit de rester dans leur école actuelle ou soit d'intégrer leur nouvelle école de secteur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du périmètre scolaire.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

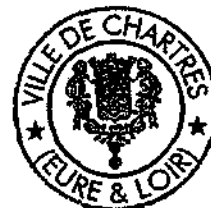
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires conformément aux annexes jointes.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210- lmc147663B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/313

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Direction Enfance et Education

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Dans le cadre de ses missions, la ville propose un service de restauration dans toutes les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

Afin de tenir compte des mesures d'organisation et de facturation induites par la crise sanitaire d'une part et de proposer quotidiennement deux offres de repas complets au choix lors du service d'autre part, il convient d'apporter des mises à jour au règlement intérieur de ce service pour :

- Définir les règles de facturation en cas d'isolement d'un enfant en lien avec la COVID 19,
- Compléter l'information des familles sur les modalités de confection et de service des repas.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération sera affiché dans tous les restaurants et disponible sur le site internet de la ville dans la rubrique éducation – jeunesse. Celui-ci prendra effet le lundi 4 janvier 2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

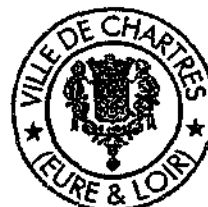
APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du lundi 4 janvier 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148004-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/314

Subventions Classes découvertes année scolaire 2020/2021

Direction Enfance et Education

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Les classes découvertes sont définies et encadrées par les circulaires du Ministère de l'Education nationale n° 99 136 du 21/09/1999 et n° 2005-001 du 05/01/2005. Elles constituent un apport pédagogique pour les élèves qui en bénéficient. Elles contribuent également à donner une dimension concrète aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec les acteurs du monde économique et social ou en permettant de développer une pratique sportive.

En raison de ses compétences, la commune peut aider à cofinancer ces sorties scolaires souvent très onéreuses pour les familles.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les modalités et le montant total des subventions des classes découvertes à **83 158.50 €** répartis de la manière suivante :

- Classes découvertes au Rigeard (transport compris pour les écoles maternelles) : **40 288 €**
- Classe de Neige (20 € par jour et par élève) avec une priorité au CM1/CM2: **10 120 €**
- Sorties avec hébergement (17 € par jour et par élève) : **17 901 €**
- Sorties culturelles, sportives sans hébergement (participation à hauteur d'un forfait équivalent à 30% du montant du budget prévisionnel des projets et 50% pour les écoles qui présentent une demande unique pour l'ensemble des classes) et autres projets: **11 819.50 €**
- Patinoire (forfait/classe): **1 030 €**
- Ecolire (subvention annuelle) : **2 000 €**

Les participations de la Ville seront versées dans la limite des frais engagés par l'école et dans le respect des mesures sanitaires qui s'imposeront à chaque étape du projet.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la participation de la Ville aux classes découvertes pour l'année 2020-2021 à hauteur d'un montant de **83 158.50 €**.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148057-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/315

Bilan 2019 DSP Activités Enfance

Direction Enfance et Education

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexplo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a attribué le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des activités pour l'enfance à l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP), à compter du 2 septembre 2019 pour une période de 5 ans.

Au regard des dispositions de cette convention et de l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre chaque année à la Ville un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La ville de Chartres a reçu ce rapport annuel retraçant l'activité du délégataire en 2019.

Les principales informations à retenir sont les suivantes :

- Pour les mercredis après-midi : 7 824 journées-enfants réalisées soit une baisse de 9% par rapport à l'année 2018 pour une moyenne de 282 enfants présents (150 dans les ALSH maternels et 127 au Rigeard)
- Pour les accueils du matin et du soir : 8 557 journées-enfants réalisées soit une légère baisse de 3% par rapport à l'année 2018 pour une moyenne de 168 présents le matin et 186 le soir.
- Pour les petites vacances : 4 921 journées-enfants ont été réalisées soit une hausse de 19% par rapport à l'année 2018 pour une moyenne de 128 enfants présents (62 dans les ALSH maternels et 66 au Rigeard). En comparaison aux vacances de fin d'année (61 enfants accueillis en moyenne), les vacances d'automne (157), d'hiver (142) et printemps (152) sont plus demandées par les familles.
- Pour l'été : 6 718 journées-enfants réalisées contre 6 710 en 2018 soit une stabilité de la demande avec une moyenne de 207 enfants présents en juillet (98 sur les ALSH maternels et 109 au Rigeard) et 136 en août (57 dans les ALSH maternels et 79 au Rigeard)
- Pour les classes découvertes au Rigeard : 2 245 journées-enfants contre 2 266 en 2018 soit une stabilité de la demande (40 classes ont été accueillies entre mars et juin).

Le compte de résultat est très légèrement inférieur à la prévision annuelle (1 359 771 € pour 1 384 245 € prévus) avec une répartition des charges qui a pris en compte la hausse des effectifs lors des vacances et la baisse pendant le temps scolaire. La participation de la ville s'élève à 678 683,01 € et est conforme à la prévision.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 décembre 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2019 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance, joint en annexe.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc147551-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/316

Rapport annuel 2019 du délégataire du camping et de l'auberge de jeunesse

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter soit de la
présente notification, soit de la date
d'affichage. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail «
Télérecours citoyen », accessible au public à
l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Patrick GEROUDET expose,

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a renouvelé le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du camping de Chartres et de l'auberge de jeunesse, avec les Ets Y.A ROUSSEL MONTIGNY pour une durée de 6 ans à compter du 15 mars 2015.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour le délégataire du service public de produire à l'autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2019 fait ainsi ressortir les éléments suivants :

- Une hausse de la fréquentation pour le camping (+ 3% avec 21 381 nuitées) et une très forte augmentation pour l'auberge (+ 53 % avec 6 950 nuitées).
Pour le camping, la tendance reste identique aux années précédentes, à savoir, une clientèle principalement étrangère (63%) et de passage, et les camping-caristes. Sa fréquentation fluctue toujours selon la météo.
En 2018, l'auberge de jeunesse a connu des travaux de rafraîchissement et les chambres ont été réorganisées, réalisés par le délégataire et par la Ville. L'impact sur la fréquentation a été positif. La clientèle individuelle continue de progresser au détriment des groupes et reste majoritairement française. La durée moyenne des séjours est de 2.56 jours. Les mois d'avril et mai restent le plus fréquentés.
- En 2019, le chiffre d'affaires global est de 252 211 €, en hausse de 6% par rapport à 2018, hausse constatée sur les 2 sites : + 2% pour le camping (177 318 € en 2019), + 16% pour l'auberge (74 893€ en 2019). L'auberge de jeunesse connaît son meilleur chiffre d'affaires depuis 2015.
- Un résultat net global toujours négatif de 17 959 €, mais avec un déficit qui se résorbe (- 44 315 € en 2018) : un résultat positif au camping mais qui reste faible au regard des années précédentes (+ 1 161 € en 2019), un résultat déficitaire pour l'Auberge de jeunesse (- 19 120 € en 2019) mais qui tend à revenir vers l'équilibre avec des charges en baisse et des produits en augmentation.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 décembre 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

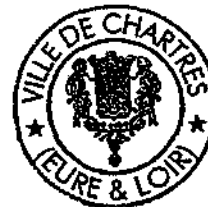
LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2019 du délégataire Ets YA Roussel Montigny, joint en annexe, concernant la gestion de l'Auberge de Jeunesse et du Camping de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210- lmc147819A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/317

Délégation de service public pour l'exploitation du Camping et de l'Auberge de jeunesse - Avenant n°7

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Patrick GEROUDET expose,

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a attribué le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du camping de Chartres et de l'auberge de jeunesse, aux Ets Y.A ROUSSEL MONTIGNY pour une durée de 6 ans à compter du 16 mars 2015.

Six précédents avenants sont venus compléter la convention de délégation de service public ou actualiser annuellement les tarifs.

Le contrat actuel arrive à échéance au 15 mars 2021. Aussi, il est proposé de n'opérer aucun changement tarifaire pour l'année 2021.

En fonction du mode de gestion arrêté à compter de cette date, de nouveaux tarifs seront éventuellement présentés.

Cette proposition est retracée dans l'avenant n°7 ici proposé.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°7 à la délégation de service public pour l'exploitation du camping et de l'auberge de jeunesse relatif à l'actualisation des grilles tarifaires des deux sites pour l'année 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148672-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/318

Fourrière automobile - Concession de service public - Rapport annuel d'activité 2019

Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

Par délibération n°2019/195 en date du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal de Chartres a décidé d'attribuer le contrat de concession de service public relatif à la fourrière automobile à la société DEP EXPRESS 78 sous l'enseigne DEPANN 2000 domiciliée ZAC de l'Ile de France à ABLIS (78660) à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 4 ans.

Au regard des dispositions de cette convention et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre chaque année à la Ville un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public, et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, dont vous trouverez ci-dessous les faits marquants, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 décembre 2020 :

- Enlèvements : 69
- Véhicules en stock au 1/1/19 : 0
- Véhicules vendus aux domaines : 0
- Véhicules restitués : 50
- Véhicules détruits : 16
- Véhicules en stock au 31/12/19 PM : 19
- Encaissements TTC : 11 081,81 €
- Participation Ville au titre de 16 véhicules non restitués : 3803,71 €

Il vous est donc proposé aujourd'hui de prendre acte du rapport relatif à l'année 2019.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel d'activité 2019 concernant la concession de service public de la fourrière automobile qui est joint en annexe de la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc147398-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/319

Stationnement souterrain délégation de service public - rapport d'activité 2019

Direction de l'Espace Public

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

196

M. Franck MASSELUS expose,

Par délibération en date du 24 octobre 2003, la ville de Chartres a confié à la société Chartres Stationnement la construction du parking Coeur de Ville, la rénovation des parkings Hôtel de Ville, Cathédrale et Grand Faubourg, ainsi que l'exploitation de l'ensemble de ces parkings, pour une durée de 32 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Par avenant n°6 signé le 15 janvier 2019, le parc de stationnement République est venu intégrer le périmètre de la Délégation de Service Public. Le Délégué assure la rénovation et la transformation de ce parc pour le mettre en conformité avec la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public de type Parcs de Stationnement Public et en assurera l'Exploitation jusqu'à la fin du contrat. L'avenant redéfinit également les seuils permettant le déclenchement de la redevance variable et crée de nouveaux produits d'abonnement adaptés à l'ouverture du pôle administratif situé à proximité de l'Hôtel de Ville.

Au regard des dispositions de cette délégation et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit remettre chaque année à la Ville un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Ce rapport précise les opérations réalisées sur l'année 2019 :

- Fidélisation de la clientèle grâce à la carte à décompte pour les usagers (carte pré chargée avec 10% offerts)
- Développement du partenariat « chèques parking » pour les commerçants et les e-valideurs
- Intégration du parc République dans le contrat de Délégation et travaux de rénovation
- Renouvellement des éclairages des parcs par LED plus économe en énergie
- Externalisation du nettoyage de plusieurs sites afin d'améliorer la satisfaction client

Ainsi, l'année 2019 a vu une fréquentation de 914 724 clients, en léger recul de 0,4% par rapport à 2018, sur les 3 parcs Cathédrale, Hôtel de Ville et Coeur de Ville. Le nombre d'abonnés de ces 3 parcs, en augmentation de 4,2% par rapport à 2018, est de 2132.

Il est à noter que le nombre d'abonnés du parking Grand Faubourg a fortement progressé de 41% soit +29 abonnés. Ceci s'explique par la commercialisation de l'abonnement « Commerçants 7x24 » du lundi au dimanche d'un montant de 60 € par mois au lieu de 111 € par mois dans les autres parkings.

On peut également noter 32 abonnés en 2019 dans le parc de stationnement République.

Le chiffre d'affaires total, en hausse de 7,1% par rapport à 2018, est de 4 730 300 €. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des recettes « horaires » et « abonnés ».

Dans le même temps, les charges d'exploitation s'améliorent de +327 400 € HT sous l'effet de l'optimisation des frais de siège et de la baisse de la redevance variable. En effet, l'intégration du parc République dans le contrat via l'avenant n°6 a abouti à la hausse des seuils pour dégager des marges de manœuvre permettant le financement des travaux de ce parc.

Le résultat net comptable de l'exercice s'établit à 1 171 700 € HT, en progression de +508 600 € HT.

A noter également que les tarifs du parking ont augmenté le 1^{er} janvier 2019 du fait de l'application de la clause d'indexation.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 décembre 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2019 de la société Chartres Stationnement concernant la gestion du stationnement souterrain.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc146782-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



19



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/320

Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne - Approbation

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

La lutte contre l'habitat indigne comporte différentes facettes (sociales, de santé et de sécurité). Le traitement du « mal logement » nécessite ainsi de croiser des compétences techniques, juridiques, et sociales, voire médicales. L'enjeu est de coordonner l'ensemble des acteurs et d'accompagner les occupants de logement.

Conformément à la circulaire du 8 février 2019 du ministre chargé de la ville et du logement et de la garde des sceaux, le plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne du département d'Eure et Loir (2019-2021) définit la composition et les modalités d'interventions du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, outil opérationnel de la lutte contre l'habitat indigne.

Il définit également 5 actions à mener :

- Le travail de clarification sur le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de l'habitat aux EPCI,
- L'intensification de la coopération avec le Parquet avec une expérimentation sur le territoire de la ville de Dreux,
- L'inventaire et le traitement des arrêtés préfectoraux non-suivis d'effet relatifs aux polices spéciales en matière d'habitat,
- La mise en œuvre d'actions de communication et d'information à destination des élus,
- Le renforcement des interventions à destination des propriétaires occupants.

La Ville de Chartres, disposant d'un service communal d'hygiène et santé, est partie prenante à ce plan d'actions. Elle est ainsi invitée à être co signataire du plan, conjointement avec l'Etat, la CAF, l'ANAH, l'ARS, la Ville de Dreux et l'ADIL 28-45.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

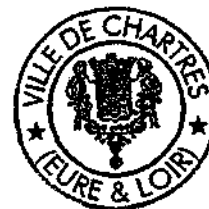
APPROUVE le plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne dans le département d'Eure et Loir (2019-2021)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce plan conjointement avec la Préfète, le Directeur de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la déléguée de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le délégué territorial de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Maire de la Ville de Dreux et la Directrice de l'ADIL 28-45 (agence départementale d'information sur le logement).

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149430-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/321

Opération de Restauration Immobilière - Lancement de la procédure

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

La Ville de Chartres a été retenue par le programme Action Cœur de Ville. Par délibération n°CM2019/218, le Conseil municipal a adopté l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire de Chartres métropole.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain (OPAH-RU) cœur de ville de Chartres qui permettra de lutter contre la vacance et la dégradation des logements et des commerces, et d'accueillir de nouveaux habitants.

Le volet coercitif de cette OPAH-RU consiste à la mise en œuvre d'opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI), d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et de procédures d'incorporation des biens vacants et sans maître ou de succession en déshérence, sur des immeubles repérés ou au sein d'îlots, véritables friches urbaines.

Les bâtiments ciblés ont pour caractéristique d'être dégradés et vacants depuis de nombreuses années bien que situés en plein cœur commerçant de la ville. Les propriétaires concernés semblent se désintéresser de l'entretien de leurs biens. En effet, soit ils ne sont pas identifiés, ou soit ils ne sont pas en capacité de prendre en charge l'opération (en raison de leur âge, de la charge affective du bâtiment, des coûts financiers souvent conséquents, etc.). Parfois, il s'agit également d'un manque d'intérêt économique car le rendement locatif du pied d'immeuble commercial est suffisant.

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés (article L.313-4 du code de l'urbanisme). Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage : les travaux de remise en état de certains bâtiments peuvent en effet être déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicton de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont l'obligation de les exécuter dans un délai fixé par la ville.

A défaut d'une réalisation au terme de ce délai et en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée : les travaux sont alors entrepris par la collectivité, par un prestataire agissant pour son compte ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/revente. Cette intervention fait l'objet de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (voir annexe 2).

L'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU a identifié des immeubles ou secteurs d'intervention dont l'immeuble sis 14 place de l'Étape au Vin.

L'objectif de cette délibération vise à engager le lancement de la procédure d'ORI sur cet immeuble, permettant de déposer un dossier d'éligibilité auprès de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne. Une prochaine délibération aura pour objectif de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et de définir les conditions de concertation.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de l'opération de restauration immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 14 place de l'Étape au Vin,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149423-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/322

Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres - Demande de modification

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) constitue l'outil de gestion du site patrimonial remarquable de Chartres (ex-secteur sauvegardé) et tient lieu de plan local d'urbanisme. Englobant près de soixante-quatre hectares à l'intérieur de la ville intra-muros, le PSMV de Chartres a été approuvé en 1971 et a fait l'objet d'une révision en 2007 et de deux modifications en 2016 et 2017.

Par délibération CM2020/021 en date du 16 janvier 2020, la ville de Chartres a approuvé la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) afin de modifier les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement dans la zone UCV qui couvre la partie de la ville intra-muros hors site patrimonial remarquable. En lien avec le programme Action Cœur de Ville, cette procédure ambitionne la remise sur le marché de nouveaux logements pour permettre un retour des habitants et une évolution du commerce en cœur de ville.

La ville de Chartres souhaite aujourd'hui étendre cette réflexion au secteur couvert par le PSMV dont les obligations en matière de stationnement diffèrent du PLU et peuvent constituer un obstacle à la reconquête des surfaces vacantes. De même, la ville intra-muros représentant un ensemble urbain, bâti et patrimonial cohérent, il apparaît essentiel que des règles communes en matière de stationnement soient prescrites dans les deux documents d'urbanisme.

L'article L.313-VI du Code de l'urbanisme prévoit que le PSMV peut être modifié par l'autorité administrative, à la demande du Conseil municipal, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France, avis de la commission locale du site patrimonial remarquable et enquête publique.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

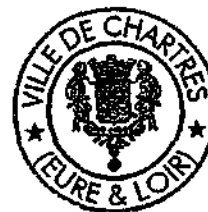
SOLLICITE Madame la préfète d'Eure-et-Loir pour engager une procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur afin de modifier les règles de stationnement applicables.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes et les documents relatifs à ce dossier.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148164-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/323

Zone d'aménagement concerté Îlot Courtille - Modification du dossier de réalisation

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLICHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°14/30 en date du 23 janvier 2014, le Conseil municipal de Chartres a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Îlot Courtille, puis le dossier de réalisation par délibération n°CM2019/053 en date du 5 mars 2019.

Située sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 6,4 hectares au sud du boulevard de la Courtille, cette opération vise notamment à :

- développer et requalifier la partie sud du boulevard de la Courtille ;
- réaménager les espaces publics et favoriser notamment les déplacements doux ainsi que les transports en commun pour réduire les impacts sur l'environnement ;
- densifier le secteur pour permettre une meilleure gestion de l'espace et répondre à une demande de logements diversifiée

Le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- le programme des équipements publics ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- l'étude d'impact et ses compléments.

Dans le cadre de ce dossier, l'îlot Mendès France est identifié comme un secteur susceptible d'accueillir des logements. Or, afin de consolider l'offre d'enseignement au niveau de la place Roger Joly, il est envisagé de céder l'îlot Mendès France à l'association du Chatelet pour la construction d'un établissement scolaire privé (maternelle et primaire) sur ledit îlot.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'opérer une modification, par délibération, du dossier de réalisation de la ZAC de l'Îlot Courtille, visant principalement à adapter le programme global des constructions à réaliser dans la zone. En effet, le recours à la procédure de modification exposée à l'article R. 311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme n'est pas nécessaire puisque les modifications apportées n'ont pas pour effet de bouleverser l'équilibre de l'ensemble de l'opération d'aménagement, ni de modifier l'objet de la ZAC. L'école étant sous maîtrise d'ouvrage privée, la modification de destination de l'îlot Mendès France n'aura pas d'impact sur le programme des équipements publics à réaliser dans la zone. Le principal impact est une réduction d'environ 50 logements sur l'ensemble de la ZAC, ce qui ne remet aucunement en cause sa vocation et son économie générale. La note annexée expose plus précisément les justifications et les modifications apportées au dossier.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération modifiant le dossier de réalisation de la ZAC fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 6 voix contre , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

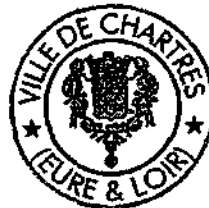
APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'Îlot Courtille ci-annexé, portant changement de la destination de l'îlot Mendès France de logements en établissement scolaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-
lmc148180A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/324

Zone d'Aménagement Concerté Îlot Courtille - avenant n°4 au traité de concession

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération Îlot Courtille.

Située sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 6,4 hectares au sud du boulevard de la Courtille, cette opération dont le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé en conseil municipal le 5 mars 2019 vise notamment à :

- développer et requalifier la partie sud du boulevard de la Courtille ;
- réaménager les espaces publics et favoriser notamment les déplacements doux ainsi que les transports en commun pour réduire les impacts sur l'environnement ;
- densifier le secteur pour permettre une meilleure gestion de l'espace et répondre à une demande de logements diversifiée

Cette concession confiée à Chartres Aménagement, a fait précédemment l'objet de trois avenants :

- Avenant n°1 approuvé par délibération n°13/165 en date du 16 mai 2013 pour adapter le programme prévisionnel des constructions à l'évolution du projet (intégration de l'îlot Mendès France et augmentation de la SDP cessible) et porter le bilan de l'opération à 12 210 655 € (au lieu de 10 557 800 €).
- Avenant n°2 approuvé par délibération n°CM2018/212 en date du 13 septembre 2018 pour proroger la durée de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022 et prévoir le remboursement de l'avance par transformation en participation, au rythme de l'acquisition de cette participation par le Concessionnaire.
- Avenant n°3 approuvé par délibération n°CM2020/213 en date du 17 septembre 2020 pour notamment adapter le bilan prévisionnel global de l'opération aux évolutions du projet, transformer des avances en participation à l'équilibre et modifier le montant et les modalités de versement de la participation du concédant à l'opération.

Il convient aujourd'hui de procéder à un quatrième avenant afin :

- de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- de prendre en compte les modifications du programme global de constructions dans la ZAC ;
- d'adapter le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels en conséquence ;
- d'augmenter le montant de la participation de la collectivité concédante.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 6 voix contre , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

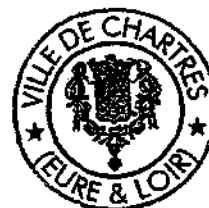
APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de l'opération Îlot Courtille confiée à la SPL Chartres Aménagement, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4.

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149202-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/325

Contrat de concessions de services JC DECAUX Mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires, non publicitaires et prestations associées Avenant N°1

Direction de l'Espace Public

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Par convention du 4 mars 2019, approuvée par leurs organes délibérants respectifs, la Ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole ont constitué un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'une concession de services ayant pour objet la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et prestations associées.

La Ville de Chartres, désignée coordonnateur de ce groupement, a notamment pour mission, en cette qualité, de procéder au nom des membres du groupement au recensement des besoins, à la passation, à la signature et à la notification du contrat, à la passation des éventuels avenants et modifications.

Suite à l'approbation du conseil municipal du 16 janvier 2020 par délibération n°CM2020/020, une concession de services, portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, a été notifiée à la société DECAUX par contrat le 2 mars 2020.

Ce contrat, d'une durée de quinze (15) ans, arrivera à échéance au 2 mars 2035.

L'article 4.1 du contrat prévoit une première phase de déploiement et d'installation des mobiliers, objet du contrat hors option, qui s'étend du 2 mars 2020 au 17 août 2020.

Par ailleurs, le contrat prévoit le versement par JCDecaux France à l'autorité concédante une redevance d'occupation du domaine public, définie à l'article 22.2, constituée d'une part fixe et d'une part variable, correspondant à l'intéressement au chiffre d'affaires du Concessionnaire, défini à l'article 21 du contrat.

Dans le cadre de l'exécution du contrat pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de covid-19, la société Decaux France a été confrontée à une extrême dégradation de son activité, que ce soit au niveau de ses conditions d'exploitation qu'à celui de son chiffre d'affaires.

Ces circonstances temporaires et imprévisibles lors de la conclusion du contrat, impactent de façon conséquente et immédiate à la fois son équilibre financier et son exécution technique, le contrat étant dans sa phase de déploiement.

Dans ce contexte, les parties se rapprochent afin d'acter, par avenant N° 1, les modifications du contrat rendues nécessaires et indispensables à la restauration de l'équilibre économique contractuel.

D'une part, la mise à jour du planning de déploiement, s'étendant initialement du 2 mars 2020 au 17 août 2020, est ajustée, suivant le calendrier figurant à l'annexe 1 de l'avenant, soit de septembre 2020 à mars 2021 ;

D'autre part, le montant du chiffre d'affaires prévisionnel, servant d'assiette au calcul de l'intéressement, pour l'année 2020 impactée par la crise, est ajusté de sorte à rétablir au plus juste l'équilibre économique du contrat. L'annexe 2 de l'avenant se substitue pour l'année 2020 aux tableaux figurant à l'article 21 du contrat (p.41 à 44). Le montant prévisionnel d'intéressement est ramené de 48 909 à 31 651 €.

En outre, cet avenant est l'occasion de préciser l'échéancier de versement de la redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire, à savoir :

- Part Fixe (fixée à 10 000€ par an hors révision – article 22.2 du contrat) : versement en novembre de l'année N
- Part Variable : intéressement provisoire (correspondant au taux minimum de 10% reversé à l'autorité concédante sur le CA prévisionnel – article 21 du contrat) : versement en novembre de l'année N
- Part Variable : intéressement définitif (correspondant au taux de 25% reversé à l'autorité concédante sur l'excédent positif éventuel au CA prévisionnel – article 21 du contrat) : versement en juin de l'année N+1 après clôture des comptes du concessionnaire.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession de services, portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, avec la société DECAUX ;

APPROUVE la diminution du montant prévisionnel du chiffres d'affaire du concessionnaire et du montant prévisionnel de l'intéressement dû par le concessionnaire pour l'exercice 2020.

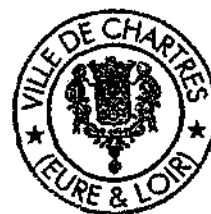
APPROUVE les modifications de planning apportées au déploiement du mobilier urbain.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat notifié le 2 mars 2020 et tous les actes afférents ;

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de téléransmission : 028-212800858-20201210-lmc147584-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/326

Convention de location de fourreaux de télécommunications avec SFR

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Dans le cadre du déploiement de ses propres réseaux, la ville de Chartres possède un réseau de fourreaux de télécommunications que SFR souhaite utiliser pour le déploiement de son réseau de télécommunications.

Il est proposé de conclure une convention détaillant les conditions d'utilisation de ce réseau de fourreaux par SFR, pour une durée de 15 ans, à compter du premier janvier 2020.

L'annexe 1 à la convention détaille le linéaire de fourreaux concerné par la convention. Cette annexe sera mise à jour entre les deux parties autant que de besoin en fonction des nécessités de CMIN, après validation par la ville de Chartres.

Le tarif de location proposé est de 1,06 € HT par ml et par an pour l'année 2020, identique pour l'ensemble des opérateurs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

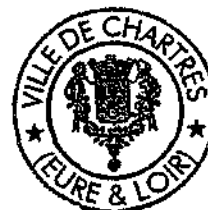
APPROUVE la convention de location des fourreaux de télécommunications à SFR pour une durée de 15 ans à compter du premier janvier 2020

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc148626-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/327

Convention de location de fourreaux de télécommunications - Conseil Départemental

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Dans le cadre du déploiement de ses propres réseaux, la ville de Chartres possède un patrimoine de fourreaux de télécommunications que le Conseil Départemental souhaite utiliser pour ses besoins propres.

Il est proposé de conclure une convention détaillant les conditions d'utilisation de ce réseau de fourreaux par le Conseil Départemental, pour une durée de 15 ans, à compter du premier janvier 2020.

L'annexe 1 à la convention détaille le linéaire de fourreaux concerné par la convention. Cette annexe sera mise à jour entre les deux parties autant que de besoin en fonction des nécessités du Conseil Départemental, après validation par la ville de Chartres.

Le tarif de location proposé est de 1,06 € HT par ml et par an pour l'année 2020, identique pour l'ensemble des opérateurs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention de location des fourreaux de télécommunications auprès du Conseil Départemental pour une durée de 15 ans à compter du premier janvier 2020

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 16/12/2020
Date de retour préfecture : 16/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc147539-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/328

Adhésion à l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre-Val de Loire

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartreexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

L'Association des Parcs et Jardins en Région Centre-Val de Loire a été créée en 1990. Sa mission consiste à protéger, améliorer et promouvoir les parcs et jardins de la région. Elle est un lieu d'échanges et de rencontres privilégiés pour tous les passionnés de jardins.

Elle est composée de plus de 130 adhérents, propriétaires ou gestionnaires de parcs publics et privés, qui choisissent d'œuvrer pour la préservation de ce patrimoine historique, culturel, botanique et paysager.

Sa mission se décline autour des axes suivants :

- Elaborer et actualiser régulièrement l'inventaire des parcs et jardins de notre région, mission historique de l'Association, afin de constituer pour tout le territoire un documentaire du patrimoine existant, une lecture de l'état actuel et une indication sur les projets des propriétaires ou des gestionnaires.
- Organiser des journées techniques dans les jardins de la région en présence de professionnels reconnus
- Proposer un support de communication aux adhérents, un site internet pour la présentation et la promotion des jardins et de leurs manifestations
- Organiser des visites et voyages en France ou à l'étranger
- Publier un bulletin d'actualités de l'association et du monde des jardins

La Ville de Chartres ayant bénéficié des services de l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre-Val de Loire en 2020, il est proposé au Conseil Municipal de lui confirmer notre intérêt par l'adhésion de la Ville à cette association, moyennant une cotisation annuelle de l'ordre de 50 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre-Val de Loire pour une cotisation annuelle d'environ 50 € ;

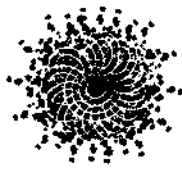
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 21/12/2020 Date de retour préfecture : 21/12/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc149271-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/329

Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 38

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpô à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etait représentée : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrick GEROUDET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Créée en 2010, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) regroupe quelques 140 collectivités.

Sa mission première a été de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine, qui a permis d'élaborer un référentiel.

L'AVPU a créé le label « Ville Eco-propre » et les « Trophées de la propreté urbaine » qui valorisent les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine.

L'AVPU favorise les échanges entre ses adhérents avec l'organisation régulière de Rencontres régionales, nationales et européennes.

Elle a pour objet, dans un but d'intérêt général, de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens.

L'adhésion à l'AVPU offre plusieurs avantages :

- S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public à l'aide d'une grille d'indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle reçoit également les outils d'analyse des résultats enregistrés ;
- Se situer : L'AVPU collecte l'ensemble des relevés de ses adhérents (établis à partir des grilles IOP) et produit une analyse des résultats, dont la confidentialité est assurée. La collectivité peut ainsi s'évaluer par rapport aux autres collectivités ;
- Communiquer : Elle traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité à afficher cet engagement et à communiquer sur sa propre progression ;
- Partager et progresser : Les échanges et les travaux menés par les adhérents permettent d'élaborer des recommandations, des plans d'actions par thématique, au service de la communauté. Des dispositifs testés et validés pourront ainsi être mis en œuvre par les adhérents.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'AVPU, moyennant une cotisation annuelle. A titre d'information, la cotisation s'élevait à 900 €, en 2020, pour une collectivité de 20 001 à 50 000 habitants.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 1 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

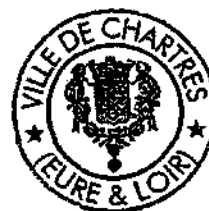
AUTORISE l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour une cotisation annuelle d'environ 900 € pour une collectivité de 20 001 à 50 000 habitants ;

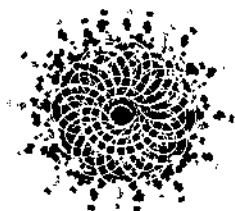
AUTORISE le Maire ou son représentant à siéger au Bureau de l'AVPU et à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 21/12/2020
Date de retour préfecture : 21/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201210-lmc146445-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

II. DECISIONS DU MAIRE

2020-4

Ville de CHARTRES

VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2020-0286

DECISION

Déclaration préalable Hôtel des Cordeliers
Construction d'un abri vélo - Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un abri à vélos à l'Hôtel des Cordeliers, 10 place de l'Etape au Vin, 28000 Chartres (parcelle AL0198)

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la réalisation d'un abri à vélos à l'Hôtel des Cordeliers, 10 place de l'Etape au Vin, 28000 CHARTRES (parcelle AL0198).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/09/2020
Date de retour préfecture : 04/09/2020
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2020-0287

DECISION

Déclaration préalable
Mise en conformité accessibilité maison pour tous de Bel Air
Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- Considérant la nécessité de procéder à la modification des façades dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité de la Maison pour Tous de Bel Air, 4 Allée du Berry 28000 CHARTRES (parcelle CX0017).
- Considérant que la Maison pour Tous de Bel Air est un bâtiment relevant du domaine public municipal.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration préalable pour la mise en conformité de l'accessibilité de la Maison pour Tous de Bel Air, bâtiment relevant du domaine public municipal, situé 4 Allée du Berry 28000 CHARTRES, parcelle CX00017.

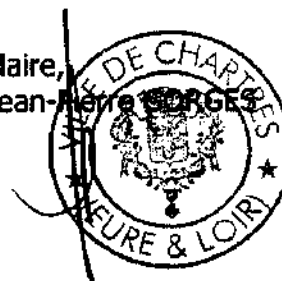
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville de Chartres de 2020 et sur le compte suivant : 338/2313/R-020 TRAVAUX ANNUELS PMR

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/09/2020
Date de retour préfecture : 04/09/2020
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2020-0288

DECISION

Permis de construire
Extension des vestiaires et locaux de stockage - Salle de tennis de la Ligue
Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- Considérant la nécessité de procéder à l'extension des vestiaires et des locaux de stockage de la salle de tennis de la Ligue, située 1 Avenue Jean Perrin 28000 CHARTRES (parcelle CM0027, CM0028 et CM0029).
- Considérant que la salle de tennis de la Ligue est un bâtiment relevant du domaine public municipal.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature d'un permis de construire pour l'extension des vestiaires et locaux de stockage de la salle de tennis de la Ligue, bâtiment relevant du domaine public municipal, situé 1 Avenue Jean Perrin 28000 CHARTRES (parcelle CM0027, CM0028 et CM0029).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville de Chartres de 2020 et sur le compte suivant : 321/21318/19-189/COMPL MADELEINE MISE EN ACCES PMR

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

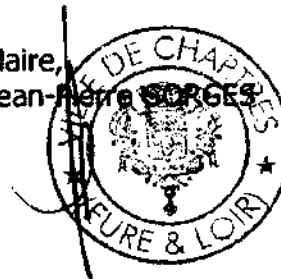
Date d'envoi en préfecture : 04/09/2020

Date de retour préfecture : 04/09/2020

Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre

SORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0289

DECISION

Mission de contrôle technique pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la ville de Chartres - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2019/094 du 23 mai 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à des missions de contrôle de technique pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la ville de Chartres avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION domiciliée 29, rue de la Milletière BP 54427 à TOURS Cedex 2 (37074) ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier l'article 6 du CCP, remplacé dans sa totalité par : « Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019110GV, conclu avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION domiciliée 29 rue de la Milletière BP 54427 à Tours (37074), ayant pour objet de prendre en compte la modification de l'article 6 du CCP, remplacé dans sa totalité par : « Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée ».

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/09/2020
Date de retour préfecture : 04/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200827-
lmc144719-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0290

DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°1 - avenant n°4

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°1 : voirie, réseaux divers avec la Société EIFFAGE ROUE ILE DE France CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), pour un montant de 791 449,20 € HT soit 949739,04 € TTC pour la tranche ferme, une moins-value de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC pour la tranche optionnelle n°1, soit un montant total toutes tranches confondues de 786 699,20 € HT soit 944 039,04 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- Vu l'avenant 1 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale afférente, portant le montant de la tranche ferme à 856 463,60 € HT et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 15 jours calendaires, ce qui porte le délai à 288 jours calendaires ;
- Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, et de prendre en compte la plus-value générale de 5 018,00 € HT engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;
- Vu l'avenant n°3 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires, les quantités affectant les nouveaux prix susmentionnés, et une plus-value générale de 2 213,04€ HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations liées au dispositif de précaution du Covid-19 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 4 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme et de prendre en compte une plus-value générale de 41 142,17 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2019085V, conclu avec la Société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), ayant pour objet de modifier le programme de travaux de la tranche ferme, de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 46 jours calendaires en le portant à 334 jours calendaires et de prendre en compte une plus-value générale de 41 142,17 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Tranche ferme	791 449,20	949 739,04
Tranche optionnelle n°1	- 4 750,00	- 5 700,00
Marché de base (Tranche ferme et Tranche optionnelle n°1)	786 699,20	944 039,04
Plus-value avenant n°1 (Uniquement pour la tranche ferme)	64 987,40	77 984,88
Plus-value avenant n°2 (Uniquement pour la tranche ferme)	5 018,00	6 021,60
Plus-value avenant n°3 (Uniquement pour la tranche ferme)	2 213,04	2 655,65
Plus-value avenant n°4 (Uniquement pour la tranche ferme)	41 142,17	49 370,60
Montant du marché suite à l'avenant n°4 (hors tranche optionnelle)	904 809,81	1 085 771,77
Montant du marché suite à l'avenant n°4 (toutes tranches confondues) Tranche optionnelle n°1 non affermie	904 059,81	1 080 071,77

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (Chapitre 21 et Nature 2152 principalement).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/09/2020
Date de retour préfecture : 04/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200831-
lmc145832-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0291

DECISION

Marché de travaux d'aménagement d'une maison des entreprises au "Grenier à sel" - lot n°3 : Peinture
- avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-V-2019-0361 du 11/07/2019 autorisant la signature du marché relatif aux travaux d'aménagement d'une maison des entreprises au « Grenier à Sel » avec la société SAS MAI ENTREPRISE domiciliée 34, rue Saint Cheron à CHARTRES (28000) pour le montant de 17 800,00€HT, soit 21 360,00€TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier le programme des travaux pour pallier aux dégradations des bas de murs liées à la dépose du cloisonnement et des sols par un renforcement des murs via un entoilage complet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-142V, conclu avec la société SAS MAI ENTREPRISE domiciliée 34, rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte des travaux de renforcement des murs rendus nécessaires en cours d'exécution du marché, et portant le montant de ce dernier à 19 897,54€HT soit 23 877,05€TTC (plus-value globale de 2 097,54€HT soit 2 517,05€TTC).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 324-2313-18AA013-BATI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/09/2020

Date de retour préfecture : 04/09/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200831-
lmc145878-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0292

DECISION

Avenant n°1 à la convention "Prêt d'œuvres au Musée du Louvre-Lens"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-V-2020-0063 autorisant la signature de la convention de prêt du Musée du Louvre-Lens pour l'œuvre « Une scène de Paris, 1833 » de Philippe-Auguste JEANRON,
- Considérant la demande du Musée du Louvre-Lens de faire un avenant pour prolonger le prêt du 25 mars 2020 au 25 janvier 2021, suite à la pandémie du COVID-19, pour l'œuvre « Une scène de Paris, 1833 » de Philippe-Auguste JEANRON.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prolongation du prêt pour 10 mois au lieu de 3 mois et 13 jours, du 25 mars 2020 au 25 janvier 2021 au Musée du Louvre-Lens pour l'œuvre « Une scène de Paris, 1833 » de Philippe-Auguste JEANRON et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 qui modifie l'article 2 de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférent à ce prêt sont pris en charge par le Musée du Louvre-Lens.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

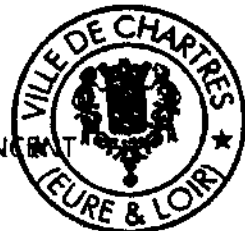
Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200914-
lmc145577A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0293

DECISION

Défense des intérêts - Recours pour excès de pouvoir contre le Permis de Construire Boulevard Foch - Appel

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Vu la requête pour excès de pouvoir introduite par Monsieur GALY le 6 juillet 2020 devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes sous le numéro 20BT01894 concluant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 30 avril 2020 n° 1901777 ainsi que du permis de construire délivré à la SCCV FOCH pour la construction d'un immeuble collectif ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Chartres d'assurer la défense de ses intérêts dans la présente instance ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la représentation des intérêts de la ville de Chartres dans le cadre du recours pour excès de pouvoir devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes introduite par Monsieur GALY au cabinet SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés, 6 avenue de Villars - 75007 PARIS.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget JURI-20-62268.

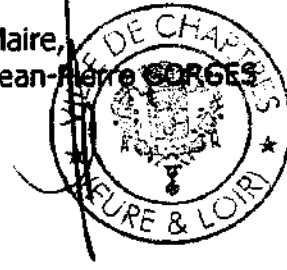
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc146520-AU-1-1

Le Maire,

M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0294

DECISION

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Les Clavecins de Chartres" le 8 novembre 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « Les Clavecins de Chartres » d'organiser un concert dans la chapelle du Musée des Beaux-Arts le 8 novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de mise à disposition de la chapelle du Musée des Beaux-Arts de Chartres à l'association « Les Clavecins de Chartres », représenté par Monsieur Olivier Clémence, pour l'organisation d'un concert le 8 novembre 2020, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

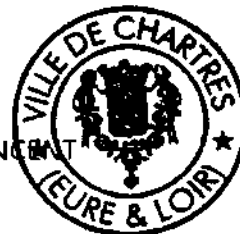
Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200914-
lmc144716A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0295

DECISION

Convention mise à disposition salle G. Philipe - atelier danse de l'association L'Amandier - Année 2020
- 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'arrêté n° A-V-2020-1014 donnant délégation à Madame Isabelle VINCENT, 7^{ème} Adjointe, pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Chartres soutient la création et la pratique artistique grâce à la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de l'espace Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à Chartres entre l'Association « Compagnie de l'Amandier » et la Ville de Chartres, en vue de leurs ateliers danse. L'Association est domiciliée au 18, rue Muret 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

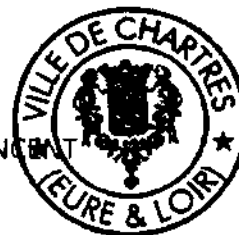
Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200914-
lmc144899A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0296

DECISION

Acquisition de concession n°21186

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur COLLEMENT Claude tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur COLLEMENT Claude demeurant 1 rue Georges Brassens 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21186 située S71-103-R05-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 28 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

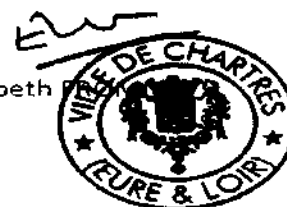
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200914-
lmc145320-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0297

DECISION

Maison Canoniale - Association Alliance Française - Mise à disposition de locaux

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association Alliance Française représentée par sa Présidente Madame Blandine TACHOT, a sollicité la mise à disposition de bureaux situés au 1^{er} étage dans l'enceinte de la Maison Canoniale 1 place de la Cathédrale pour les activités de son association,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Alliance Française l'autorisant à occuper des bureaux situés au 1^{er} étage dans l'enceinte de la Maison Canoniale 1 place de la Cathédrale, à titre gratuit, à compter du 15 septembre 2020 pour une durée d'une année, la Ville se réservant le droit de reprendre possession des lieux à tout moment et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc145850-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0298

DECISION

26 rue du Repos - convention de mise à disposition - CRITON Alexandre

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur Alexandre CRITON a sollicité la Ville de Chartres pour la mise à disposition de la maison située 26 rue du Repos à Chartres, parcelle cadastrée BS n°s 10-398-445,
- Considérant que cette maison est libre de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition entre la Ville de Chartres et Monsieur CRITON Alexandre, fixant les modalités d'occupation de la maison située 26 rue du Repos, à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, moyennant un loyer mensuel de 300.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc146417-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0299

DECISION

Accord-cadre relatif à la fourniture d'arbres, d'arbustes et de vivaces - lot n°1 - avenant 2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la décision n°D-CH-2018-34 du 16 février 2018 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'arbres, d'arbustes et de vivaces - lot n°1 : Fourniture d'arbustes et de vivaces avec la société VEGETAL PASSION domiciliée 580, avenue Thiollet à MONTMERLE-SUR-SAONE (01090) sans montant minimum et un montant maximum de 40 000 € HT par période d'exécution ;
- Vu l'avenant 1 précédemment validé ayant pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires suite à l'apparition de besoins en végétaux non référencés dans le BPU et le catalogue sans modifier le montant de l'accord-cadre ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat de 3 mois et l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre pour la dernière période d'exécution ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018-008, conclu avec la société VEGETAL PASSION domiciliée 580, avenue Thiollet à MONTMERLE-SUR-SAONE (01090), ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat de 3 mois et l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre pour la dernière période d'exécution.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant de l'accord-cadre est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Montant maximum pour la 2^{ème} période de reconduction - Marché de base	40 000	48 000
Montant maximum pour la 2^{ème} période de reconduction – Avenant 1	40 000	48 000
Montant maximum pour la 2^{ème} période de reconduction – Avenant 2	52 000	62 400

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est portée à 3 ans et 3 mois au lieu de 3 ans.

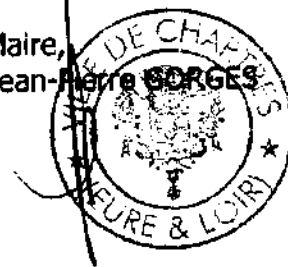
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (511 2121 18EV001 EV).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc146605-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0300

DECISION

Rénovation de 2 courts de tennis-Quartier de la Madeleine à Chartres-Voiries et réseaux divers (lot n°2) - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,

- Vu la décision n°D-V-2020-0034 du 31/01/2020 autorisant la signature du marché relatif à la rénovation de 2 courts de tennis au quartier de la Madeleine à Chartres-Voiries et réseaux divers (Lot n°2) avec la société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE domiciliée Rue du Président Kennedy-BP 70074-28112 LUCE CEDEX, pour un montant de 34 092,80 € HT soit 40 911,36 € TTC.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prendre en compte des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires (BPU) ayant déjà fait l'objet d'ordre de service prix nouveaux et une plus-value générale de 1 345,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser de nouvelles prestations dues aux préconisations de sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie liée à la COVID 19.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020004, conclu avec la société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE domiciliée Rue du Président Kennedy-BP 70074- LUCE CEDEX (28112), ayant pour objet de prendre en compte des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires (BPU), une plus-value générale de 1 345,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser les nouvelles prestations, et portant le montant du marché à 35 438,32 € HT soit 42 525,98 TTC.

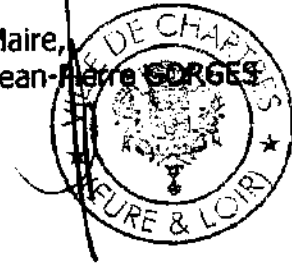
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 21318-321-19330-BATI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc145595-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre ~~SORGES~~



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0301

DECISION

Marché de travaux d'aménagement d'une maison des entreprises au "Grenier à sel" - lot n°5 :
Électricité - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,

- Vu la décision n°D-V-2019-0361 du 11/07/2019 autorisant la signature du marché relatif aux travaux d'aménagement d'une maison des entreprises au « Grenier à Sel » - Lot 5 Electricité avec la société LTE SARL domiciliée 10, rue Georges Charpak – BP 81073 à MAINVILLIERS CEDEX (28302) pour le montant de 62 402,42€HT, soit 74 882,90€TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier le programme des travaux pour pallier à l'inadaptabilité des luminaires encastrés en les remplaçant par des luminaires suspendus dans les combles, et, pour prendre en compte, à la demande du service informatique, un complément d'installation des points informatiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-144V, conclu avec la société LTE SARL domiciliée 10, rue Georges Charpak – BP 81073 à MAINVILLIERS CEDEX (28302), ayant pour objet de prendre en compte l'inadaptabilité des luminaires encastrables et leur remplacement par des luminaires suspendus, ainsi que de prendre en compte, à la demande du service informatique, un complément d'installation des points informatiques, et portant le montant du marché à 71 199,35€HT soit 85 439,22€TTC (plus-value globale de 8 796,93€HT soit 10 556,32€TTC).

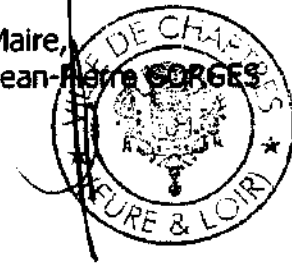
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 324-2313-18AA013-BATTI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc145880-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **GORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0302

DECISION

Accord-cadre relatif au maintien de la solution I-POLICE de la société EDICIA - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu la consultation lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien de la solution I-Police de la société EDICIA ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0341 du 06/06/2019 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif au maintien de la solution I-POLICE de la société EDICIA avec la société EDICIA domiciliée 12, rue du Cher – Immeuble Nouvelle Vague – CS34219 à NANTES (44042) pour les montants annuels minimum de 500 € HT et maximum de 52 000 € HT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de recourir à un besoin supplémentaire pour un forfait annuel d'abonnement tutoriels vidéo et de prendre en compte le prix unitaire supplémentaire s'y rapportant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019117V, conclu avec la société EDICIA domiciliée 12, rue du Cher – Immeuble Nouvelle Vague – CS34219 à NANTES (44042), ayant pour objet de recourir à un besoin supplémentaire pour un forfait annuel d'abonnement tutoriels vidéo et de prendre en compte le prix unitaire supplémentaire s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Les montants minimum et maximum définis dans l'accord-cadre restent inchangés.

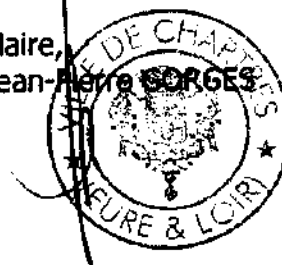
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Luz

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc146343-CC-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0303

DECISION

Marché de travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins - Relance du lot n°1 - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,

- Vu la décision n°D-V-2019-0395 autorisant la signature du marché relatif à la relance du lot n°1 gros-œuvre, maçonnerie et travaux génie civil des travaux d'aménagement paysagé aux abords de la passerelle des Trois-Moulins avec la société MAÇONNERIE JANNEAU domiciliée 24 bis rue de Brétigny à GELLAINVILLE (28630), pour un montant de 45 461,00 € HT soit 54 553,20 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de supprimer l'obligation d'achèvement des travaux au 31/10/2019 dans les documents contractuels compte tenu de la survenance de sujétions techniques imprévues telles que des arrêtés préfectoraux de sécheresse et la crise sanitaire de la COVID-19 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019157V, conclu avec la société MAÇONNERIE JANNEAU domiciliée 24 bis rue de Brétigny à GELLAINVILLE (28630). Cet avenant a pour objet de supprimer l'obligation d'achèvement des travaux au 31/10/2019 dans les documents contractuels, compte tenu de la survenance de sujétions techniques imprévues telles que des arrêtés préfectoraux de sécheresse et la crise sanitaire de la COVID-19.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Lsh

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc146507-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0304

DECISION

Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 VRD - avenant n°8

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération n°2015/281 du 14/09/2015 autorisant la signature du marché relatif à réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 VRD avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE domiciliée rue de la Gare à BERCHERES LES PIERRES (28630) pour le montant total de 4 950 343,29 € HT et pour un délai global de 26 mois ;
- Vu les 7 avenants ayant pour objet de modifier le programme de travaux, de prendre en compte les plus-values générales engendrées par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, de prendre en compte l'erreur matérielle portée au montant TTC de la plus-value de l'avenant n°5, de prolonger le délai d'exécution des travaux, portant le montant du marché à 5 634 050,65€ HT soit 6 760 860,78 € et le délai d'exécution à 26 mois et 263 jours ouvrés ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 04/09/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°8 ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution global de 2 jours ouvrés, et de prendre en compte une plus-value générale de 6 823,08 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°8 au marché n°2015-141, conclu avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE domiciliée Lieudit « Lafontaine » à BERCHERES LES PIERRES (28630), ayant pour objet de modifier du programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution global de 2 jours ouvrés, et de prendre en compte une plus-value générale de 6 823,08 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 950 343,29	5 940 411,95
Plus-value avenant n°1	14 427,58	17 313,09
Plus-value avenant n°2	169 154,72	202 985,66
Plus-value avenant n°3	246 681,93	296 018,32
Plus-value avenant n°4	129 583,88	155 500,66
Plus-value avenant n°5	62 911,05	75 493,26

Plus-value avenant n°6	9 846,43	11 815,72
Plus-value avenant n°7	51 101,77	61 322,12
Plus-value avenant n°8	6 823,08	8 187,70
Montant du marché suite à l'avenant n°8	5 640 873,73	6 769 048,48

Le délai d'exécution global est porté à 26 mois et 265 jours ouvrés.

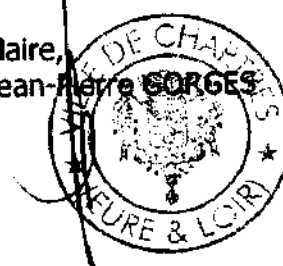
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2315 11RG001).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/09/2020
Date de retour préfecture : 18/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-
lmc146603-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0305

DECISION

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,

- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature des marchés relatifs à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000,00 € TTC – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement de la société SAS LOISONS (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944,80 € TTC – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), pour un montant de 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498 506,77 € HT, soit 5 398 208,12 € TTC – Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300), pour un montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 € TTC – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200), pour un montant de 433 450,00 € HT, soit 520 140,00 € TTC, et Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), pour un montant de 313 570,00 € HT, soit 376 284,00 € TTC.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 65 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 65 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot :

Avenant n°17 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS20033 à ORLEANS (45077).

Avenant n°20 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISONS domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427).

Avenant n°22 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140).

Avenant n°18 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000).

Avenant n°18 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300).

Avenant n°10 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200).

Avenant n°10 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007).

ARTICLE 2 : Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/09/2020
Date de retour préfecture : 25/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200924-
lmc146757-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre SORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0306

DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 11 relatif à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,

- Vu la consultation lancée le 25/07/2016 selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-0360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC.
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, et n°6 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 35 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 37 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 40 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu l'avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 42 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°9 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 544 719,60 € HT, soit 648 429,60 € TTC ;
- Vu l'avenant 10 ayant pour objet de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'avenant 8 sur le délai d'exécution contractuel du bâtiment Ouest/le Front Office et de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 11 ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 47 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°11 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en le portant à 47 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/09/2020
Date de retour préfecture : 25/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200924-
lmc146774-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **SORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0307

DECISION

Régie de recettes "Bibliothèque Louis Aragon" - Modifications

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
 - Vu le décret 2008-277 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 - Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances, aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
 - Vu la décision modifiée n° 1999/38 en date du 8 janvier 1999, instituant la régie de recettes « Bibliothèque Louis Aragon »
 - Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
 - Considérant qu'il y a lieu de revoir la liste des modes de recouvrement, afin d'intégrer le paiement par carte bancaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, à compter de la présente décision, l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds afin de proposer aux usagers, le règlement par carte bancaire.

Alinéa 1 : L'article 3 de notre décision modifiée n° 1999/38 en date du 8 janvier 1999 est modifié comme suit, à compter de la présente décision.

« Les produits désignés à l'article 3, sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- 1 - numéraire,
- 2 - chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- 3 - mandats administratifs,
- 4 - portefeuille virtuel,
- 5 - cartes bancaires.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu. »

Alinéa 2 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualités auprès de la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéa 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes aux produits encaissés sont imputées aux comptes budgétaires prévus dans la nomenclature M57.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal

et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200928-
lmc146471-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0308

DECISION

Régie de recettes "Direction des Sports" - Modifications

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret 2008-277 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances, aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu la décision n° D-V-2019-0002 en date du 18 janvier 2019, instituant la régie de recettes « Direction des Sports »
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant qu'il y a lieu de revoir la liste des produits à encaisser, auprès de la régie de recettes « Direction des Sports »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, à compter de la présente décision, la modification de la liste des produits à encaisser auprès de la régie de recettes de la « Direction des Sports » instaurée par décision n° D-V-2019-0002 en date du 18 janvier 2019 :

Alinéa 1 : L'Alinéa 3 de notre décision n° D-V-2019-0002 en date du 18 janvier 2019 est modifié comme suit, à compter de la présente décision.

« La régie encaisse les produits suivants :

- Le produit de la mise à disposition des salles municipales,
- La caution pour frais de ménage, lors des mises à disposition des salles municipales,
- Le produit des inscriptions aux différentes activités sportives,
- Les inscriptions aux activités « gymnastiques ». »

Les tarifs liés à ces produits sont fixés annuellement par la collectivité et devront faire l'objet d'un affichage.

Alinéa 2 : Les autres alinéas restent inchangés.

ARTICLE 2 : L'article 2 de notre décision n° D-V-2019-0002 en date du 18 janvier 2019 est modifié comme suit, à compter de la présente décision :

« Les recettes correspondantes aux produits encaissés seront imputées aux comptes budgétaires suivants :

- Le produit de la mise à disposition des salles municipales, (752-30),
- La caution pour frais de ménage, lors des mises à disposition des salles municipales, (165- 30)
- Le produit des inscriptions aux différentes activités sportives, (70631-30)
- Les inscriptions aux activités « gymnastiques », (70631-338). »

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200928-
lmc146609-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0309

DECISION

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020
- part exceptionnelle
Rénovation de chaufferies au gymnase Rooskopf et école Grand Jardin

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la circulaire du 31 août 2020 de la Préfecture d'Eure-et-Loir sur la part exceptionnelle 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- Considérant la proposition du Gouvernement d'abonder d'un milliard d'euros supplémentaires la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin d'accompagner l'effort de relance des projets des communes suite à l'épidémie de COVID 19 ayant entraînée un arrêt quasi-complet de l'économie ;
- Considérant qu'à ce titre, la ville de Chartres souhaite inscrire dans ce dispositif les travaux de rénovations de chaufferies au gymnase Rooskopf et à l'école Grand Jardin ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2020 part exceptionnelle à hauteur de 80%
D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
Rénovation de chaufferies gymnase Rooskopf	83 611 €	
Rénovation de chaufferies école Grand Jardin	52 542 €	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 80%		108 922 €
Fonds propres 20%		27 231 €
TOTAL	136 153 €	136 153 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 13462 service FINA.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200928-
Imc146819-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0310

DECISION

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020
- part exceptionnelle
Remplacement de luminaires existants par des luminaires leds - divers sites

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la circulaire du 31 août 2020 de la Préfecture d'Eure-et-Loir sur la part exceptionnelle 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- Considérant la proposition du Gouvernement d'abonder d'un milliard d'euros supplémentaires la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin d'accompagner l'effort de relance des projets des communes suite à l'épidémie de COVID 19 ayant entraînée un arrêt quasi-complet de l'économie ;
- Considérant qu'à ce titre, la ville de Chartres souhaite inscrire dans ce dispositif, les travaux de remplacement de luminaires existants par des luminaires à leds, à la Médiathèque, Tennis des Grands Prés et au gymnase du CRJS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL part exceptionnelle 2020, à hauteur de 80%
D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
Remplacement luminaires par des LEDS - La Médiathèque	72 829 €	
Remplacement de luminaires par des LEDS - Tennis les Grands Prés	107 982 €	
Remplacement de luminaires par des LEDS - gymnase CRJS	63 926 €	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 80%		195 790 €
Fonds propres 20%		48 947 €
TOTAL	244 737 €	244 737 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 13462 service FINA.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200928-
lmc146827-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0311

DECISION

Acceptation de l'indemnité consécutive à la détérioration d'un arbre par un véhicule

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- Considérant que le 1^{er} septembre 2019 vers 6h30 du matin, un véhicule en stationnement sur le trottoir a percuté et couché un arbre de type tilleul de 5 mètres de hauteur, situé devant le 17 rue du Général Patton à Chartres et appartenant à la Commune ;
- Considérant que ce véhicule a lui-même été projeté contre cet arbre par un autre véhicule en circulation, dont le conducteur a perdu le contrôle ;
- Considérant que l'intervention de la Police Nationale a permis l'identification du responsable du sinistre, nous permettant d'opérer un recours à son encontre ;
- Considérant que notre assureur, la SMACL, a été saisi de ce dossier et a organisé une expertise le 9 juin 2020, à l'issue de laquelle la réparation du préjudice a été fixée à la somme totale de 10 800 € incluant le dédommagement au titre de l'arbre et de son évacuation par les services municipaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le montant de 10 800 €, déterminé au cours de l'expertise du 9 juin 2020 et concernant l'indemnisation du sinistre du 1^{er} septembre 2019 vers 6h30, au cours duquel a été endommagé un arbre de type tilleul de 5 mètres de hauteur, situé devant le 17 Rue du Général Patton et appartenant à la commune de Chartres ;

ARTICLE 2 : Les références budgétaires sont : NATURE 75888 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

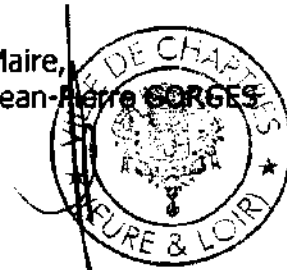
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/10/2020
Date de retour préfecture : 09/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200930-
lmc147012-AU-1-1

Le Maire,

M. Jean-Pierre **SORGES**



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0312

DECISION

1 impasse Montpensier - convention d'occupation temporaire - Madame GRESSENT Patricia

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de Madame Patricia GRESSENT, pour la mise à disposition d'un logement de type 2,
- Considérant que le logement B sis 1 impasse Montpensier est libre de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Madame Patricia GRESSENT, fixant les modalités d'occupation du logement B de type 2, situé 1 impasse Montpensier à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant un loyer mensuel de 200.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

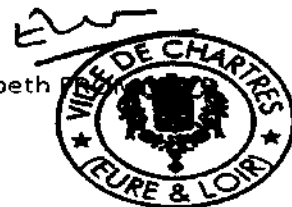
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/10/2020
Date de retour préfecture : 07/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200930-
lmc146563-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Événementiel

Décision n°D-V-2020-0313

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire "Les bérets verts" pour le salon des associations - 5 et 6 septembre 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer un spectacle déambulatoire dans l'enceinte du salon des associations des 5 et 6 septembre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Musique à Tout Va pour la cession des droits de représentation du spectacle « Les bérets verts »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les bérets verts » les 5 et 6 septembre 2020 pour le salon des associations, avec l'association Musique à Tout Va domiciliée au 14 rue du 16 juin 1940 28700 HOUVILLE LA BRANCHE, pour un montant de deux mille sept cent cinquante euro TTC (2 750 € TTC) (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 2 750 € TTC, est prévu au budget principal sous la nomenclature 023-6288-SEA-FORUMASSO.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles
Décision n°D-V-2020-0314

DECISION

Prêt d'œuvre au Château d'Ecouen du 24 novembre 2020 au 21 avril 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de prêt du Château d'Ecouen du 24 novembre 2020 au 12 avril 2021 de l'œuvre de François Marchand « Saint Paul », collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres Inv.3519, à l'exposition « Le renouveau de la Passion, sculpture religieuse entre Chartres et Paris autour de 1540 »

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de 4 mois et 18 jours, du 24 novembre 2020 au 12 avril 2021 au Château d'Ecouen de l'œuvre de François Marchand « Saint Paul » à l'exposition « Le renouveau de la Passion, sculpture religieuse entre Chartres et Paris de 1540 » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le Château d'Ecouen.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146268-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/10/2020
Date de retour préfecture : 09/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145802-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0315

DECISION

Prêt de 9 œuvres au Musée Hèbre de Rochefort du 7 novembre 2020 au 27 mars 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de prêt du Musée Hèbre de Rochefort, du 7 novembre 2020 au 27 mars 2021, de 9 œuvres de la collection du Musée des Beaux-Arts, à l'exposition « Voyage au tour du monde : L'aventure Maori de Dumont d'Urville »

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt pour 4 mois et 20 jours, du 7 novembre 2020 au 27 mars 2021 au Musée Hèbre de Rochefort, de 9 œuvres à l'exposition « Voyage au tour du monde : L'aventure Maori de Dumont d'Urville » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le Musée Hèbre de Rochefort.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146349-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0316

DECISION

Marché relatif à des conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale - Régionales 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
- Considérant la consultation lancée selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations juridiques en matière de communication institutionnelle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant des prestations juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale avec Maître Philippe Blanchetier domiciliée 83 avenue Foch à Paris (75116), pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC. Le marché est conclu à compter du 01/10/2020 jusqu'au soir des élections régionales en mars 2021.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget principal (62268-JURI)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/10/2020
Date de retour préfecture : 09/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
Imc147153-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0317

DECISION

Expertise état physiologique, phytosanitaire et mécanique d'arbres - avenant 2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-CH-2017-289 du 02/10/2017 et la décision rectificative n°D-CH-2018-33 du 01/02/2018 autorisant la signature du marché relatif à l'expertise de l'état physiologique, phytosanitaire et mécanique d'arbres avec la société OREADE-BRECHE, domiciliée 2480 L'Occitane – Regent Park 1 – Bâtiment 2 – Entrée A à LABEGE (31670) pour un montant maximum de 15 000,00 € HT par période d'exécution ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre et d'augmenter le montant maximum du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2017-082, conclu avec la société OREADE BRECHE domiciliée 2480 L'Occitane – Regent Park 1 – Bâtiment 2 – Entrée A à LABEGE (31670), ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre de 6 mois et d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour la dernière période ;

Le montant maximum de l'accord-cadre est modifié comme suit :

Période 1	15 000,00	15 000,00
Période 2	15 000,00	15 000,00
Période 3	15 000,00	19 500,00
TOTAL	45 000,00	49 500,00

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est portée à 3 ans et 6 mois au lieu de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal Investissement 511 2121 18 EV003 EV SECURITE ET REPLANTATION

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/10/2020
Date de retour préfecture : 09/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146525-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0318

DECISION

Maison de l'Archéologie - Tarifs catalogue

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°2005/314 en date du 29 juin 2005 instituant la régie de recettes « Maison de l'Archéologie » et autorisant la régie de recettes à encaisser les produits des ventes d'ouvrages et objets ;
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de catalogues intitulés « Ô Moyen-Âge ! Les mérovingiens en pays chartrain » mis à disposition de la régie de recettes « Maison de l'Archéologie » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en vente par la régie de recettes Maison de l'Archéologie de catalogues « Ô Moyen-Âge ! Les mérovingiens en pays chartrain » au prix de 15 € l'unité,

ARTICLE 2 : La recette correspondante à la vente est imputée au 312-7088-ARC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146926-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Franck MASSELUS



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0319

DECISION

Convention d'occupation précaire avec l'association Union des Commerçants Chartains "Les Vitrines de Chartres"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant que l'association Union des Commerçants Chartains « Les Vitrines de Chartres », représentée par sa présidente Madame Juliette PICHOT, domiciliée 19 place du Cygne 28000 Chartres, sollicite la Ville de Chartres pour utiliser l'édicule situé place des Halles en vue d'y organiser des animations tout au long de l'année,
- Considérant que ce local de 28.42 m² appartient à la Ville de Chartres, peut être mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'association Union des Commerçants Chartains « Les Vitrines de Chartres », représentée par sa présidente Madame Juliette PICHOT, l'autorisant à occuper l'édicule situé place des Halles pour y organiser des animations, pour une période de 3 ans à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

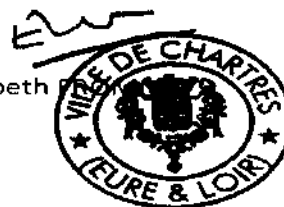
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/10/2020
Date de retour préfecture : 07/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc144178-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0320

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs C'Chartres Tennis

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association C'Chartres Tennis pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Tennis, sis stade des Grands Prés, route des Grands Prés 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
Imc145261-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0321

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Chartres BMX

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Chartres BMX pour la mise à disposition d'installations sportives de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Chartres BMX, sis Mairie de Chartres Place des Halles 28019 CHARTRES Cedex. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

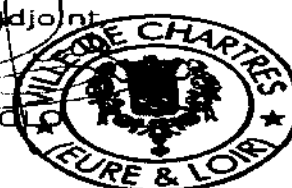
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145322-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0322

DECISION

Convention de mise à disposition - Salle Gérard Philipe- Association "Le Labyrinthe" - année 2020
-2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, l'Association « Le Labyrinthe » sollicite la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de l'espace Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'Espace Gérard Philipe, 1, rue de Bethléem à Chartres entre l'Association « Le Labyrinthe » et la Ville de Chartres, en vue de leur pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 7 rue du Puits Berchot 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145253-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0323

DECISION

Occupation des locaux centre de loisirs Le Rigeard
Activités pour les jeunes de 7 à 18 ans par C'Chartres Cyclisme

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine des Affaires scolaires,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1016 donnant délégation à Mme Dominique DUTARTRE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'Association C'Chartres Cyclisme, représentée par Monsieur DESTOUCHE Patrick sollicite la ville de Chartres pour utiliser les locaux du centre de loisirs Le Rigeard, afin d'y encadrer des activités de cyclisme pour des jeunes de 7 à 18 ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs Le Rigeard avec Monsieur DESTOUCHE Patrick, représentant de l'Association C'Chartres Cyclisme, pour encadrer des activités cyclisme visant des jeunes de 7 à 18 ans. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/10/2020
Date de retour préfecture : 15/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc144819-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 9^{ème} Adjointe,



Mme Dominique DUTARTRE



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0324

DECISION

Convention de mise à disposition de la chapelle St-Julien - Association "Le Labyrinthe" - année 2020-21

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, l'Association « Le Labyrinthe » sollicite la mise à disposition de la Chapelle St-Julien, 13 rue Saint-Julien à Chartres du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Chapelle Saint-Julien, 13, rue Saint-Julien à Chartres entre l'Association « Le Labyrinthe » et la Ville de Chartres, en vue de leur pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 07 rue Berchot 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146474-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,


Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0325

DECISION

Convention mise à disposition- salle de l'ancienne école G. Philippe
Association "Comme si c'était vrai"- 2020-2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, l'Association « Comme si c'était vrai » sollicite la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de l'ancienne école Gérard Philippe, 1 rue de Bethléem à Chartres du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021 en vue de leurs cours de théâtre

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle de l'ancienne école Gérard Philippe, 1, rue de Bethléem à Chartres entre l'Association « Comme si c'était vrai » et la Ville de Chartres, en vue de leur pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 15 rue du Faubourg la Grappe 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

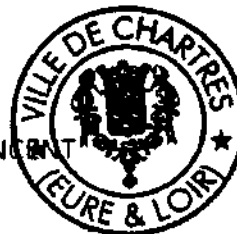
Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
fmc146240-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles
Décision n°D-V-2020-0326

DECISION

Convention de dépôt au profit de la Ville exposition Eric BARI

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvre de l'artiste Eric BARI, qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 7 novembre au 20 décembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Eric BARI, domicilié 48 rue des vinaigniers 75010 Paris et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 7 novembre au 20 décembre 2020 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 22 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146083-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent
Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0327

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Roller

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association C'Chartres Roller pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Roller, sis Mairie de Chartres Place des Halles 28019 CHARTRES Cedex. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145336-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0328

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Chartres métropole Taekwondo

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Chartres métropole Taekwondo pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Chartres métropole Taekwondo, sis 32-34 boulevard Chasles 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

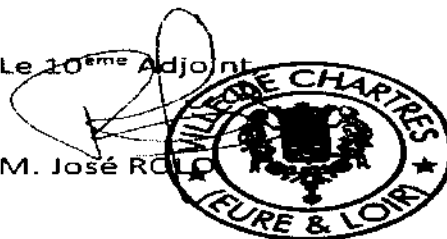
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-lmc145329-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0329

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Chartres Vertical

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Chartres Vertical pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Chartres Vertical, sis 17 rue du Bois de Saint Jean 28630 BARJOUVILLE. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

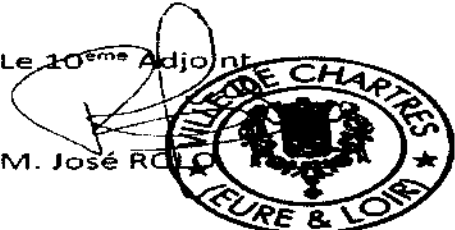
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145372-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0330

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Club Culturel et Sportif Hospitaliers

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Club Culturel et Sportif Hospitaliers pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Club Culturel et Sportif Hospitaliers, sis Hôpitaux de Chartres 34 avenue Maurice Maunoury 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

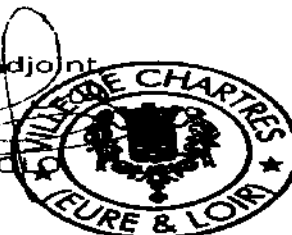
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145393-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0331

DECISION

Mise à disposition de Maison Pour Tous à l'Association des Assistantes Maternelles Agréées

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (A.D.A.M.A.C.) pour la mise à disposition de Maison Pour Tous de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Maison Pour Tous entre la Ville de Chartres et l'« Association des Assistantes Maternelles Agréées », sis 8, rue Newton 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145989-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0332

DECISION

Mise à disposition de Maison Pour Tous à l'association Yogajna

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « YOGAJNA » pour la mise à disposition de Maisons Pour Tous de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Maisons Pour Tous entre la Ville de Chartres et l'association « YOGAJNA », sis 20, rue d'Etampes 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

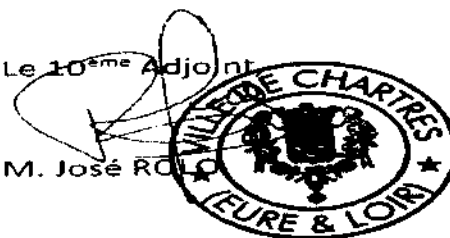
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145888-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0333

DECISION

Mise à disposition Maison Pour Tous et Equipements sportifs Chartres Horizon

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association « Chartres Horizon » pour la mise à disposition de Maison Pour Tous et d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de MPT et d'équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association « Chartres Horizon », sis 32, rue de Brétigny 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146307A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0334

DECISION

Mise à disposition Maison Pour Tous Harmonie chemins du Yoga

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association « Harmonie chemins du Yoga » pour la mise à disposition de Maison Pour Tous de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de Maison Pour Tous entre la Ville de Chartres et l'association « Harmonie chemins du Yoga », sis 8, rue du Bourg 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

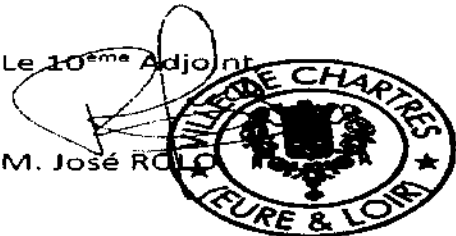
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146000A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0335

DECISION

Mise à disposition Maison Pour Tous à l'association Atelier'O

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « Atelier'O » pour la mise à disposition de Maison Pour Tous de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de MPT entre la ville de Chartres et l'association « Atelier'O », sis 10, rue de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

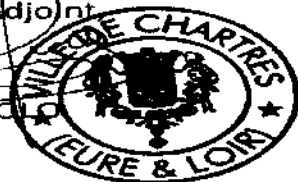
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146275-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0336

DECISION

Mise à disposition de locaux et équipements communaux au Club Loisirs et Culture de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « Club Loisirs et Culture de Chartres » pour la mise à disposition de locaux ou équipements communaux dans le cadre de ses activités associatives,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux ou équipement communaux entre la Ville de Chartres et l'association « Club Loisirs et Culture de Chartres », sis 39, rue Gabriel Péri 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

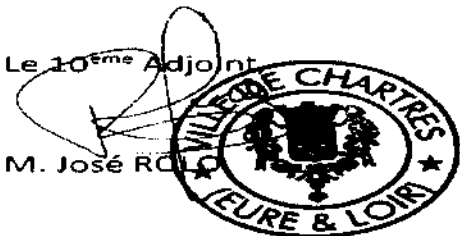
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc145992-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0337

DECISION

Mise à disposition de minibus au C'Chartres Echecs

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'association C'Chartres Echecs pour la mise à disposition d'un minibus pour le transport des joueurs dans le cadre du tournoi Grands Maîtres organisé du 30 septembre au 4 octobre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un minibus au profit de C'Chartres Echecs pour le transport des joueurs du 30 septembre au 4 octobre 2020, dans le cadre du tournoi Grands Maîtres.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieuse.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/10/2020
Date de retour préfecture : 13/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201001-
lmc146916-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0338

DECISION

Accords-cadres pour la réalisation, par des infirmières diplômées d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19 - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, concernant la réalisation, par des infirmières diplômées d'Etat (IDE), de tests sérologiques rapides pour la COVID-19 ;
- Vu les réponses apportées par les infirmières consultées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les accords-cadres la réalisation, par des infirmières diplômée d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2020098

Madame CHAVIGNY Françoise, domiciliée 8 rue d'Etampes à CHARTRES (28000), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 4 500,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020099

Madame LHEMERAY Magalie, domiciliée 2 place d'Estienne d'Orves à CHARTRES (28000), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 4 500,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020100

Madame PREVOTAT Laurence, domiciliée 8 rue des Bouchers à CHARTRES (28000), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 4 500,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

Accord cadre n°2020101

Madame SELLES Béatrice, domiciliée 1 rue Georges Varlet à LUCE (28110), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 4 500,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 21-611-020-RSOC

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/10/2020
Date de retour préfecture : 07/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201006-
lmc147311-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0339

DECISION

Occupation de l'Espace Domino par l'Association des Assistantes Maternelles Agréées de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine des Affaires scolaires,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1016 donnant délégation à Mme Dominique DUTARTRE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC) représentée par sa Présidente Dominique RODRIGUEZ, sollicite la ville par convention pour le renouvellement de l'utilisation de la salle petite enfance et le patio de l'Espace Domino, place du Général de Sonis à Chartres, dans le cadre d'ateliers d'éveils pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC) représentée par sa Présidente Dominique RODRIGUEZ, à utiliser la salle petite enfance et le patio de l'Espace Domino, dans le cadre d'ateliers d'éveils pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans et d'approuver et signer la convention d'occupation des locaux à l'Espace Domino entre la Ville de Chartres et l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC), avec effet au 01/09/2020 jusqu'au 02/07/2021.

ARTICLE 2 : l'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/10/2020
Date de retour préfecture : 15/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201006-lmc145872-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 9^{ème} Adjointe,



Mme Dominique DUTARTRE



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0340

DECISION

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la convention de renouvellement urbain pour le quartier d'intérêt national des Clos - résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-CH-2018-330 autorisant la signature du marché n°2018-115 relatif à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la convention de renouvellement urbain pour le quartier d'intérêt national des Clos avec la société SCET (SERVICES CONSEIL EXPERTISE TERRITOIRE), domiciliée 52, rue Jacques Hillairet à PARIS (75612 Cedex) pour un montant maximum de 20 000,00 € HT pour la phase 1, un montant de 16 600,00 € HT pour la phase 2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier ce marché pour un motif d'intérêt général : la disparition du besoin liée à la modification par l'ANRU (agence nationale de rénovation urbaine) des modalités de préparation et de validation des conventions NPNRU : cadre simplifié de validation et de contractualisation des projets, pouvant être réalisé en interne, en lien avec les partenaires locaux (DDT et Action logement) ;
- Considérant que le titulaire a droit à une indemnité de résiliation conformément à l'article 15.1 du CCAP ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation, pour un motif d'intérêt général, du marché n°2018-115 conclu avec la SCET (SERVICES CONSEIL EXPERTISE TERRITOIRE), domiciliée 52, rue Jacques Hillairet à PARIS (75612 Cedex).

Le montant de l'indemnité est fixé à 296,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal (518-605-HONO-AMEN-BEAULIEU).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201006-
lmc145744-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0341

DECISION

Accord-cadre - Diagnostics d'ouvrages d'art - avenant 2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°CM2016/281 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la réalisation de diagnostics d'ouvrages d'art avec la société STRUCTURE ET REHABILITATION domiciliée 140 avenue Jean Lolive Bâtiment C1 à PANTIN (93500) sans minimum ni maximum d'une durée de 4 maximum ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2016 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu l'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020 au motif que la pandémie de Covid-19 a retardé le lancement d'un nouveau marché et que la surveillance et la réalisation de diagnostics sur les ouvrages d'art sont absolument nécessaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°G2016-082, conclu avec la société STRUCTURE ET REHABILITATION domiciliée Tour Gallieni II 36 avenue du général de Gaulle à BAGNOLET (93170) ayant pour objet de prendre en compte la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201009-
Imc146383-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0342

DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°1 - avenant n°18

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,

- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000,00 € TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°4, n°6, n°9, n°10, n°12 et n°14 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte la plus-value financière afférente, portant le montant à 15 577 798,60 € HT ;
- Vu les avenants n°3, n°5, n°7, n°8, n°10 et n°11 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 56 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse,
- Vu l'avenant n°13 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Vu les avenants n°15, n°16 et n°17 ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 65 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 65 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 02/10/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°18 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value financière afférente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°18 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS 20033 à ORLEANS (45077), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value financière de 86 064,00 € HT – 103 276,80 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires liées aux mesures de précautions pour lutter contre la COVID 19.

Le montant du marché est porté à 15 663 862,60 € HT, soit 18 796 635,12 € TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	13 890 000,00	16 668 000,00
Plus-value avenant n°1	542 735,87	651 283,04
Plus-value avenant n°2	26 476,04	31 771,25
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Moins-value avenant n°4	88 132,85	105 759,42
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	199 465,41	239 358,49
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Avenant n°8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°9	68 840,36	82 608,43
Plus-value avenant n°10	741 001,23	889 201,48
Avenant n°11	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°12	167 737,06	201 284,47
Avenant n°13	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°14	29 675,48	35 610,58
Avenant n°15	Sans incidence financière	
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°18	86 064,00	103 276,80
Montant du marché suite à l'avenant n°18	15 663 862,60	18 796 635,12

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
 Date de retour préfecture : 16/10/2020
 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201009-
 lmc147312-AU-1-1

Le Conseiller municipal désigné à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0343

DECISION

Accord-cadre Maintien des droits d'utilisation de la solution WEBTRAFIC de la société STERELA - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée le 27/08/2020 selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien des droits d'utilisation de la solution WEBTRAFIC de la société STERELA pour la gestion des comptages routiers ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant le maintien des droits d'utilisation de la solution WEBTRAFIC de la société STERELA pour la gestion des comptages routiers, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020089

Société STERELA domiciliée 5 impasse Pédenneau – 31860 PINS-JUSTARET, pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 53 499,00 € HT et une durée 1 an à compter du 10 décembre 2020 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 10 décembre 2020. L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'une année à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201009-
lmc147181-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0344

DECISION

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Maison Picassiette - Gratuité des entrées -
La Nuit européenne des Musées

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

Considérant qu'à l'occasion de la Nuit européenne des Musées, le 14 novembre 2020, il convient de permettre l'accès gratuit à la Maison Picassiette.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, la mise en gratuité des entrées à la Maison Picassiette, à l'occasion de la Nuit européenne des Musées le samedi 14 novembre 2020, de 20 h à 24 h.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201012-
lmc147235-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Franck MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0345

DECISION

Marchés de travaux pour la création d'une "Maison des entreprises" au Grenier à Sel - Tous les lots (8)
- avenants de prolongation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, concernant la création d'une « maison des entreprises » ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, concernant la création d'une « maison des entreprises » – Relance des lots 2 et 8 ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0361 du 11/07/2019 autorisant la signature des marchés relatifs à la création d'une « maison des entreprises » - Marché n°2019141V – Lot n°1 – Démolition/Maçonnerie avec la société ETIENNE DAZARD ET FILS domiciliée 3 rue Saint Gille à BONNEVAL (28800) pour le montant de 42 067,00 € HT, soit 50 480,40 € TTC ; Marché n°2019142V – Lot n°3 – Revêtements muraux/Peinture avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000) pour le montant de 17 800,00 € HT, soit 21 360,00 € TTC ; Marché n°2019143V – Lot n°4 – Revêtements de sols avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000) pour le montant de 14 400,00 € HT, soit 17 280,00 € TTC ; Marché n°2019144V – Lot n°5 – Electricité avec la société LTE domiciliée 10 rue Georges Charpak BP81073 à MAINVILLIERS CEDEX (28302) pour le montant de 62 402,42 € HT, soit 74 882,90 € TTC ; Marché n°2019145V – Lot n°6 – Plomberie/PVC avec la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630) pour le montant de 73 700,00 € HT, soit 74 882,90 € TTC ; Marché n°2019146V – Lot n°7 – Porte automatique avec la société ASSA ABLOY ENTRANCES SYSTEMS domiciliée 560 avenue Marguerite Perey CS40813 à LIEUSAIN CEDEX (75563) pour le montant de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0362 du 11/07/2019 autorisant la signature des marchés relatifs à la création d'une « maison des entreprises » - Relance des lots 2 et 8 - Marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux plafond/Menuiserie intérieure avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630) pour le montant de 63 912,02 € HT, soit 76 702,82 € TTC ; Marché n°2019148V – Lot n°8 – Agencement intérieur avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630) pour le montant de 72 913,53 € HT, soit 87 496,24 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire, notamment en raison des conséquences de la crise sanitaire, de passer des avenants ayant pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants :

Avenant n°2 au marché n°2019141V – Lot n°1 – Démolition/Maçonnerie, conclu avec la société ETIENNE DAZARD ET FILS domiciliée 3 rue Saint Gille à BONNEVAL (28800), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux plafond/Menuiserie intérieure, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°2 au marché n°2019142V – Lot n°3 – Revêtements muraux/Peinture, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019143V – Lot n°4 – Revêtements de sols, conclu avec la société AI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°2 au marché n°2019144V – Lot n°5 – Electricité, conclu avec la société LTE domiciliée 10 rue Georges Charpak BP81073 à MAINVILLIERS CEDEX (28302), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019145V – Lot n°6 – Plomberie/PVC, conclu avec la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019146V – Lot n°7 – Porte automatique, conclu avec la société ASSA ABLOY ENTRANCES SYSTEMS domiciliée 560 avenue Marguerite Pery CS40813 à LIEUSAIN CEDEX (75563), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Avenant n°1 au marché n°2019148V – Lot n°8 – Agencement intérieur, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Les délais contractuels d'exécution des travaux sont prolongés de sorte à ce qu'ils atteignent leurs termes au vendredi 23 octobre 2020. Ils sont ainsi portés, pour les lots 2 et 8 à 12 mois et 3 jours, et, pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7 à 12 mois et 1 jour.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 312-2313-18MA030-BATI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201009-
lmc147393-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0346

DECISION

Tarifs des services proposés par la Maison de l'Archéologie pour 2020/2021 - Rectificatif

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2019/251 du 12 décembre 2019 fixant les tarifs généraux pour la ville de Chartres pour 2020 et plus précisément l'annexe 17 liée aux tarifs de la Maison de l'Archéologie ;
- Vu la décision n°D-V-2020-0155 du 12 juin 2020 fixant les tarifs des services proposés par la Maison de l'Archéologie ;
- Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle relative au prix « Public individuel Chartres et Agglomération de Chartres métropole » dans la décision n°D-V-2020-0155 du 12 juin 2020 fixant les tarifs des services proposés par la Maison de l'Archéologie ;
- Considérant qu'il est important que les administrés à la sortie du confinement du COVID19 puissent disposer de l'accès à certains équipements culturels de la ville de Chartres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les différents tarifs de la Maison de l'Archéologie pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, proposés dans l'annexe 17 actualisée. La pièce jointe vient donc annuler et remplacer l'annexe jointe à la décision n°D-V-2020-0155 du 12 juin 2020 et donc modifier les tarifs généraux 2020 votés par la Ville ; d'autoriser l'éventuelle signature de documents liés à ce dossier.

ARTICLE 2 : De préciser que cette décision sera communiquée au régisseur de recettes de la Maison de l'Archéologie (Ville de Chartres) ainsi qu'au comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole. Les dispositions observées ci-dessus complètent en conséquence, l'annexe 17 de la délibération n°CM2019/251 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201012-
lmc146914A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0347

DECISION

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs entrées concerts - Saison 2020/2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif des entrées aux concerts organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour la saison culturelle 2020/2021,
- Considérant que le comptable public a été informé de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de fixer le prix des places des concerts, organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour la saison culturelle 2020/2021, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|------|
| - Tarif plein | 10 € |
| - Tarif réduit (étudiants, bénéficiaires du RSA
Ou autre aide similaire, élèves du CRD) | 6 € |
| - Gratuit sur invitation (partenaires, production,
Professeurs du Conservatoire). | |

Les dates des concerts concernés :

- THE BLUE NOTE LEGEND,
Vendredi 6 novembre 2020 – 20 : 30 – Salle Doussineau,
- BRAHMS, Sonates et Trio,
Jeudi 19 novembre 2020 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- PINCE MI PINCE MOI
Samedi 12 décembre 2020 – 20 : 30 – Salle Doussineau,
- HOMMAGE A BEETHOVEN
Jeudi 17 décembre 2020 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- CARTE BLANCHE A PIERRE WALTER
Jeudi 21 janvier 2021 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- CHEFS D'ŒUVRE POUR VIOLON ET PIANO
Jeudi 18 février 2021 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,
- MONK MOOD
Vendredi 19 mars 2021 – 20 : 30 – Salle Doussineau,
- CLAVIERS OBSTINES
Samedi 10 avril 2021 – 20 : 30 : Salle Doussineau,
- HOMMAGE A CAMILLE SAINT-SAENS
Jeudi 15 avril 2021 – 20 : 30 – Musée des Beaux-Arts,

- TROMPETTE ET ORGUE
Vendredi 28 mai 2021 – 20 : 30 – Eglise Saint-Aignan.

La capacité totale des salles est de :

- 69 places assises pour le Musée des Beaux-Arts,
- 350 places assises pour l'église Saint-Aignan,
- 112 places assises pour la Salle Doussineau.

La capacité des salles sera adaptée en fonction des mesures gouvernementales prises au regard de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Le respect des gestes barrière et la distanciation par famille est obligatoire.

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes à ces concerts seront imputées au 7062-311.

Si, en raison des conditions sanitaires au moment des concerts, l'annulation de ces derniers est rendue nécessaire ; les places seront remboursées aux personnes sur présentation de justificatifs dont le RIB à jour.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201013-
lmc147213-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Conseiller de gestion et de modernisation
Décision n°D-V-2020-0348

DECISION

Entretien de la végétation sur les berges communales du Grand Bouillon
Convention avec Chartres Métropole

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) relève de la compétence de Chartres Métropole.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération met en œuvre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau, tels que :

- l'Eure amont (de Saint Georges-sur-Eure à Barjouville),
- l'Eure aval (de Luisant à Jouy),
- la Roguette (de Houville-la-Branche à Saint Prest)
- la Voise (Maintenon et Houx).

Dans le cadre des actions prévues pour l'Eure aval (de Luisant à Jouy), des travaux d'entretien de la végétation sur les berges communales, dans le secteur du Grand Bouillon, sont programmés et seront réalisés sous la responsabilité et à la charge de Chartres Métropole.

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles communales encadre la réalisation du programme d'intérêt général. Ainsi le maître d'ouvrage, Chartres Métropole, est autorisé à entreprendre ses travaux de restauration du cours d'eau, d'intervenir sur la végétation rivulaire et d'aménager les berges situées sur le domaine communal, dans le secteur du Grand Bouillon et dans les conditions de ladite convention.

Cette convention, qui n'entraîne aucune restriction du droit de propriété, est conclue pour 2 ans à compter de sa notification.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition à Chartres Métropole, de parcelles communales dans le secteur du Grand Bouillon. Ces dispositions sont conclues pour une durée de 2 ans et à titre gratuit, dans le cadre de la réalisation du programme d'entretien, prévu pour l'Eure aval (de Luisant à Jouy), de la végétation des berges communales. Ce programme sera réalisé sous la responsabilité et à la charge de Chartres Métropole.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette opération.

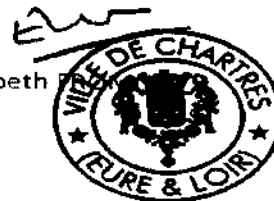
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201014-
lmc147135-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP
Décision n°D-V-2020-0349

DECISION

Pose d'un portail Allée Maurice Carême
Déclaration préalable

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'un portail
- Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation aux abords de l'école Maurice Carême, le projet de pose d'un portail Allée Maurice Carême nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et traitement de la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour le projet de pose d'un portail Allée Maurice Carême, dans le cadre des travaux de sécurisation aux abords de l'école Maurice Carême.

ARTICLE 2 : Sans incidences financières

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201014-
lmc147071-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre SORGES



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0350

DECISION

Avenue Jean Mermoz - convention d'occupation précaire - Société des Courses Hippiques de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres est propriétaire d'un terrain boisé situé avenue Jean Mermoz à Chartres, cadastré section BM 107, 108p et 137p,
- Considérant que la Société des Courses Hippiques de Chartres, domiciliée 12 rue Jean Monnet à Chartres, a sollicité auprès de la Ville de Chartres, un terrain boisé situé avenue Jean Mermoz, parcelle cadastrée section BM 107, 108p et 137p, d'une superficie de 317,46 m², destiné à du stockage pour des travaux nécessaires au déroulement des courses premium,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Société des Courses Hippiques de Chartres, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc THIROUIN, domiciliée 12 rue Jean Monnet, autorisant la mise à disposition d'un terrain boisé situé avenue Jean Mermoz, cadastré section BM 107, 108p et 137p, d'une superficie de 317,46 m², destiné à du stockage, pour des travaux nécessaires au déroulement des courses premium, consentie à titre gratuit, pour la période du 12 octobre 2020 au 30 septembre 2021 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

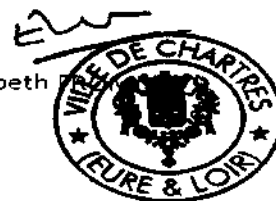
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201014-
lmc141098-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0351

DECISION

Fourniture, installation et exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace-autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée le 22/05/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la fourniture, l'installation et exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la fourniture, l'installation et exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020067

Société SYNERGLACE domiciliée 2 rue de la forêt à HEIMSBRUNN (68990) pour un montant de 137 000 € HT, soit 164 400 € TTC et une durée allant de la date de notification au 8 Janvier 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 011 imputations 611 - 6288 SEA)

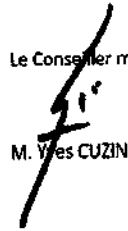
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-
lmc145623-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,


M. Yves CUZIN



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique
Décision n°D-V-2020-0352

DECISION

Demande de subvention - financement d'un apprenti pour mission de coordination du plan de gestion UNESCO de la Cathédrale de Chartres - 2ème année

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres veut mener à bien l'écriture du plan de gestion de la Cathédrale. Sachant qu'il faudra probablement une période de 3 ans pour le réaliser,
- Considérant que la D.R.A.C accepte de financer le poste d'apprenti chargé de la rédaction.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la D.R.A.C une aide financière à hauteur de 50% pour l'année scolaire 2020/2021.

	Dépenses HT	Recettes HT
Salaires et Charges d'un apprenti chargé de mission	18 099.10 €	
D.R.A.C 50%		9 049.50 €
Fonds propres 50%		9 049.60 €
TOTAL	18 099.10 €	18 099.10 €

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser l'élu délégué à signer cette demande et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes au budget principal de la ville sur le compte 1321.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-
lmc147460-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0353

DECISION

Demande de subvention - financement d'un apprenti pour mission de coordination du plan de gestion UNESCO de la Cathédrale de Chartres - 1ère année

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la loi des Libertés de la Création, à l'Architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016,
- Considérant la volonté de la ville de Chartres de valoriser et sauvegarder son patrimoine comme la Cathédrale, afin de perpétuer son rayonnement du local à l'international,
- Considérant que la Cathédrale est classée depuis plus de 40 ans au patrimoine mondiale de l'UNESCO et qu'il est nécessaire de rédiger un plan de gestion,
- Considérant le besoin de recruter un apprenti qui sera notamment chargé de la coordination des groupes de travail ainsi que la rédaction de fiches actions,
- Considérant que la Direction des Affaires Culturelles de la Région Centre Val de Loire est susceptible de financer ce poste,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la D.R.A.C une aide financière à hauteur de 50% des dépenses de paie et formation pour l'année scolaire 2019/2020.

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser l'élu délégué à signer cette demande et tous les documents y afférents.

	Dépenses HT	Recettes HT
Salaires et formation d'un apprenti chargé de mission	21 404.30 €	
D.R.A.C 50%		10 702.15 €
Fonds propres 50%		10 702.15 €
TOTAL	21 404.30 €	21 404.30 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes au budget principal de la Ville de Chartres sur le compte 1321.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-
lmc147454-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0354

DECISION

3 rue de Bethléem - convention d'occupation - Association Chartr'Estivales

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association Chartr'Estivales représentée par son Président Monsieur Lucien ROGER, domiciliée 5 cloître Notre Dame a sollicité la mise à disposition de locaux situés 3 rue de Bethléem, pour les activités de son association,
- Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Chartr'Estivales l'autorisant à occuper des locaux situés 3 rue de Bethléem à Chartres, cadastrés section AB n° 6, d'une superficie de 8.45 m², destinés aux activités de son association, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-
lmc147770-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0355

DECISION

Hôtel Maleyssie - 2 rue Chanzy - Chartres Développements Immobiliers - avenant au bail n° 2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° 2019-0085 du 22 mars 2019 autorisant la signature du bail conclu avec Chartres Développements Immobiliers pour l'occupation de l'Hôtel Maleyssie situé 2 rue Chanzy à Chartres, pour la période du 28 décembre 2018 au 27 décembre 2019,
- Vu la décision n° 2020-0078 du 21 février 2020 approuvant la signature de l'avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation de la durée d'occupation de l'Hôtel Maleyssie, jusqu'au 30 septembre 2020,
- Considérant qu'il convient de modifier ledit bail une seconde fois pour une deuxième période d'occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au bail conclu avec Chartres Développements Immobiliers, ayant pour objet de prolonger une seconde fois la période d'occupation de l'Hôtel Maleyssie situé 2 rue Chanzy, du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant un loyer de 81 125.00 HT.

ARTICLE 2 : Cette dépense est prévue au budget principal sous l'imputation 020-6132.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201015-
lmc147380-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0356

DECISION

Fonds de Commerce et droit au bail de Bar - Tabac - Loto - Presse - Française des Jeux -
Acquisition par préemption

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 de ce même code ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1010 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 214-1 et suivants ;
- Vu la délibération n° 11/60 du 17 février 2011 instituant le droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux au profit de la Ville et la délibération n° 11/217 du 26 mai 2011 rectifiant une erreur matérielle sur le périmètre concerné par ledit droit de préemption ;
- Vu la déclaration préalable à la cession d'un fonds de commerce et d'un bail commercial transmise par Maître Vanessa BARTEAU, Avocate - Cabinet Juridique Chartrain – Société d'Avocats – 1 Allée des Atlantes 28000 Chartres, reçue en mairie le 27 août 2020, informant la Ville de Chartres de la vente du fonds de commerce et du bail commercial du 22 rue de la Porte Guillaume, cadastré section AM n° 58, au prix de 50 000 € (avec en sus honoraires d'intermédiation de la Société MP Commerce et Transactions, sis à Chartres, 1 rue de Civry, à la charge exclusive de l'acquéreur, d'un montant de 5 000 € H.T.) ;
- Considérant que la Ville de Chartres souhaite procéder à la redynamisation du quartier de la Porte Guillaume en procédant à la reconstruction à l'identique de la Porte historique datant du Moyen âge ;
- Considérant que dans le cadre de la politique de mise en valeur de son patrimoine historique la municipalité souhaite développer plus amplement les commerces liés à l'animation touristique et historique autour de cette porte. L'emplacement de cet établissement « bar tabac presse » apparaît idéal car jouxtant la Porte Guillaume,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce et du droit au bail de bar – tabac – loto – presse – Française des Jeux, conformément à l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, cadastré section AM n° 58, au prix de 50 000 € tel qu'indiqué dans la déclaration de cession reçue en mairie le 27 août 2020, avec frais d'honoraires d'intermédiation en sus d'un montant de 5 000 € H.T., afin de redynamiser ce secteur historique.

La présente décision sera notifiée à Maître Vanessa BARTEAU, Avocate associée du Cabinet Juridique Chartrain, mandataire identifiée dans la déclaration préalable.

L'acte sera dressé dans un délai de 3 mois à compter de la date d'accord, conformément à l'article R214-9 du Code de l'Urbanisme et le prix sera payé au moment de l'établissement de l'acte constatant la cession, sous réserve de l'application des dispositions des articles L141-12 et suivants du Code de Commerce ;

Et d'autoriser la signature de tous les actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget principal, fonction 60, nature 6132.

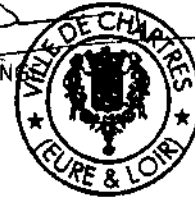
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission :

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Mme Karine DORANGE



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0357

DECISION

35 rue Chauveau Lagarde/102 rue du Grand Faubourg - Acquisition par préemption

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 de ce même code ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1010 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L300-1, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 11/389 en date du 20 octobre 2011, décidant d'instituer le droit de préemption urbain classique sur toutes les zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en application de l'article L211-11 du Code de l'Urbanisme et d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Chartres, tel que prévu par l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, en étendant le droit de préemption urbain aux biens et cessions visé à l'article L211-4 du même Code dans sa version actuelle ou future,
- Vu la déclaration d'aliéner transmise par Maître Louis MARCEUL, notaire à Chartres (28000), 12 rue du Bois Merrain, reçue en mairie le 14 septembre 2020, informant la Ville de Chartres de la vente des parcelles cadastrées section AW n° 136 et 137, sise à Chartres 35 rue Chauveau Lagarde, appartenant à la SCI de la Distillerie et représentée par Monsieur Alain PERDRIAT, au prix de 790 000 €, auquel s'ajoute une commission de 40 000 €,
- Considérant que la Ville de Chartres souhaite exercer le droit de préemption dont elle est titulaire sur ces parcelles bâties à des fins d'élargissement et d'aménagement de la rue du Grand Faubourg compte tenu de l'emplacement réservé, comme le prévoit les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme,
- Considérant que par avis n° 2020-28085V0644, le pôle d'évaluation domaniale a déterminé la valeur vénale à 565 000 € et une indemnité de remploi pour emplacement réservé de 6 882 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AW n° 136 et 137, situées 35 rue Chauveau Lagarde à Chartres, appartenant à la SCI de la Distillerie et représentée par Monsieur Alain PERDRIAT, à des fins d'élargissement et d'aménagement de la rue du Grand Faubourg compte tenu de l'emplacement réservé, au prix fixé par les domaines soit 565 000 € et 6 882 € d'indemnité de remploi pour l'emplacement réservé avec en sus la commission de 40 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la date d'accord, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard six mois après sa décision d'acquiescer au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme.

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 21 – Opération 20-262 - fonction 518 – nature 2115 – Service FONC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission :

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Mme Karine DORAN



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0358

DECISION

Adhésion à l'association ADULOA - Renouvellement

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- Vu la délibération n°10/218 du 24/06/2010 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association ADULOA, association des utilisateurs des logiciels Archimède qui regroupe des collectivités disposant de ce système d'information et de gestion de bibliothèques,
- Considérant qu'il faille renouveler l'adhésion à l'association ADULOA à laquelle la Ville de Chartres adhère depuis de nombreuses années,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association ADULOA, domiciliée 247, cours Emile Zola, BP 5044, 69601 Villeurbanne, pour une cotisation annuelle d'environ 150 €. Ce renouvellement est autorisé pour une durée indéterminée, la collectivité se réservant toutefois le droit de résilier cette adhésion à tout moment.

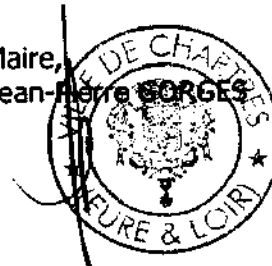
ARTICLE 2 : La dépense pour cette cotisation est prévue au Budget principal – Articles d'imputation 020-6281 SGAL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/10/2020
Date de retour préfecture : 26/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201023-
Imc146595-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles
Décision n°D-V-2020-0359

DECISION

Adhésion à l'association Réseau Carel - Renouvellement

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- Vu la délibération n°12/463 du 20/12/2012 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Carel, réseau national de compétences, de mutualisation et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques,
- Considérant qu'il faille renouveler l'adhésion à l'association Réseau Carel à laquelle la Ville de Chartres adhère depuis de nombreuses années, il convient d'autoriser ce renouvellement d'adhésion,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Carel, domiciliée au 9 avenue du 8 mai 1945 - 93500 PANTIN, pour une cotisation annuelle d'environ 50 €. Ce renouvellement est autorisé pour une durée indéterminée, la collectivité se réservant toutefois le droit de résilier cette adhésion à tout moment.

ARTICLE 2 : La dépense pour cette cotisation est prévue au Budget principal – Articles d'imputation 020-6281 SGAL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/10/2020
Date de retour préfecture : 26/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201023-
lmc146597-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Marie **SORGES**



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0360

DECISION

Renouvellement de concession n°21245

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GATEAU Evelyne tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°14272.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GATEAU Evelyne demeurant 6 rue de la Paix 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S15-146-R07-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2016, sous le n°21245.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

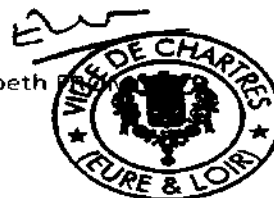
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201013-
lmc147698-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0361

DECISION

Renouvellement de concession n°21249

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2017,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur ROUZIERE Yves tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9501.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ROUZIERE Yves demeurant 15 rue Y. Jeanneau 33530 BASSENS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S31-135-R07-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 11 décembre 2017, sous le n°21249.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 206.00 € versée au Trésor Public.

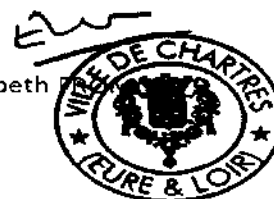
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc147595-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0362

DECISION

Acquisition de concession n°21243

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame SARRAZIN Agnès tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SARRAZIN Agnès demeurant 12 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en cavurne n°21243 située S73-015-R01-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 7 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00€ versée au Trésor Public.

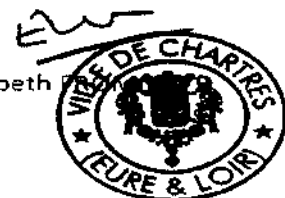
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc147453-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0363

DECISION

Acquisition de concession n°21244

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame SAMIS Malika tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SAMIS Malika demeurant 6 rue Victor Garaix 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21244 située S70-028B-R03-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 7 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

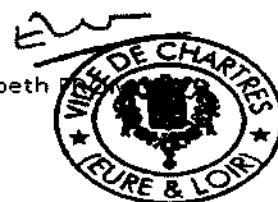
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc147456-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0364

DECISION

Acquisition de concession n°21262

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur DORÉ Jean-Philippe tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DORÉ Jean-Philippe demeurant 14 rue du Puits Berchot 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21262 située S71-114-R06-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 21 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00€ versée au Trésor Public.

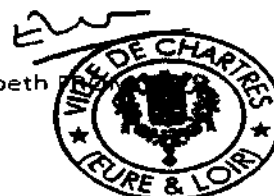
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc148083-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0365

DECISION

Acquisition de concession n°21250

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame DUPUIS Claude et Yvette tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame DUPUIS Claude et Yvette demeurant 4 impasse Rotrou 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21250 située S 80-100-R06-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 13 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

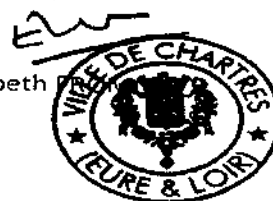
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc147946-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0366

DECISION

Acquisition de concession n°21253

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame CHEMIN Jacques et Claudine tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame CHEMIN Jacques et Claudine demeurant 2 rue Cézanne 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21253 située S80-101-R06-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc147949-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0367

DECISION

Renouvellement de concession n°21194

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GUILBERT Jacqueline Yvonne Marcelle veuve ALLIMONIER tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21194.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GUILBERT Jacqueline Yvonne Marcelle veuve ALLIMONIER demeurant 15, rue Jean Zay 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession situé S40-168-R08-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 26 juin 2020, sous le n° 21194.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

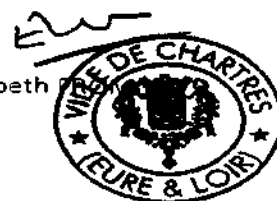
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
Imc147962-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0368

DECISION

Renouvellement de concession n°21255

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur CODIAMOUTOU Christian tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15264.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CODIAMOUTOU Christian demeurant 18 rue Jules Hetzel 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S24-083-R04-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 13 octobre 2018, sous le n°21255.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

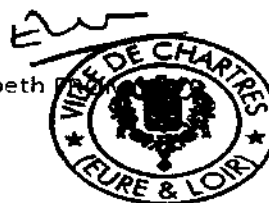
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc147952-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0369

DECISION

Renouvellement de concession 21195

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame JOLLY Josette Yolande Mauricette René épouse MASSON tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21195

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JOLLY Josette Yolande Mauricette René épouse MASSON demeurant 2 allée des érables appartement 16, 92000 NANTERRE à bénéficier du renouvellement de la concession situé S40-081-R04-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 25 mai 2020, sous le n° 21195.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

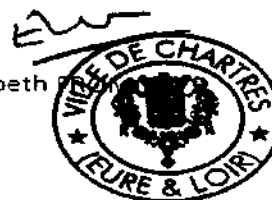
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
Imc147955-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0370

DECISION

Renouvellement de concession n°21256

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2014,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur KERMAL Michel tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°8285.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur KERMAL Michel demeurant 112 rue des Grandes Filles Dieu 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S52-115-R06-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 17 octobre 2014, sous le n°21256.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 398.00 € versée au Trésor Public.

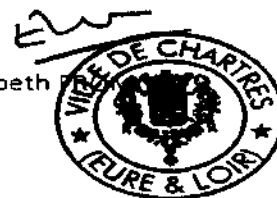
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
Imc147956-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0371

DECISION

Renouvellement de concession 21193

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MICHEZ Marie-Louise épouse GAL tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21193.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MICHEZ Marie-Louise épouse GAL demeurant 10 avenue du Général de Gaulle 28240 LA LOUPE à bénéficier du renouvellement de la concession situé S04-026-R02-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2020, sous le n°21193.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc147966-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0372

DECISION

Renouvellement de concession n°21259

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame LEROY Marcelle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10002.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LEROY Marcelle demeurant 5 rue du Puits Drouet 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S31-071-R04-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 2 mars 2019, sous le n°21259.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc148078-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0373

DECISION

Renouvellement de concession n°21260

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame SEBEO Jacqueline tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°12031.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SEBEO Jacqueline demeurant 9 rue de la voie Poissonnière 78400 CHATOU à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S48-047-R03-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 14 février 2019, sous le n°21260.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc148081-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0374

DECISION

renouvellement de concession n°10537

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame ASTRUC Manon veuve PANTALACCI tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10537.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ASTRUC Manon veuve PANTALACCI demeurant à bénéficier du renouvellement de la concession situé S16-104-R05-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 juin 2020, sous le n°21190.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

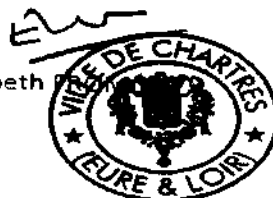
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc148091-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education
Décision n°D-V-2020-0375

DECISION

Occupation des locaux Ecole Annie Fournier
Goûter d'Halloween

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine des Affaires scolaires,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1016 donnant délégation à Mme Dominique DUTARTRE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'Association des Parents d'Elèves de l'école Annie Fournier, représentée par Monsieur CARON Romain sollicite la ville de Chartres pour utiliser les locaux de l'école, le samedi 17 octobre 2020 afin d'y organiser un goûter pour Halloween.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Annie Fournier avec Monsieur CARON Romain, représentant de l'Association des Parents d'Elèves de l'école, pour organiser un goûter d'Halloween le 17 octobre 2020. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/11/2020
Date de retour préfecture : 04/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201029-
lmc147465A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 9^{ème} Adjointe,



Mme Dominique DUTARTRE



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0376

DECISION

Prêt de 5 œuvres aux Archives départementales du 19 octobre 2020 au 29 janvier 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de prêt des Archives départementales du 19 octobre 2020 au 29 janvier 2021 de 5 œuvres de la collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres, à l'exposition « L'année 1940 en Eure et Loir »

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de 5 œuvres (voir article 3 de la convention qui est annexée), du 19 octobre 2020 au 21 janvier 2021 soit pour 3 mois et 10 jours, aux Archives départementales, esplanade Martial Taugourdeau 28000 Chartres, pour leur exposition « L'année 1940 en Eure et Loir » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.
Cette convention de prêt est conclue jusqu'à 15 jours après la date de fin de l'exposition soit jusqu'au 12 février 2021.

ARTICLE 2 : Ce prêt est consenti à titre gracieux.
Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par les Archives départementales.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/11/2020
Date de retour préfecture : 04/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201030-
fmc147361-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent
Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0377

DECISION

Prêt d'une œuvre à "la Piscine", Musée d'art et d'industrie André Diligent,
du 6 novembre 2021 au 6 février 2022

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de prêt de « la Piscine », Musée d'art et d'industrie André Diligent, du 6 novembre 2021 au 6 février 2022, de l'œuvre « Solange » (femme au chapeau bleu) de Maurice de Vlaminck, collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres Inv. 96.4.1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de l'œuvre « Solange » (femme au chapeau bleu) de Maurice de Vlaminck inv.96.4.1, du 6 novembre 2021 au 6 février 2022 soit pour 3 mois, à « la Piscine » Musée d'art et d'industrie André Diligent, 23 rue de l'Espérance 59100 Roubaix, pour leur exposition « Alexej Jawlensky » est d'autoriser la signature de la convention de prêt.
Cette convention de prêt est conclue jusqu'à 15 jours après la date de fin de leur exposition soit jusqu'au 21 février 2021.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux.
Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférent à ce prêt sont pris en charge par le Musée « la Piscine » de Roubaix.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/11/2020
Date de retour préfecture : 04/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201030-
Imc147364-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0378

DECISION

Convention mise à disposition salle G. Philippe - Association Action Préparatoire à l'Emploi 28 - année 2020 - 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'association « APE28 » sollicite, pour sa pratique de danse, la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de l'espace Gérard Philippe, 1 rue de Bethléem à Chartres du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'Association « APE28 » domiciliée au 3 rue Vlaminck 28000 Chartres et la Ville de Chartres, ayant pour objet la mise à disposition au profit de l'association « APE28 » de la salle de l'Espace Gérard Philippe, 1, rue de Bethléem à, en vue de leurs ateliers danse et théâtre. La mise à disposition est consentie du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

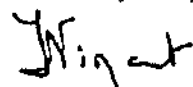
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

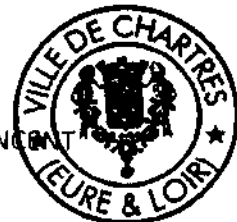
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/11/2020
Date de retour préfecture : 04/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
lmc145622-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,


Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0379

DECISION

Convention Mise à disposition la Chapelle St-Julien- Association "Comme si c'était vrai" - 2020-2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'Association « Comme si c'était vrai » sollicite, pour sa pratique théâtrale, la mise à disposition de la Chapelle St-Julien, 13 rue St-Julien à Chartres du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'Association « Comme si c'était vrai », domiciliée au 15 rue du Faubourg la Grappe 28000 Chartres et la Ville de Chartres, ayant pour objet la mise à disposition au profit de l'Association « Comme si c'était vrai » de la Chapelle St-Julien, 13, rue St-Julien à Chartres, en vue de sa pratique théâtrale. La mise à disposition est consentie du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

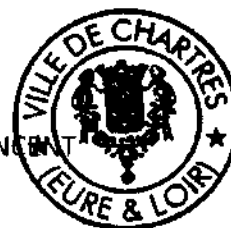
Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
lmc145640-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles
Décision n°D-V-2020-0380

DECISION

Convention de mise à disposition de la collégiale à l'Association "l'Ensemble Sequentiae"
Concert du 06 novembre 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'association « l'Ensemble SEQUENTIAE » sollicite, pour son concert, la mise à disposition de la collégiale, 2, rue Saint-André à Chartres du 06 au 08 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'association « l'Ensemble SEQUENTIAE », domiciliée au 48, rue du Faubourg la Grappe 28000 CHARTRES, et la Ville de Chartres, ayant pour objet la mise à disposition au profit de l'association « l'Ensemble SEQUENTIAE » de la collégiale, 2, rue Saint-André à Chartres, en vue de leur concert le 06 novembre 2020. La mise à disposition est consentie du 06 au 08 novembre 2020, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

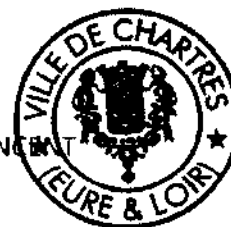
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/11/2020
Date de retour préfecture : 04/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
lmc147581-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0381

DECISION

Occupation des locaux école Maurice Carême
Fonctionnement d'une unité locale externalisée du DAME André Brault

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine des Affaires scolaires,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1016 donnant délégation à Mme Dominique DUTARTRE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association ADAPEI 28, représentée par son Président Monsieur Jean de Montchalin, en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir, représentée par sa Directrice Madame Evelyne Mège, souhaite utiliser une salle ainsi que les espaces mutualisés (préau, cour de récréation, BCD, sanitaires, salle des maitres...) de l'école Maurice Carême sise 2-4 allée Maurice Carême afin d'apporter un appui éducatif et rééducatif à la scolarisation d'un groupe d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre l'Association ADAPEI 28 représentée par son Président Monsieur Jean de Montchalin, en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir représentée par sa Directrice Madame Evelyne Mège en vue d'utiliser une salle ainsi que les espaces mutualisés (préau, cour de récréation, BCD, sanitaires, salle des maitres...) de l'école Maurice Carême sise 2-4 allée Maurice Carême afin d'apporter un appui éducatif et rééducatif à la scolarisation d'un groupe d'élèves à besoins éducatifs particuliers.
Celle-ci prendra effet à compter de la date de notification et sera tacitement reconductible sans pouvoir excéder une durée maximum de 10 ans.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

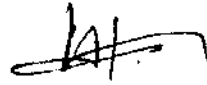
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/11/2020
Date de retour préfecture : 04/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
Imc147285-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 9^{ème} Adjointe,



Mme Dominique DUTARTE



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education
Décision n°D-V-2020-0382

DECISION

Occupation des locaux Ecole Rechèvres
Réunions Association "Parents du Quartier de Rechèvres"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine des Affaires scolaires,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1016 donnant délégation à Mme Dominique DUTARTRE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association des Parents du Quartier de Rechèvres, représentée par Monsieur GRENIER Ludovic sollicite la ville de Chartres pour utiliser les locaux de l'école Rechèvres, afin d'organiser des réunions avec les membres de l'association durant l'année scolaire 2020/2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur GRENIER Ludovic, représentant de l'Association des Parents du Quartier de Rechèvres, pour organiser des réunions avec les membres de l'association. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2021.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

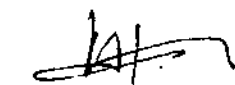
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/11/2020
Date de retour préfecture : 04/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
Imc146606A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 9^{ème} Adjointe,



Mme Dominique DUTARTRE



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0383

DECISION

Mécénat Chartres en Lumières 2020 - LAMIRAULT

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la proposition de mécénat de la société LAMIRAULT pour soutenir l'évènement « Chartres en Lumières » 2020 ;
- Considérant le projet de convention de mécénat entre la ville de Chartres et la société LAMIRAULT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, la convention de mécénat entre la ville de Chartres et la société LAMIRAULT, dont le siège social est situé 1, rue Jacques Grand à NOGENT-LE-PHAYE (28 630), pour l'évènement Chartres en Lumières 2020 et d'autoriser la signature de la présente convention.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville.

La société LAMIRAULT s'engage à mettre à disposition un véhicule pour l'édition 2020.
En contrepartie, la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur les supports de communication de l'évènement.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 2 : La société LAMIRAULT s'engage à mettre à disposition le véhicule pour une participation annuelle estimée à 12 500€ HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
lmc147354-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0384

DECISION

8 boulevard du Maréchal Foch - Association Festival Top In Humour - Compagnie de l'Etourdi - Fin de mise à disposition

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° 04/424 du 11 octobre 2004 autorisant la signature de la convention conclue entre la Ville de Chartres et l'Association Festival Top In Humour – Compagnie de l'Etourdi relative à la mise à disposition des locaux situés 8 boulevard du Maréchal Foch,
- Considérant que l'Association Festival Top In Humour – Compagnie de l'Etourdi a informé par courrier en date du 13 octobre 2020 de son souhait de mettre fin à la mise à disposition des locaux occupés par l'Association,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 13 octobre 2020 à la mise à disposition des locaux situés 8 boulevard du Maréchal Foch qui étaient attribués à l'Association Festival Top In Humour – Compagnie de l'Etourdi.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

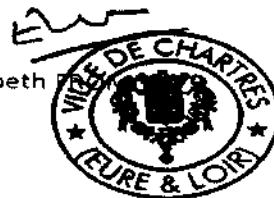
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
lmc147919-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0385

DECISION

32 rue de Brétigny - convention d'occupation - Centre Communal d'Action Sociale

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres, propriétaire du bien situé 32 rue de Brétigny à Chartres, parcelle cadastrée section BV n° 130, met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux, d'une superficie de 200,43 m² destinés au centre de soins,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation conclue entre la Ville de Chartres et le Centre Communal d'Action Sociale, relative à la mise à disposition des locaux situés 32 rue de Brétigny, parcelle cadastrée section BV n° 130, pour une superficie de 200,43 m², destinés au centre de soins, consentie à titre gratuit, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

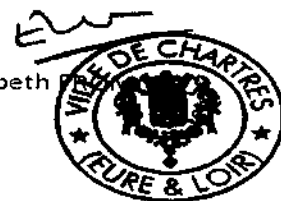
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
lmc147501-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0386

DECISION

3bis rue Jean Monnet - locaux de l'Association C'Chartres Football - avenant n°3

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n° 2018-296 du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'Association C'Chartres Football pour l'occupation des locaux situés 3bis rue Jean Monnet, cadastrés section BM n° 119,
- Vu la décision n°2018-366 du 22 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 modifiant l'article relatif à la désignation des locaux,
- Vu la décision 2019-0734 du 7 janvier 2020 approuvant l'avenant n°2 modifiant l'article relatif au montant de l'appel de charges,
- Considérant qu'il convient de modifier ladite convention quant à la désignation des locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 3 à la convention conclue avec l'Association C'Chartres football, ayant pour objet la libération d'un bureau, d'une superficie de 20.51 m², situé au 1^{er} étage des locaux 3bis rue Jean Monnet, prenant effet à compter du 30 septembre 2020 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'ya aucune incidence financière.

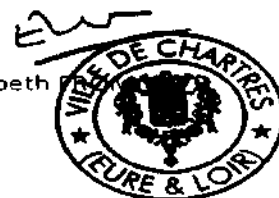
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
Imc147229-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0387

DECISION

Mise à disposition de minibus au C'Chartres Basket Féminin

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Considérant la demande de l'association C'Chartres Basket féminin, dont le siège social se situe 3 bis rue Jean Monnet à CHARTRES, pour la mise à disposition de minibus pour le transport des joueuses dans le cadre de leur activité sportive ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de minibus au profit de C'Chartres Basket Féminin, dont le siège social est situé 3 bis rue Jean Monnet à CHARTRES, pour le transport des joueuses dans le cadre de leur activité sportive, à compter du 12 octobre 2020, pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année, sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/11/2020
Date de retour préfecture : 04/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
lmc147374-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0388

DECISION

Chartres en Lumières 2020 - Contrat de cession de représentation du spectacle "OEUVRE LUMIERE AUDIOVISUELLE ORIGINALE SUR LA MEDIATHEQUE" avec Spectaculaires/Allumeurs d'Images

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de « CHARTRES EN LUMIERES », la Ville souhaite proposer le spectacle « ŒUVRE LUMIERE AUDIOVISUELLE ORIGINALE SUR LA MEDIATHEQUE » sur la façade du bâtiment,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec Spectaculaires/Allumeurs d'Images pour la cession du droit de représentation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « ŒUVRE LUMIERE AUDIOVISUELLE ORIGINALE SUR LA MEDIATHEQUE » sur la façade de ce bâtiment dans le cadre de « CHARTRES EN LUMIERES 2020, 2021, 2022 et 2023 » avec Spectaculaires/Allumeurs d'Images domiciliés 21 avenue Cossinade 35310 SAINT-THURIAL, pour un montant de deux mille cinq cents euros Hors Taxes (2 500,00 euros HT), soit à un taux de TVA de 20 % : trois mille euros Toutes Taxes Comprises (3 000,00 euros TTC). Le contrat prend effet à compter de sa date de notification et fin à la clôture de « CHARTRES EN LUMIERES 2023 ».

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 3 000,00 euros TTC est prévu au budget principal sous la nomenclature 023-2051-R-131-CEL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201102-
lmc146874-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0389

DECISION

Marchés de travaux pour la création d'une "Maison des entreprises" au Grenier à Sel - Tous les lots (8)
- avenants de prolongation - Annule et remplace

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-V-2019-0361 du 11/07/2019 autorisant la signature de :

- Marché n°2019141V – Lot n°1 – Démolition/Maçonnerie relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société ETIENNE DAZARD ET FILS domiciliée 3 rue Saint Gille à BONNEVAL (28800) pour le montant de 42 067,00 € HT, soit 50 480,40 € TTC ;
- Marché n°2019142V – Lot n°3 – Revêtements muraux/Peinture relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000) pour le montant de 17 800,00 € HT, soit 21 360,00 € TTC ;
- Marché n°2019143V – Lot n°4 – Revêtements de sols relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000) pour le montant de 14 400,00 € HT, soit 17 280,00 € TTC ;
- Marché n°2019144V – Lot n°5 – Electricité relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société LTE domiciliée 10 rue Georges Charpak BP81073 à MAINVILLIERS CEDEX (28302) pour le montant de 62 402,42 € HT, soit 74 882,90 € TTC ;
- Marché n°2019145V – Lot n°6 – Plomberie/PVC relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630) pour le montant de 73 700,00 € HT, soit 74 882,90 € TTC ;
- Marché n°2019146V – Lot n°7 – Porte automatique relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société ASSA ABLOY ENTRANCES SYSTEMS domiciliée 560 avenue Marguerite Perey CS40813 à LIEUSAIN CEDEX (75563) pour le montant de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC ;

- Vu la décision n°D-V-2019-0362 du 11/07/2019 autorisant la signature de :

- Marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux plafond/Menuiserie intérieure relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630) pour le montant de 63 912,02 € HT, soit 76 702,82 € TTC ;

- Marché n°2019148V – Lot n°8 – Agencement intérieur relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630) pour le montant de 72 913,53 € HT, soit 87 496,24 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2020-0345 du 16/10/2020 approuvant les avenants ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution des marchés précités à 13 mois et 6 jours pour les lots 2 et 8, et 13 mois et 8 jours pour les autres lots ;
- Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande autorisant la modification non substantielle d'un marché ;
- Considérant l'erreur de date dans la décision n°D-V-2020-0345 du 16/10/2020 autorisant la signature des avenants de prolongation des marchés précités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n°D-V-2020-0345 du 16/10/2020 suite à une erreur dans le terme des délais d'exécution. La date du terme au 23 octobre 2020 est corrigée par celle du 25 novembre 2020. D'approuver et de signer les avenants suivants ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution des marchés de travaux jusqu'au 25 novembre 2020 :

- Avenant n°2 au marché n°2019141V – Lot n°1 – Démolition/Maçonnerie, conclu avec la société ETIENNE DAZARD ET FILS domiciliée 3 rue Saint Gille à BONNEVAL (28800), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°1 au marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux plafond/Menuiserie intérieure, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°2 au marché n°2019142V – Lot n°3 – Revêtements muraux/Peinture, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°1 au marché n°2019143V – Lot n°4 – Revêtements de sols, conclu avec la société AI domiciliée 34 rue Saint Cheron à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°2 au marché n°2019144V – Lot n°5 – Electricité, conclu avec la société LTE domiciliée 10 rue Georges Charpak BP81073 à MAINVILLIERS CEDEX (28302), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°1 au marché n°2019145V – Lot n°6 – Plomberie/PVC, conclu avec la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.
- Avenant n°1 au marché n°2019146V – Lot n°7 – Porte automatique, conclu avec la société ASSA ABLOY ENTRANCES SYSTEMS domiciliée 560 avenue Marguerite Perey CS40813 à LIEUSAIN CEDEX (75563), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

- Avenant n°1 au marché n°2019148V – Lot n°8 – Agencement intérieur, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution, et n'emportant aucune incidence financière au regard du montant du marché.

Les délais contractuels d'exécution des travaux, pour les lots 2 et 8 sont portés à 13 mois et 6 jours, et à 13 mois et 8 jours pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7.

ARTICLE 2 : Les avenants précités n'engendrent aucune incidence financière. Les crédits sont inscrits au Budget principal 312-2313-18MA030-BATI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201105-
lmc148411-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0390

DECISION

Marché de travaux pour la création d'une "maison des entreprises" au Grenier à Sel - Lot n°2
Plâtrerie/Cloisonnement/Faux-plafond/Menuiserie intérieure - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, concernant la création d'une « maison des entreprises » – Relance des lots 2 et 8 ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0362 du 11/07/2019 autorisant la signature du marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux-plafond/Menuiserie intérieure relatif à la création d'une « maison des entreprises » avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630) pour le montant de 63 912,02 € HT, soit 76 702,82 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier le programme des travaux et de prendre en compte une plus-value générale de 7 850,00 € HT, soit 9 420,00 € TTC, engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019147V – Lot n°2 – Plâtrerie/Cloisonnement/Faux-plafond/Menuiserie intérieure, conclu avec la société MC2A domiciliée 9B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du marché et entraînant une plus-value générale de 7 850,00 € HT, soit 9 420,00 € TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	63 919,02	76 702,82
Plus/moins-value avenant n°1 de prolongation	Sans objet	Sans objet
Plus-value avenant n°2	7 850,00	9 420,00
Montant du marché suite à l'avenant n°2	71 769,02	86 122,82

Le délai d'exécution des travaux modifié par l'avenant n°1 est inchangé.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 312-2313-18MA030-BATI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201105-
Imc147560-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0391

DECISION

Accord-cadre mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres- avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1, R.2123-1 2° et R.2122-8 du Code de la commande publique, concernant une mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres ;
- Vu la décision n°D-V-2020-0143 du 13/05/2020 autorisant la signature de l'accord-cadre avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), sans montant minimum et pour un montant maximum de 39 500,00 € HT pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de construction du pôle administratif ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de supprimer les prix forfaitaires initiaux devenus obsolètes et d'ajouter un prix de 300,00 € HT soit 360 € TTC pour une visite de 2h, inclus rapport de visite, conformément aux prescriptions des documents contractuels.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020050, conclu avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de supprimer les prix forfaitaires initiaux devenus obsolètes et d'ajouter un prix de 300,00 € HT soit 360 € TTC pour une visite de 2h, inclus rapport de visite, conformément aux prescriptions des documents contractuels. Les incidences financières de cet avenant n'entraînent aucune modification contractuelle.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (2313 - 020 – 11RG001 – PADM)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201105-
Imc148258-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0392

DECISION

Marché relatif à la démolition de bâtiments au 4 rue Saint Jean à Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la démolition de bâtiments au 4 rue Saint Jean à Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la démolition de bâtiments au 4 rue Saint Jean à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020083

Société SN TTC domiciliée 19, rue de Fontenay à LUCE (28110), pour un montant de 25 050 € HT soit 30 060 € TTC et un délai de 5 semaines à compter de la réception de l'ordre de service ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (820 2313 R-122 BATI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201105-
lmc148094-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0393

DECISION

Marchés de travaux d'élargissement de la rue Gabriel Loire à Chartres- lots n°1, 2 et 3 - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée le 29/05/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant des travaux d'élargissement de la rue Gabriel Loire à Chartres ;

- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant les travaux d'élargissement de la rue Gabriel Loire à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2020076 - Lot n°1 Espaces Verts

Société SN TTC domiciliée 19 rue de Fontenay à LUCÉ (28110), pour un montant de 15 311,00 € HT soit 18 373,20 € TTC et pour un délai d'exécution de 7 jours calendaires, hors période de préparation d'1 mois ;

Marché n°2020077 - Lot n°2 Voirie et Réseaux Divers

Groupement solidaire constitué de la société EIFFAGE ROUTE ILE-DE-France CENTRE (mandataire) domiciliée rue du Président Kennedy à LUCÉ CEDEX (28112) et de la société SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS (cotraitant) domiciliée 7 rue des Grouches à SOURS (28630), pour un montant de 48 818,95 € HT soit 58 582,74 € TTC et pour un délai d'exécution de 15 jours calendaires, hors période de préparation d'1 mois ;

Marché n°2020078 - Lot n°3 Mur de soutènement

Société COLAS CENTRE OUEST domiciliée 11 rue du 19 Mars 1962 au COUDRAY (28630), pour un montant de 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC et pour un délai d'exécution de 22 jours calendaires, hors période de préparation de 11 semaines.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (822/2152/18VO022/EXTE)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201105-
lmc148086-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0394

DECISION

Accord-cadre relatif à l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la consultation, lancée le 18/09/2020 selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique, concernant l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020096 - Externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres.

Société PRO ARCHIVES SYSTEMES domiciliée P.A. de Tournebride – 20 rue de la Guillauderie – 44118 LA CHEVROLIERE, sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC, et une durée d'une (1) année à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement une (1) fois pour une durée d'une (1) année à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 315-6288-ARCHIVES-BIBL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201105-
lmc147319-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique
Décision n°D-V-2020-0395

DECISION

Accord-cadre relatif à la fourniture de Gazon, engrais, désherbant, paillage, substrats, produits espaces verts, peinture et poudre de marquage - Lot n°3 : Fourniture de fertilisants pour espaces verts - résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-CH-2018-206 du 13/07/2018 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2018-079 relatif à la fourniture de fertilisants pour espaces verts avec la société BHS domiciliée 1 rue Gué Malaye à VEMARS (95470) pour un montant maximum de 4 000 € HT par période d'exécution ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier cet accord-cadre pour un motif d'intérêt général. En effet, la chute des indices de prix en raison de la crise sanitaire a bouleversé l'économie globale du contrat avec une baisse des prix de 18% selon la formule de révision, contraignant le titulaire à vendre à perte.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation amiable de l'accord-cadre n°2018-079, conclu avec la société BHS domiciliée 1 rue Gué Malaye à VEMARS (95470). S'agissant d'un accord-cadre sans montant minimum, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

ARTICLE 2 : La résiliation est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/11/2020
Date de retour préfecture : 10/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200324-
lmc147762-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0396

DECISION

Acquisition de concession n°21241

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur REPERANT Jacque tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur REPERANT Jacque demeurant 29 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21241 située S71-112-R06-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 5 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00€ versée au Trésor Public.

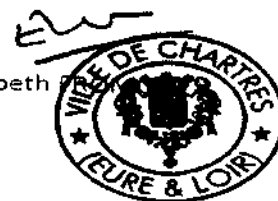
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
imc147451-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0397

DECISION

Renouvellement de concession n°21192

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur ROUILLON Jacque tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n° 21192.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ROUILLON Jacque demeurant 15 rue Olivier Gault Senarmont 28300 BAILLEAU-L'EVEQUE à bénéficier du renouvellement de la concession situé S18-094-R04-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 12 avril 2020, sous le n° 21192.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

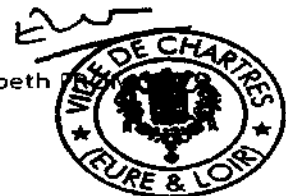
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
lmc147992-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0398

DECISION

3bis rue Jean Monnet - convention de mise à disposition - Association C'Chartres Basket Masculin

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association C'Chartres Basket Masculin, domiciliée 89 rue du Grand Faubourg 28000 Chartres a sollicité la Ville de Chartres, pour la mise à disposition de locaux du C.R.J.S. situés 3bis rue Jean Monnet à Chartres, parcelle cadastrée section BM n° 119, pour les activités de son association,
- Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association C'Chartres Basket Masculin, l'autorisant à occuper des locaux situés 3bis rue Jean Monnet à Chartres, d'une superficie de 20.51 m², pour les activités de son association, consentie à titre gratuit hors charges, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

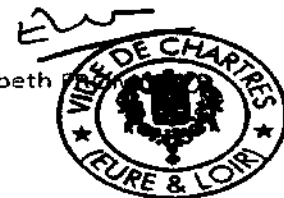
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
lmc147225-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0399

DECISION

16 rue Mathurin Régnier - Grenier à sel- convention de mise à disposition - Chartres Métropole

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Considérant que la Ville de Chartres est propriétaire des locaux du Grenier à Sel situés 16 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AL n° 151,
 - Considérant que Chartres Métropole a sollicité la Ville de Chartres pour la mise à disposition de ces locaux en vue de l'installation de la Maison des Entreprises,
 - Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole, relative à l'occupation des locaux situés au Grenier à Sel - 16 rue Mathurin Régnier, pour une superficie de 170 m², destinés à l'installation de la Maison des Entreprises, pour une durée de 5 années, à compter du 2 novembre 2020, moyennant un loyer annuel de 29 770.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

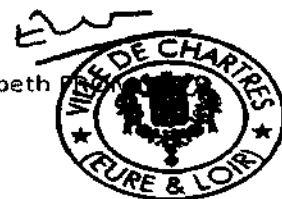
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
Imc146385-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0400

DECISION

11 rue de la Clouterie - convention d'occupation précaire - Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir d'Eure-et-Loir, représentée par son Président Monsieur Michel CIBOIS domiciliée 24 boulevard de la Courtille à Chartres, a sollicité la mise à disposition de locaux situés 11 rue de la Clouterie à Chartres, parcelle cadastrée AI n° 243, dans le cadre de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir l'autorisant à occuper des locaux situés au rez-de-chaussée du 11 rue de la Clouterie à Chartres, dans le cadre de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget activités soumises à TVA sous l'imputation 551-752.

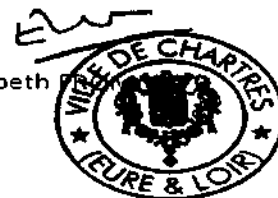
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
lmc148291-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0401

DECISION

96 rue du Faubourg la Grappe - convention de mise à disposition - Association "Collectif des Petits Clos"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartraine représentée par son Président Monsieur Ali GHARBI, domiciliée 1 rue Marie et Pierre Curie a sollicité auprès de la Ville de Chartres le renouvellement de la mise à disposition de la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, pour les activités de son association,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartraine représentée par son Président Monsieur Ali GHARBI, à occuper la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, parcelle cadastrée section BV n° 357, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 destinée aux activités de son association, moyennant un loyer mensuel de 300 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 518-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
lmc148298-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0402

DECISION

1 rue Jehan Pocquet - Société Archéologique d'Eure-et-Loir - convention

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres met à la disposition de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, un bâtiment appelé « Tour Jehan Pocquet » situé 1 rue Jehan Pocquet à Chartres d'une superficie habitable de 239,30 m², cadastrés section AL n° 67 et d'une superficie de terrain de 137 m², afin de permettre à la Société Archéologique de mener à bien ses activités,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Ville de Chartres et la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, l'autorisant à occuper le bâtiment appelé « Tour Jehan Pocquet » situé 1 rue Jehan Pocquet à Chartres, d'une superficie habitable de 239.30 m² cadastré section AL n° 67 et d'une superficie de terrain de 137 m², destinés aux activités de la Société Archéologique, pour une durée de 3 ans, à compter du 8 juillet 2020, consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

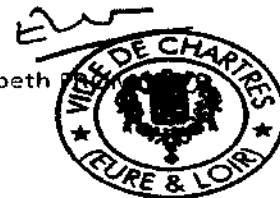
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
lmc147233-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0403

DECISION

10 boulevard du Maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Association de la Croix Rouge - Unité
Locale de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association de la Croix Rouge – Unité locale de Chartres, représentée par son Président Monsieur Alain LHEMERY, domiciliée 38 avenue d'Orléans à Chartres a sollicité la mise à disposition de locaux pour le stockage de palette de livres, CD cassettes et vinyles,
- Considérant que des locaux appartenant à la Ville de Chartres situés 10 boulevard du Maréchal Foch, cadastrés section BN n° 16, sont libres de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association de la Croix Rouge, l'autorisant à occuper des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n° 16, se composant de deux bâtiments, d'une superficie totale de 85 m², pour le stockage de palettes de livres, CD, cassettes et vinyles, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
lmc148293-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0404

DECISION

10 boulevard du maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la société EURL « le Petit Chartrain » représentée par Monsieur Yannick LEMESLE, domicilié 36 rue des Petites Filles Dieu à Chartres, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch, pour le stationnement de son petit train,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec la société EURL « le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper une partie des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n°16, pour une superficie de 675,42 m², se composant d'une cour de 471,72 m² et des bâtiments de 203,70 m² destinés au stationnement de son petit train, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, moyennant une redevance mensuelle de 120 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

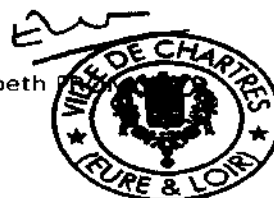
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201110-
lmc148304-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Événementiel

Décision n°D-V-2020-0405

DECISION

Mécénat avec la société LESENS VAL-DE-LOIRE pour les festivités de Noël 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la proposition de la société LESENS VAL-DE-LOIRE de soutenir les festivités de Noël 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la société LESENS VAL-DE-LOIRE, dont le siège social se situe 1 passage des Beaumonts Chartres 28 et agissant sous l'enseigne CITEOS EURE-ET-LOIR, représentée par Monsieur Nicolas CONEGERO, son directeur, et d'autoriser la signature de l'acte.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'évènement : LESENS VAL-DE-LOIRE, agissant sous l'enseigne CITEOS EURE-ET-LOIR, s'est engagée à livrer et installer un sapin artificiel synthétique architectural illuminé d'une hauteur de 9.30m sur l'espace vert de la Porte Guillaume, d'installer et déposer des guirlandes électriques dans le sapin nature de la place Marceau ainsi que des décors, de travailler des scénarii spécialement dédiés à la thématique de Noël au niveau des places Marceau et Cygne, et à commander l'allumage des illuminations festives environnantes par un appui bouton pour une valeur de 35 350 € HT, et d'autre part la contrepartie de la ville qui s'engage à afficher le logo de CITEOS sur les supports de communication des festivités de Noël.

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 8 janvier 2021.

ARTICLE 2 : La société LESENS VAL-DE-LOIRE s'engage à accorder des prestations à hauteur de 35 350 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/12/2020
Date de retour préfecture : 02/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201112-
lmc147789-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique
Décision n°D-V-2020-0406

DECISION

Marché de service pour une mission de conseil en recherche de mécénat pour la Ville de Chartres -
autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, concernant une mission de conseil en recherche de mécénat pour la Ville de Chartres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant une mission de conseil en recherche de mécénat pour la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020119

Société Versailles Private Tours domiciliée 92 place du Commerce à PLAISIR (78370), pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC et une durée de six mois à compter de la date de notification du contrat, non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (62268-314-AUTRES HONORAIRES).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/11/2020
Date de retour préfecture : 13/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201112-
lmc148612-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0407

DECISION

Marché de travaux pour la création d'une "maison des entreprises" au Grenier à Sel - Lot n°6
Plomberie/CVC - Avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, concernant la création d'une « maison des entreprises » ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0361 du 11/07/2019 autorisant la signature du marché n°2019145V relatif à la création d'une « maison des entreprises » - Lot 6 Plomberie/CVC avec la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630) pour le montant de 73 700,00 € HT, soit 74 882,90 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la mise en conformité du raccordement de la chaudière au gaz et entraînant une plus-value générale de 842,40 € HT, soit 1 010,88 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019145V – Lot 6 Plomberie/CVC, conclu la société LGC domiciliée ZI Euroval rue de Val de l'Eure à FONTENAY-SUR-EURE (28630), ayant pour objet de prendre en compte la mise en conformité du raccordement de la chaudière au gaz.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	73 700,00	88 440,00
Plus-value avenant n°1	Sans objet	Sans objet
Plus-value avenant n°2	842,40	1 010,88
Montant du marché suite à l'avenant n°2	74 542,40	89 450,88

Le délai d'exécution des travaux modifié par l'avenant n°1 est inchangé.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 312-2313-18MA030-BATI.

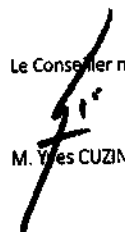
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/11/2020
Date de retour préfecture : 23/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201112-
lmc148413-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,


M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0408

DECISION

Délégation du Droit de Préemption Urbain à Chartres Métropole Habitat (office public de l'habitat) -
Bien immobilier bâti BL 234 - 8 rue des Grandes Filles Dieu à CHARTRES

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 de ce même code ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1010 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L.211-2, alinéa 3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer, lors de l'aliénation d'un bien, son droit à certains organismes d'habitations à loyer modéré et l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation mentionnant que lesdits organismes comprennent les offices publics de l'habitat,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), transmise par Maître Jean-Marie LABARTHE-PIOL, Notaire à Chartres (28000), 15 rue des Grenêts, reçue en mairie le 19 octobre 2020, informant la Ville de Chartres de la vente d'un bien bâti sis à Chartres, 8 rue des Grandes Filles Dieu, cadastré section BL n° 134, d'une surface de terrain de 1 244 m², appartenant aux Consorts LARRIVE,
- Vu le prix de vente de 350 000 € et la commission d'un montant de 12 000 €, indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- Vu l'intérêt manifesté, par courriel du 28 octobre 2020, par Chartres Métropole Habitat pour obtenir de la Ville de Chartres une délégation ponctuelle du droit de préemption urbain, cette propriété constituant une opportunité foncière intéressante permettant de répondre à la demande de logements locatifs sociaux,
- Considérant que l'acquisition de ce bien, objet de la D.I.A., permettra ainsi la réalisation d'une opération d'aménagement tendant à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer le droit de préemption urbain renforcé, au profit de Chartres Métropole Habitat (office public de l'habitat), afin que cet Etablissement puisse acquérir un bien immobilier, sis à Chartres (28000), 8 rue des Grandes Filles Dieu, cadastré section BL n° 134, d'une surface de terrain de 1 244 m², appartenant aux Consorts LARRIVE, en vue de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

De donner au délégataire la maîtrise complète du processus de préemption, et en conséquence, de le soumettre aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés, telles qu'elles sont définies au Code de l'Urbanisme. Pour permettre l'exercice de ce droit, la Ville transmet, au délégataire, une copie de la D.I.A. En cas de préemption, le

délégataire devra transmettre à la Ville de Chartres les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions, conformément à l'article R213-20 du Code de l'Urbanisme.

De notifier la présente décision à Chartres Métropole Habitat, au mandataire déclaré (Maître Jean-Marie LABARTHE-PIOL – Notaire à Chartres – 15 rue des Grenêts) et de la transmettre à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Tous les frais afférents à la préemption sont à la charge du délégataire.

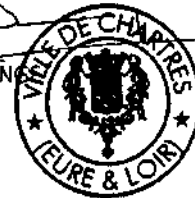
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 19/11/2020
Date de retour préfecture : 19/11/2020
Identifiant de télétransmission :

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Mme Karine DORAN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0409

DECISION

Fourniture, installation et exploitation d'une patinoire mobile-Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le décret n°2020-1257 du 14 Octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

- Vu le décret 2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

- Vu la consultation lancée le 22/05/2020 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 1°) et R2123-1 1°) du Code de la Commande Publique concernant la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace,

- Vu la décision n° D-V-2020-0351 du 16/10/2020 autorisant la signature du marché n°2020067 relatif à la fourniture installation et exploitation d'une patinoire mobile, d'un jardin de glace amovible et d'un sentier de glace,

- Considérant que le gouvernement a pris des mesures visant à restreindre et interdire les rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public afin d'éviter la propagation de l'épidémie liée à la COVID 19,

- Considérant que l'acheteur est dans l'obligation de respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale liées à la COVID 19 prises par le gouvernement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n° D-V-2020-0351 du 16/10/2020 autorisant la signature du marché relatif à la fourniture, à l'installation et à l'exploitation d'une patinoire mobile. De déclarer sans suite la procédure au motif d'intérêt général suivant : « Respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale liées à la COVID 19 prises par le gouvernement ».

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/11/2020
Date de retour préfecture : 23/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201112-
lmc148480-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0410

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association CRIA 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « CRIA 28 » pour la mise à disposition de locaux de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Chartres et l'association « CRIA 28 », sise 7, rue Jean Rostand 28300 MAINVILLIERS, concernant la mise à disposition de la Maison Pour Tous de Bel Air et de la Maison Pour Tous de la Madeleine. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

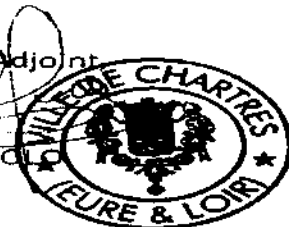
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201112-
lmc147131-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0411

DECISION

Avenant n°5 convention de mise à disposition des équipements sportifs collège année 2020-2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L214-4 du Code de l'Education concernant l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ;
- Vu la décision n°D-CH-2017-421 du 26 janvier 2018, approuvant la signature de la convention initiale de mise à disposition des installations sportives auprès des collèges et de l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2016-2017,
- Vu la décision n°D-CH-2018-373 du 22 novembre 2018, approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations sportives auprès des collèges pour l'année scolaire 2017-2018,
- Vu la décision n°D-V-2019-0683 du 13 décembre 2019, approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des installations sportives auprès des collèges pour l'année scolaire 2018-2019,
- Vu la décision n°D-V-2020-0031 du 31 janvier 2020, approuvant la signature de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des installations sportives auprès des collèges pour l'année 2019-2020,
- Considérant la nécessité pour les collèges de bénéficier des installations sportives, il convient de passer un avenant n°5 à la convention d'utilisation des installations sportives pour l'année scolaire 2020-2021 avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et les collèges Sainte-Marie et Notre Dame.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir avec le Département, la Ville de Chartres et les collèges Sainte-Marie et Notre Dame, pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget principal à l'imputation 321 et 322-7473-SPOR.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201112-
Imc147925-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint

M. José ROLLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0412

DECISION

Accord-cadre relatif à la fourniture de Gazon, engrais, désherbant, paillage, substrats, produits espaces verts, peinture et poudre de marquage - Lot n°3 : Fourniture de fertilisants pour espaces verts - résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-CH-2018-206 du 13/07/2018 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2018-079 relatif à la fourniture de fertilisants pour espaces verts avec la société BHS domiciliée 1 rue Gué Malaye à VEMARS (95470) pour un montant maximum de 4 000 € HT par période d'exécution ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier cet accord-cadre pour un motif d'intérêt général. En effet, la chute des indices de prix en raison de la crise sanitaire a bouleversé l'économie globale du contrat avec une baisse des prix de 18% selon la formule de révision, contraignant le titulaire à vendre à perte.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation amiable de l'accord-cadre n°2018-079, conclu avec la société BHS domiciliée 1 rue Gué Malaye à VEMARS (95470). S'agissant d'un accord-cadre sans montant minimum, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

ARTICLE 2 : La résiliation est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/11/2020
Date de retour préfecture : 23/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201116-
lmc148819-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction des Ressources Humaines

Décision n°D-V-2020-0413

DECISION

Marché pour la campagne de tests de dépistage COVID des agents volontaires des services de la ville de Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, concernant la campagne de tests de dépistage COVID des agents volontaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la campagne de tests de dépistage COVID des agents volontaires, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020-122 relatif à la campagne de test de dépistage COVID des agents volontaires des services de la ville de Chartres ;

Association SISTEL, domiciliée 21 rue Camille Marcille à Chartres (28000), pour un montant de 1125.000 € HT soit 1350.00 € TTC et une durée de 6 mois à compter de la date de notification du contrat non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 611-020-RSOC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/11/2020
Date de retour préfecture : 23/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201116-
Imc148822-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-V-2020-0414

DECISION

Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1010 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-4,

- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°06/244 en date du 7 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté – ZAC – de Beaulieu à Chartres,

- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°07/236 en date du 28 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Beaulieu à Chartres ainsi que le programme des équipements publics,

- Vu la convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle conclue entre la Ville de Chartres et M. Christian ALPHA en date du 4 novembre 2019,

- Considérant que cette convention prévoit une participation due par M. Christian ALPHA au titre de son programme de construction à usage d'habitation correspondant à environ 159,54 m² de Surface de Plancher,

- Considérant que le régime de Taxe d'aménagement est maintenu sur la ZAC de Beaulieu et en application du principe de non cumul, qu'aucune participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme ne pouvait être exigée du constructeur,

- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention de participation du 4 novembre 2019 pour modifier le montant de la participation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°1 à la convention du 4 novembre 2020 de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle sur la ZAC de Beaulieu entre la ville de Chartres et Monsieur Christian ALPHA, demeurant 12, rue des pressoirs à Champhol, et autorise sa signature. M. Christian ALPHA voit le montant la participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme fixé à 0 € par m² de Surface de Plancher.

ARTICLE 2 : Cet avenant supprime la recette inscrite au budget Annexe AMENAGEMENTS de la Ville de Chartres (article 75888).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/11/2020
Date de retour préfecture : 18/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201116-
lmc148223-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Mme Karine DORANGE



VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-V-2020-0415

DECISION

Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1010 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-4,

- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°06/244 en date du 7 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté - ZAC - de Beaulieu à Chartres,

- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°07/236 en date du 28 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Beaulieu à Chartres ainsi que le programme des équipements publics,

- Considérant que M. Tony BLANCHARD souhaite réaliser ou faire réaliser sur le terrain lui appartenant, cadastré section BV n° 481 (89-91 rue du faubourg la grappe - Lot B), situé à Chartres, d'une superficie totale de 269 m², un programme de construction à usage d'habitation, le tout correspondant à environ 85,54 m² de Surface de Plancher.

- Considérant la nécessité de signer une convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle entre la ville de Chartres et M. Tony BLANCHARD.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle sur la ZAC de Beaulieu entre la ville de Chartres et Monsieur Tony BLANCHARD, demeurant 24A rue du Faubourg Saint Jean à Chartres (28000), et d'autoriser sa signature. Comme le régime de Taxe d'aménagement est maintenu dans la ZAC de Beaulieu et en application du principe de non cumul, aucune participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme ne peut être exigée du constructeur puisque ce dernier s'acquittera de la Taxe d'Aménagement qui a pour vocation de financer les équipements publics de la ZAC. Au regard de cette précision, le montant de la participation due par M. Tony BLANCHARD au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme a été fixé à 0 € par m² de Surface de Plancher.

ARTICLE 2 : Cette convention ne génère ni dépense ni recette.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/11/2020
Date de retour préfecture : 18/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201116-
lmc148226-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Mme Karine DORAN



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0416

DECISION

Renouvellement de concession n°21191

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MARTIN Catherine Lucienne Alice veuve DELABY tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21191.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame Martin Catherine Lucienne Alice veuve DELABY demeurant 24 rue Jules Hetzel 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S63-05-EL22-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 mai 2020, sous le n°21191.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606€ versée au Trésor Public.

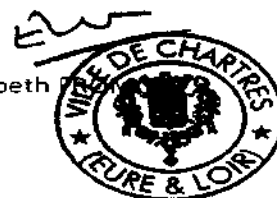
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148620-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0417

DECISION

Renouvellement de concession n°21196

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PEZERIL Marie-Jeanne Louise veuve CHAUVÉAU tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21196.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PEZERIL Marie-Jeanne Louise veuve CHAUVÉAU demeurant 114 rue de Rechèvre 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S52-040-R02-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 27 mars 2020, sous le n°21196.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

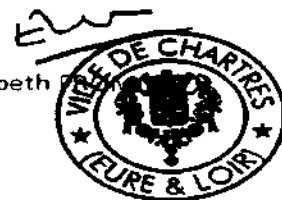
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148627-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0418

DECISION

Renouvellement de concession n°21205

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Mademoiselle DELPEUX Valérie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21205.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Mademoiselle DELPEUX Valérie demeurant 38 rue des Prés Hivert 19240 ALLASAC à bénéficier du renouvellement de la concession situé S63-08-EL4-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 7 mai 2020, sous le n°21205.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395€ versée au Trésor Public.

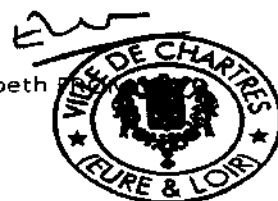
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148631-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0419

DECISION

Renouvellement de concession n°21207

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame HERMELINE Nicole Marie-Madeleine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21207.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame HERMELINE Nicole Marie-Madeleine demeurant 1 rue Caroline Aigle 78280 GUYANCOURT à bénéficier du renouvellement de la concession situé S45-047-R04-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 26 novembre 2020, sous le n°21207.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506€ versée au Trésor Public.

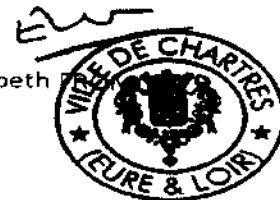
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148637-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0420

DECISION

Renouvellement de concession n°21210

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame THOMAS Catherine épouse GOINEAU tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21210.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame THOMAS Catherine épouse GOINEAU demeurant 13 rue de la Grosse Pierre 28110 CHARONVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession situé S72-013-R01-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 7 octobre 2019, sous le n°21210.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148749-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0421

DECISION

Renouvellement de concession n°21206

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CHAPPE Claudine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21206.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CHAPPE Claudine demeurant 17 rue de la Croix Bonnard 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S57-118-R06-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 avril 2020, sous le n°21206.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602€ versée au Trésor Public.

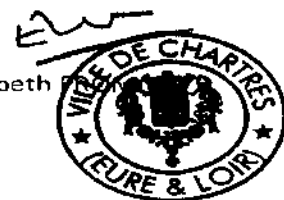
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148633-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0422

DECISION

Renouvellement de concession n°21238

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur SINEAU Paul tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21238.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur SINEAU Paul demeurant 6 chemin des Mulets 78120 RAMBOUILLET à bénéficier du renouvellement de la concession situé S13-032-RR02-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 février 2025, sous le n°21238.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

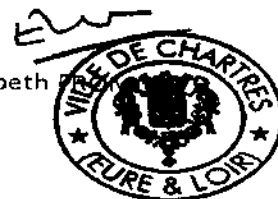
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148738-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0423

DECISION

Renouvellement de concession n°21257

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LUZAN-FAGET Marie-Antoinette veuve MILLOCHAU tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21257.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LUZAN-FAGET Marie-Antoinette veuve MILLOCHAU demeurant 27 rue Noël Ballay 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S25-175-R08-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2018, sous le n°21257.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148751-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0424

DECISION

Renouvellement de concession n°21270

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur DUPREZ Serge tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°3671.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DUPREZ Serge demeurant 121 rue Gambetta 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S25-116-R06-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 avril 2018, sous le n°21270.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

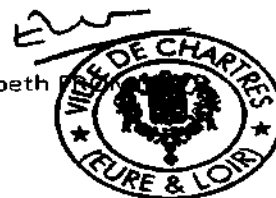
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148565-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0425

DECISION

Acquisition de concession n°21271

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur ROSSELL Philippe tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ROSSELL Philippe demeurant 12 rue du Chêne Doré 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21271 située S77-036-EL05-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 29 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148539-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0426

DÉCISION

Renouvellement de concession n°21269

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur DOMBRIZ Louis tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10396.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DOMBRIZ Louis demeurant 14 rue André Juillot 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S31-064-R03-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 27 octobre 2019, sous le n°21269.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148560-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0427

DECISION

Renouvellement de concession n°21272

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur THUILLIER Franck tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°16853.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur THUILLIER Franck demeurant 6 impasse des Chevillons 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-41-EL6-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 5 décembre 2018, sous le n°21272.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 337.00 € versée au Trésor Public.

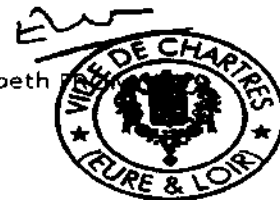
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148568-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0428

DECISION

Renouvellement de concession n°21283

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur DE BOJSFOSSÉ Thibault tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10053.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DE BOJSFOSSÉ Thibault demeurant 1 rue Saint Eman 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S18-053-R03-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 7 septembre 2019, sous le n°21283.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148671-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0429

DECISION

Renouvellement de concession n°21284

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur MORIN Pascal tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°17240.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MORIN Pascal demeurant 17 rue Flora Tristan 28300 LÈVES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-58-EL8-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 18 janvier 2020, sous le n°21284.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

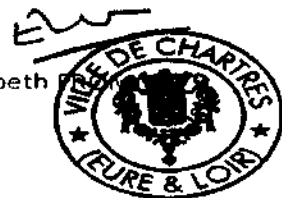
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148731-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0430

DECISION

Renouvellement de concession n°21286

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur MUNERET Jean-Claude tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10292.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MUNERET Jean-Claude demeurant 3 rue de la Porte de Fer 28630 BARJOUVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S12B-033-R02-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 9 juin 2020, sous le n°21286.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

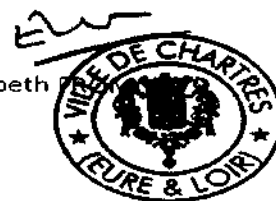
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148741-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0431

DECISION

Renouvellement de concession n°21287

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame TROQUET Sabine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10287.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame TROQUET Sabine demeurant 11 La Touche 28190 FRUNCÉ à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S42-016-R01-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 juin 2020, sous le n°21287.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

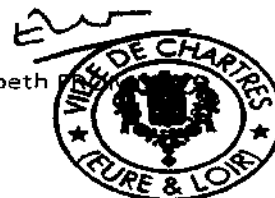
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117- lmc148743-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0432

DECISION

Renouvellement de concession n°21288

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PFEUFFER Cécile tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15796.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PFEUFFER Cécile demeurant 4 rue des Etangs 01140 SAINT ETIENNE -SUR-CHALARONNE à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-03-EL22-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 22 juillet 2020, sous le n°21288.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148745-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0433

DECISION

Achat de concession n°21220

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur AVID René Fernand tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur AVID René Fernand demeurant 2C rue de Chavanne 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21220 située S77-032-EL4-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 14 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

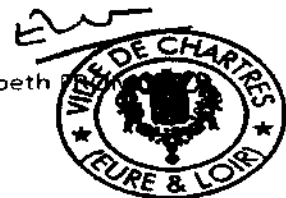
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148753-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0434

DECISION

Achat de concession n°21227

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur OFFE Charles Jacques tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur OFFE Charles Jacques demeurant 4 rue du Général DELESTRAIN 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21227 située S77-35-EL5-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 18 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

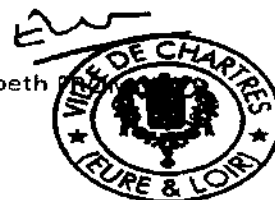
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148757-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0435

DECISION

Achat de concession n°21228

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame TEBOUL Sophie tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame TEBOUL Sophie demeurant 13 rue Alfred Piebourg 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21228 située S80-98-R5-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

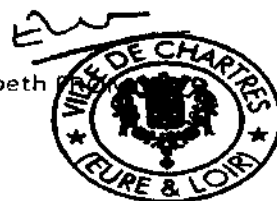
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148755-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0436

DECISION

Achat d'une concession n°21254

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur VALERIO DOS SANTOS Solvino tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur VALERIO DOS SANTOS Solvino demeurant 12 impasse des celtes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21254 située S80-99-R05-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148761-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0437

DECISION

Achat d'une concession n°21264

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LERET Emmanuelle tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LERET Emmanuelle demeurant 86 rue Muret 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21264 située S80-099BR05-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 22 octobre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

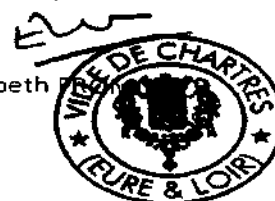
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148763-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0438

DECISION

Acquisition de concession n°21276

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GULLY Carole tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GULLY Carole demeurant 14 place du 11 Novembre 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21276 située S71-116-R06-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 3 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148544-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0439

DECISION

Acquisition de concession n°21280

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame MALASSINGNE Michel et Arlette tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame MALASSINGNE Michel et Arlette demeurant 4 rue de la Brèche 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21280 située S80-103-R06-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 5 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

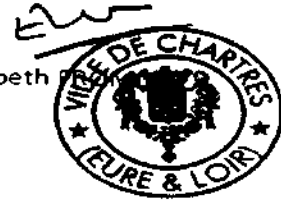
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148548-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mrme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0440

DECISION

Acquisition de concession n°21289

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame JANNEAU Martine tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JANNEAU Martine demeurant 34 rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21289 située S80-104-R06-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 10 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

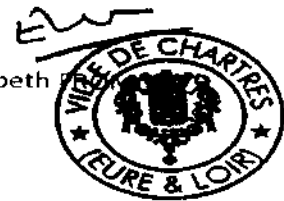
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117- lmc148747-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0441

DECISION

Convention de financement dans le cadre d'un renfort d'équipe lors de l'accueil d'un enfant en situation de handicap - Espace ressources handicap ADPEP 28 et Ville de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la loi 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, permettant l'intégration des enfants présentant un handicap,
 - Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière afin de couvrir les frais engagés pour maintenir le renfort d'équipe au sein du restaurant scolaire,
 - Considérant que la CAF peut apporter une aide de 50% des frais engagés par la commune pour un renfort d'équipe,
 - Considérant qu'il y a lieu de définir une convention de financement entre l'espace ressources handicap ADPEP 28 et la ville de Chartres, Gestionnaire de la restauration scolaire à l'école du Grand Jardin.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter et d'autoriser la signature de la convention de financement définie entre l'Espace ressources handicap ADPEP 28 et la ville de Chartres, Gestionnaire de la restauration scolaire à l'école du Grand Jardin avec effet du 12 octobre au 18 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La recette est imputée sur le budget Enseignement ENS 21 284 70878 pour un montant estimé à 464.32€.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/11/2020
Date de retour préfecture : 20/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc147791-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELLUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0442

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association C'Chartres Tennis Table

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association C'Chartres Tennis de Table pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de CHARTRES dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de CHARTRES et l'association C'Chartres Tennis de Table, sise Mairie de CHARTRES place des Halles 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de CHARTRES tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.



ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148867-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0443

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Essor des Carnutes

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association Essor des Carnutes pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la ville de Chartres et l'association Essor des Carnutes, sise 10 rue du puits Berchot 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

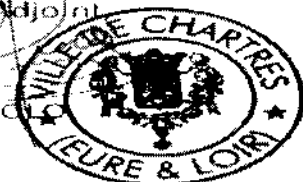
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc145597-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0444

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Kyokushin Karaté Club

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Kyokushin Karaté Club pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la ville de Chartres et l'association Kyokushin Karaté Club, sise 32 rue François Mattéi 28110 LUCE pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.



ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc145605-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0445

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Lumileds Sports

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Lumileds Sports pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association LUMILEDS Sports, sise 20 rue Rabuan du Coudray 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026 et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

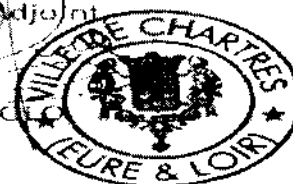
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc145615-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0446

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Le facétieux Noël des marionnettes"-
Edicule - Noël 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer des animations et spectacles dans le centre-ville pour les festivités de Noël,
- Considérant que dans le cadre des animations de Noël, la Ville de Chartres souhaite proposer le spectacle « Le facétieux Noël des marionnettes » dans l'édicule de la place des Halles,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société Pantomime pour la cession des droits de représentations du spectacle « Le facétieux Noël des marionnettes »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Le facétieux Noël des marionnettes » du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021, dans l'édicule place des Halles, avec la société Pantomime domiciliée 30/40 Avenue des Frères Lumières 93370 MONTFERMEIL, pour un montant de vingt-quatre mille cinq-cent-trente-cinq euro et quinze centimes TTC (24 535.15 € TTC) (TVA 20%).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 24 535.15 € TTC, est prévu au budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-NOEL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/11/2020
Date de retour préfecture : 23/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc147517-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0447

DECISION

Animations de Noël 2020 - Contrat de cession des droits de représentations du spectacle "Feu!" dans les jardins des Evêchés - 4 au 24 décembre 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Chartres souhaite proposer des spectacles pour les animations de Noël 2020,
- Considérant que la Ville de Chartres sollicite l'association Les Monique La Mouche pour la représentation de leur spectacle « FEU ! » dans le cadre des animations de Noël 2020,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Les Monique La Mouche pour la cession des droits de représentation du spectacle « Feu ! »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Feu ! », qui se tiendra dans les jardins des Evêchés du 4 au 24 décembre 2020 dans le cadre des animations de Noël 2020, avec l'association Les Monique La Mouche, domiciliée 10 rue Saint-Joseph 85600 MONTAIGU, pour un montant de quarante-cinq mille huit-cent-quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes TTC (45 892.50 €TTC) (TVA à 5.5%).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 45 898.50 € TTC, est prévu au budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-NOEL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/11/2020
Date de retour préfecture : 23/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201117-
lmc148418-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-448

DECISION

Renouvellement de concession n°21285

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MET Chantal tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°17356.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MET Chantal demeurant 3 passage des Poètes 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-65-EL9-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 7 mai 2020, sous le n°21285.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

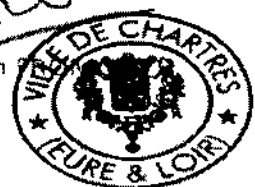
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201118-
lmc148736-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-449

DECISION

Achat de concession n°21233

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame DANIEL Jacqueline Hélène tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DANIEL Jacqueline Hélène demeurant 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21233 située S77-037-EL05-CA05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 28 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1212.00€ versée au Trésor Public.

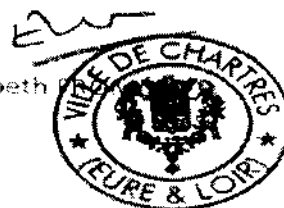
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201118-
lmc148759-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-450

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Biodanz'A

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Biodanz'A » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Biodanz'A », sise 28, rue Eugène Hurtauld 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/12/2020
Date de retour préfecture : 04/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201118-
lmc146570-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-451

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association MYBevent

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « MYBevent » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « MYBevent », sise 3, place Olivier de Serres 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

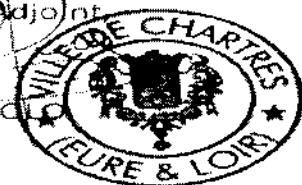
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/12/2020
Date de retour préfecture : 04/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201118-
lmc146558-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-452

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Sport et Bien Être

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Sport et Bien Etre » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Sport et Bien Etre », sise 11, rue Jules Courtois 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/12/2020
Date de retour préfecture : 04/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201118-
lmc146628-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0453

DECISION

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Régie de recettes "Maison de l'Archéologie" - Modification

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
 - Vu le décret 2008-277 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 - Vu le décret 2005-1601 en date du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
 - Vu la décision modifiée n° 2005/314 en date du 29 juin 2005 instituant la régie de recettes « Maison de l'Archéologie »,
 - Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
 - Considérant que la Maison de l'archéologie organise jusqu'au 7 mars 2021, l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain » dans les locaux du Musée des beaux-arts, et que pour la bonne gestion de la régie, il y a lieu d'ajouter un lieu d'encaisse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser et d'organiser dans les locaux du Musée des beaux-arts, jusqu'au 7 mars 2021, l'exposition de la Maison de l'Archéologie « Ô *Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain* », et pour la bonne gestion de la régie de recettes « Maison de l'archéologie », il est utile de revoir les lieux d'encaisse, selon les modalités suivantes :

Alinéa 1 : A compter de la présente décision, l'article 2 de notre décision modifiée n° 2005/314 en date du 29 juin 2005 est modifié comme suit :

« Cette régie est installée :

- 2 rue Georges Brassens – 28000 CHARTRES (adresse principale),
- 29 Cloître Notre Dame – Musée des beaux-arts – 28000 CHARTRES ».

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/12/2020
Date de retour préfecture : 02/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200324-
lmc148330-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0454

DECISION

Mécénat Chartres en Lumières 2020 - CAISSE D'EPARGNE - contribution de 10 000 €

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Considérant que Chartres en Lumières se déroulera du 11 juillet 2020 au 3 janvier 2021 soit une période plus longue de manifestation du fait de la pandémie du COVID 19 ;
 - Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'être mécène à l'opération Chartres en Lumières 2020 ; la Caisse d'Epargne est un partenaire fidèle de cette opération portée par la Ville de Chartres ;
 - Considérant le projet de convention de mécénat transmis par la Caisse d'Epargne courant septembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat 2020 entre la ville de Chartres et la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour l'opération Chartres en Lumières 2020. Cette manifestation se déroulera du 11 juillet 2020 au 3 janvier 2021. Le mécénat du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 10 000 € nets de TVA. Cette contribution est ferme, définitive, non révisable ;
ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2 : La Caisse D'Epargne Loire-Centre s'accorde à verser 10 000 € nets de TVA ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 75 comme par exemple l'imputation 75888 de la M57). Un titre de recette sera émis par la collectivité (avis des sommes à payer) et un reçu fiscal sera délivré après perception des fonds sur le compte de la collectivité et si le partenaire le sollicite.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/12/2020
Date de retour préfecture : 02/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201201-
lmc149645-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0455

DECISION

Mécénat Chartres en Lumières 2020 - ENEDIS - Contribution de 15 000 €

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Chartres en Lumières se déroulera du 11 juillet 2020 au 3 janvier 2021 soit une période plus longue de manifestation du fait de la pandémie du COVID 19 ;
- Considérant la proposition du groupe ENEDIS d'être mécène à l'opération Chartres en Lumières 2020 ; ENEDIS est un partenaire fidèle de cette opération portée par la Ville de Chartres ;
- Considérant le projet de convention de mécénat rédigé avec ENEDIS courant novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat 2020 entre la ville de Chartres et ENEDIS pour l'opération Chartres en Lumières 2020. Cette manifestation se déroulera du 11 juillet 2020 au 3 janvier 2021. Le mécénat avec ENEDIS s'élève à 15 000 € nets de TVA. Cette contribution est ferme, définitive, non révisable ;
ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2 : ENEDIS s'accorde à verser 15 000 € nets de TVA ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 75 comme par exemple l'imputation 75888 de la M57). Un titre de recette sera émis par la collectivité (avis des sommes à payer) et un reçu fiscal sera délivré après perception des fonds sur le compte de la collectivité et si le partenaire le demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/12/2020
Date de retour préfecture : 02/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201201-
lmc149679-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Franck MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0456

DECISION

Mécénat avec EVEHA pour exposition ' Ô Moyen Âge ! Les mérovingiens en pays chartrain '

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la proposition de la Société EVEHA de soutenir l'exposition à caractère culturel « Ô Moyen Âge ! Les mérovingiens en pays chartrain », présentée au Musée des Beaux-Arts de Chartres du 2 octobre 2020 au 8 mars 2021 ;
- Considérant le projet de convention de mécénat entre la Ville et la Société EVEHA qui fixe, d'une part, la contribution du partenaire qui soutient l'exposition en fournissant des prestations de mise à disposition de personnel et, d'autre part, la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement ;
- Considérant que la Société EVEHA s'engage à fournir des prestations d'un montant de 2 470 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de mécénat avec la société EVEHA – Études et Valorisations Archéologiques, dont le siège social est situé Parc Ester Technopole, 31 rue Soyouz - 87068 Limoges Cedex, représentée par son Président, M. Julien Denis, concernant le soutien de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les mérovingiens en pays chartrain » au Musée des Beaux-Arts de Chartres du 2 octobre 2020 au 8 mars 2021. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient l'exposition et d'autre part, la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo du partenaire sur les supports de communication de l'évènement. Elle prend effet à compter de la notification par la Ville au partenaire et prendra fin le 2 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits budgétairement dans les recettes de la collectivité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/12/2020
Date de retour préfecture : 02/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201201-
lmc149568-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0457

DECISION

Mécénat Chartres en Lumières 2020 - NOVO NORDISK - contribution de 15 000 €

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Considérant que Chartres en Lumières se déroulera du 11 juillet 2020 au 3 janvier 2021 soit une période plus longue de manifestation du fait de la pandémie du COVID 19 ;
 - Considérant la proposition du groupe NOVO NORDISK d'être mécène à l'opération Chartres en Lumières 2020 ; le groupe est un partenaire fidèle de cette opération portée par la Ville de Chartres ;
 - Considérant le projet de convention de mécénat rédigé avec le groupe NOVO NORDISK courant novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat 2020 entre la ville de Chartres et le groupe NOVO NORDISK pour l'opération Chartres en Lumières 2020. Cette manifestation se déroulera du 11 juillet 2020 au 3 janvier 2021. Le mécénat du groupe NOVO NORDISK s'élève à 15 000 € nets de TVA. Cette contribution est ferme, définitive, non révisable ;
ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2 : Le groupe NOVO NORDISK s'accorde à verser 15 000 € nets de TVA ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 75 comme par exemple l'imputation 75888 de la M57). Un titre de recette sera émis par la collectivité (avis des sommes à payer) et un reçu fiscal sera délivré après perception des fonds sur le compte de la collectivité et si le partenaire le demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/12/2020
Date de retour préfecture : 02/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800658-20201201-
lmc149677-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0458

DECISION

Convention pour le paiement des honoraires de l'Avocat - Prémption du fonds de commerce Bar -
Tabac - Loto - Presse - Française des Jeux

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Considérant que la Ville de Chartres a, par décision en date du 16 octobre 2020, exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce de bar – tabac – loto – presse – Française des Jeux, cadastré section AM n° 58, sis 22 rue de la Porte Guillaume à Chartres,
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, avec Maître Vanessa BARTEAU, Avocate au Barreau de Chartres, chargée de procéder à l'acquisition du fonds de commerce,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'honoraires entre la Ville de Chartres et Maître Vanessa BARTEAU, Avocate au Barreau de Chartres, Cabinet Juridique Chartrain, sis 1 Allée des Atlantes, à Chartres, afin de procéder à l'établissement et aux formalités pour l'acquisition du fonds de commerce détenu par Maître Pascal JOULAIN, liquidateur judiciaire, représentant la SEARL PJA, 7-9 rue du Docteur Maunoury à Chartres, au profit de la Ville de Chartres, pour un montant de 2 000 € H.T., soit 2 400,00 € T.T.C., pour les honoraires de base auxquels pourraient s'ajouter, pour des diligences non couvertes par lesdits honoraires, des honoraires complémentaires par avenant à la présente convention.

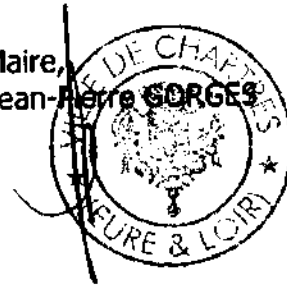
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal – Fonction 60 – Nature 6132.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201202-
lmc147390-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0459

DECISION

Accord-cadre d'assurance en responsabilité civile et risques annexes pour la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Lot n°1 assurance responsabilité civile Ville de Chartres - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°CM2016/413 du 12 décembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à de l'assurances en responsabilité civile pour la Ville de Chartres avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire) domiciliée 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75009) et AREAS DOMMAGES (co-traitant) domiciliée 47/49 rue de Miromesnil à PARIS (75008) sans montants annuels minimum ni maximum ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 25/11/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger la durée contractuelle de l'accord-cadre de six mois afin de permettre à la collectivité de couvrir les risques inhérents à l'exécution de ses missions de service public pendant toute la période de renouvellement du contrat. Cette période de renouvellement étant rallongée du fait des conséquences de la crise sanitaire et dans l'optique de purger tout risque contentieux relatif à une atteinte au principe constitutionnel d'égalité d'accès des opérateurs économiques aux contrats de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2016-111, conclu avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire) domiciliée 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75009) et AREAS DOMMAGES (co-traitant) domiciliée 47/49 rue de Miromesnil à PARIS (75008), ayant pour objet de prolonger le délai contractuel jusqu'au 30 juin 2021.

Si l'accord-cadre reste conclu sans montant minimum et sans montant maximum, les conditions tarifaires pour la période de prolongation sont modifiées comme suit :

Conditions tarifaires actuelles pour une période d'une année	Conditions tarifaires pour la prolongation de 6 mois
35 200,00 € HT (38 423,00 € TTC)	21 046,00 € HT, soit une hausse de 16.37 % par rapport à la prime provisionnelle initiale

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits aux Budgets :

- Principal : 020-6161-ASSU
- Annexe petite enfance : 4221-6161-ASSU

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/12/2020
Date de retour préfecture : 07/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201202-
lmc149282-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0460

DECISION

Accord-cadre pour l'entretien et la maintenance de la maison Picassiette à Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée le 21/08/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'entretien et la maintenance de la maison Picassiette à Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à l'entretien et à la maintenance de la Maison Picassiette à Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n° 2020090

Association les 3R domiciliée 5 rue des Hauts de Chartres - 28000 CHARTRES, sans minimum et pour le montant annuel maximum de 37 500,00 € HT, et une durée 12 mois compter de sa notification reconductible tacitement 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (21-BATI-314-2316-11RB001)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/12/2020
Date de retour préfecture : 07/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201202-
lmc149414-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0461

DECISION

Accord-cadre relatif au maintien des solutions de gestion des formalités administratives de la société
ARPEGE - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien des solutions de gestion des formalités administratives de la société ARPEGE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des solutions de gestion des formalités administratives de la société ARPEGE, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2020131

Société ARPEGE domiciliée 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1er janvier 2021, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal aux imputations budgétaires suivantes :

Investissement : 020-2051 DSI

Fonctionnement : 020-6156 DSI – 020-6184 DSI – 020-6288 DSI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/12/2020
Date de retour préfecture : 07/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201202-
lmc149970-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0462

DECISION

Défense des intérêts de la Ville de Chartres - PC rue de Bourgneuf - Cour administrative d'appel de Nantes

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Vu l'article R811-7 du code de justice administrative ;
- Vu la requête reçue le 30/04/2020 par la Cour Administrative d'Appel de Nantes, et enregistrée sous le numéro 20NT01408 concluant à l'annulation du jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 29/01/2020 n°1901268 ainsi que du permis de construire délivré à la SCI KAMSER en date du 27/02/2019 relatif à la construction de 3 maisons ;
- Considérant l'obligation pour la Ville de Chartres d'assurer la défense de ses intérêts par un avocat devant une Cour Administrative d'Appel.

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la représentation des intérêts de la ville de Chartres dans le cadre du recours en annulation déposé devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes concluant à l'annulation du jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 29/01/2020 n°1901268 ainsi que du permis de construire délivré à la SCI KAMSER en date du 27/02/2019 relatif à la construction de 3 maisons rue Bourgneuf , au cabinet SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés, domicilié 6 avenue de Villars à Paris (75007).

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal (62268-JURI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201202-
lmc148053-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre



VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2020-0463

DECISION

Déclaration préalable - Création de deux bornes "contrôle d'accès" à l'hypercentre
Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes modifications des voies ou espaces publics dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés,
- Considérant le projet de la ville de Chartres de créer deux bornes d'accès escamotables permettant de réguler l'accès à la partie Nord de l'hypercentre de Chartres, l'une au niveau de la rue du rempart Châtelet, l'autre au niveau de la rue Chantault,
- Considérant que les projets de création de deux bornes d'accès escamotables sont inclus dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés,
- Considérant que la création de deux bornes d'accès escamotables est soumise à réglementation particulière et nécessite le dépôt de déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et traitement des déclarations préalables concernant les projets de création de deux bornes d'accès escamotables, l'une au niveau de la rue du rempart Châtelet, l'autre au niveau de la rue Chantault,

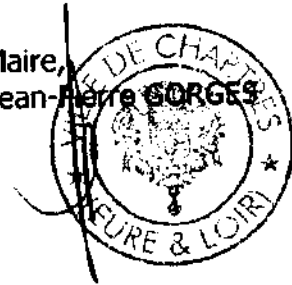
ARTICLE 2 : Sans incidences financières.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 14/12/2020
Date de retour préfecture : 14/12/2020
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre **SORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0464

DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°2 - avenant n°4

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°2 : Espaces Verts – Serrurerie – Clôture avec la Société SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT domiciliée 52 avenue du Thymerais – BP 51 à La Loupe (28240), pour un montant de 373 543,01 € HT, soit 448 251,61 € TTC pour la tranche ferme, un montant de 74 815,00 € HT soit 89 778,00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 soit un montant total toutes tranches confondues de 448 358,01 € HT soit 538 029,61 € TTC et une durée de sa date notification jusqu'à la fin de la garantie de reprise des végétaux de deux ans ;
- Vu les avenants n°1, n°2 et n°3 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme, ce qui porte le délai à 384 jours calendaires et le montant à 429 390,57 € HT, soit 512 268,68 € TTC (hors tranche optionnelle n°1) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°4 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, et de prendre en compte la plus-value générale de 3 648,71€ HT pour la participation financière des opérations de remplacements de végétaux ayant dépéri durant la période de confinement de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2019086V, conclu avec la société SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT domiciliée 52 avenue du Thymerais – BP 51 à La Loupe (28240), ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, et de et de prendre en compte la plus-value générale de 3 648,71€ HT pour la participation financière des opérations de remplacements de végétaux ayant dépéri durant la période de confinement de la crise sanitaire de la Covid-19.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Tranche ferme	373 543, 01	448 251, 61
Tranche optionnelle n°1	74 815, 00	89 778, 00
Marché de base (Tranche ferme et Tranche optionnelle n°1)	448 358, 01	538 029, 61

CUZIN

Plus-value avenant n°1 (Uniquement pour la tranche ferme)	43 183, 20	51 819, 84
Plus-value avenant n°2 (Uniquement pour la tranche ferme)	4 988,36	5 986,03
Plus-value avenant n°3 (Uniquement pour la tranche ferme)	7 676,00	9 211,20
Plus-value avenant n°4 (Uniquement pour la tranche ferme)	3 648,71	4 378,45
Montant du marché suite à l'avenant n°4 (hors tranche optionnelle)	433 039,28	519 647,14
Montant du marché suite à l'avenant n°4 (Avec tranche optionnelle n°1)	507 854,28	609 425,14

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (Chapitre 21 et Nature 2152 principalement).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201207-
lmc150030-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0465

DECISION

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature des marchés relatifs à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000,00 € TTC – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement de la société SAS LOISONS (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944,80 € TTC – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), pour un montant de 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498 506,77 € HT, soit 5 398 208,12 € TTC – Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300), pour un montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 € TTC – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200), pour un montant de 433 450,00 € HT, soit 520 140,00 € TTC, et Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), pour un montant de 313 570,00 € HT, soit 376 284,00 € TTC.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot :

Avenant n°19 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS20033 à ORLEANS (45077).

Avenant n°21 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISONS domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427).

Avenant n°23 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140).

Avenant n°19 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000).

Avenant n°19 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300).

Avenant n°11 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200).

Avenant n°11 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007).

ARTICLE 2 : Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201207-
lmc150191-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,


M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0466

DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 12 relatif à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée le 25/07/2016 selon la procédure adaptée ouvert conformément aux dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-0360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC.
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, et n°6 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, en le portant à 35 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 37 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 40 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu l'avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, en le portant à 42 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°9 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 544 719,60 € HT, soit 648 429,60 € TTC ;
- Vu l'avenant 10 ayant objet de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'avenant 8 sur le délai d'exécution contractuel du bâtiment Ouest/le Front Office et de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu l'avenant 11 ayant objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en le portant à 47 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 47 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 12 ayant objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en le portant à 50 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 50 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°12 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en le portant à 50 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 50 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201207-
lmc150194-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0467

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Théâtre du labyrinthe

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Théâtre du labyrinthe » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Théâtre du labyrinthe », sise 9, place Jacqueline de Romilly 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201208-
lmc150320-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0468

DECISION

Animations de Noël 2020 - Contrat de cession des droits de représentations pour le spectacle
"Herbums et Echinodermus"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Chartres souhaite proposer des spectacles dans le cadre des animations de Noël 2020,
- Considérant que dans le cadre des animations de Noël 2020, la Ville de Chartres souhaite proposer le spectacle lumineux « Herbums et Echinodermus » dans le centre-ville de Chartres,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la compagnie TILT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Herbums et Echinodermus » du 9 décembre 2020 au 3 janvier 2021, dans le cadre des animations de Noël 2020, avec la compagnie TILT, domiciliée 176 rue de la Vigne 26400 EURRE, pour un montant de trente-sept mille quatre-cent-cinquante-six euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises (37 456.80 € TTC) (TVA à 20%).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 37 456.80 € TTC, est prévu au budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-NOEL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc148825-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0469

DECISION

Renouvellement de concession n°21294

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame CARCELES Lucette tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10367.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CARCELES Lucette demeurant 3 rue Alexis de Castillon 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S52-138-R07-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 29 juillet 2020, sous le n°21294.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

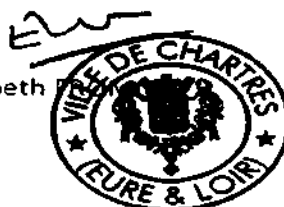
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149144-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0470

DECISION

Renouvellement de concession n°21295

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame SAADAT Chantal tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°17404.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SAADAT Chantal demeurant 40 place de Gobergeon 45160 OLIVET à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-70-EL9-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 6 juillet 2020, sous le n°21295.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149146-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0471

DECISION

Renouvellement de concession n°21293

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame LE NÔTRE Nicole tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15406.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LE NÔTRE Nicole demeurant 3 Square Aubépines 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S72-009-R01-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 8 avril 2019, sous le n°21293.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149156-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0472

DECISION

Renouvellement de concession n°21296

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame DE CORNUAUD Annie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10239.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DE CORNUAUD Annie demeurant 8 rue des Grillons 85340 OLLONNE-SUR -MER à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S23-234-R11-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 avril 2020, sous le n°21296.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

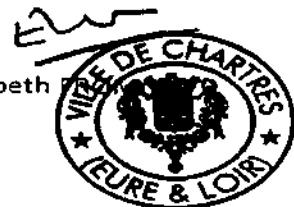
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149153-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0473

DECISION

Renouvellement de concession n°21297

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GALERNE Madeleine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10034.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GALERNE Madeleine demeurant 19 rue du Maréchal Leclerc 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S53-129-R06-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 15 août 2019, sous le n°21297.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149210-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0474

DECISION

Acquisition de concession n°21299

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BEAUGER André tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BEAUGER André demeurant 2 rue Victor Garaix 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21299 située S71-120-R06-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 16 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

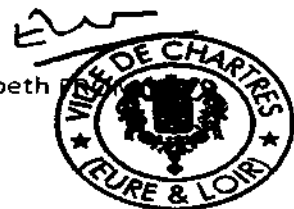
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149666-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0475

DECISION

Renouvellement de concession n°21308

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame TAVERNIER Marie-Claire tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10351.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame TAVERNIER Marie-Claire demeurant 4 square Nouveau Belleville 75020 PARIS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S44-061-R03-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 14 août 2020, sous le n°21308.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

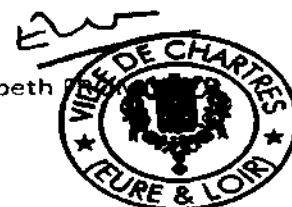
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149661-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0476

DECISION

Renouvellement de concession n°21310

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame ROEHRIG Josiane tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°17330.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ROEHRIG Josiane demeurant 16 rue de la Planches aux Carpes 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-63-EL8-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 7 avril 2020, sous le n°21310.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149664-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0477

DECISION

Acquisition de concession n°21303

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame KADDARI Fatma tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame KADDARI Fatma demeurant 3 rue de Général de Sonis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21303 située S70-028-R03-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 17 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

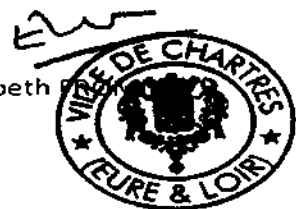
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149216-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0478

DECISION

Acquisition de concession n°21305

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame CHERET Serge et Marcelle tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame CHERET Serge et Marcelle demeurant 6 rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21305 située S80-106-R06-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 18 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149218-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0479

DECISION

Acquisition de concession n°21313

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame LESAGE Yvonne tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LESAGE Yvonne demeurant 34 rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21313 située S80-108-R06-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 24 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

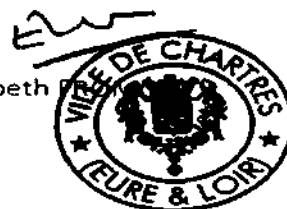
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149672-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0480

DECISION

Prêt d'une œuvre au Musée de la Castre de Cannes du 6 décembre 2020 au 30 mai 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de prêt du Musée de la Castre de Cannes de l'œuvre « Judith et Holopherne » de Guido Reni collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres Inv.2009.83.1, pour son exposition « Femmes fatales : Artémisia Gentileschi et Judith de Béthulie » du 6 décembre 2020 au 30 mai 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de l'œuvre de Guido Reni « Judith et Holopherne » collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres au Musée de la Castre de Cannes pour son exposition « Femmes fatales : Artémisia Gentileschi et Judith de Béthulie » du 6 décembre 2020 au 30 mai 2021 et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le Musée de la Castre de Cannes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc148511-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent
Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0481

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association du quartier de la Croix Bonnard et riverains

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association du quartier de la Croix Bonnard et riverains, pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association du quartier de la Croix Bonnard et riverains, sise 24, rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

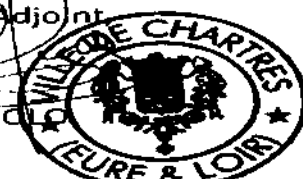
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc146736-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0482

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association L'Oasis Imaginaire

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « L'Oasis Imaginaire » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « L'Oasis Imaginaire », sise 3, rue Jean Laillet 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

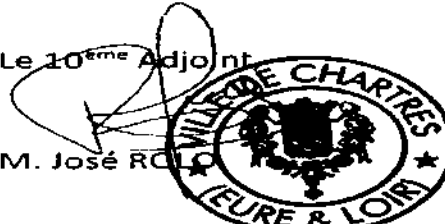
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc146780-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0483

DECISION

Mise à disposition de locaux au Cercle Philatélique Chartrain

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Cercle Philatélique Chartrain » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Cercle Philatélique Chartrain », sise 1, rue Saint Martin au Val 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc147138-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0484

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association The Underground

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « The Underground » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « The Underground », sise 64 grande rue 28700 HOUVILLE LA BRANCHE pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

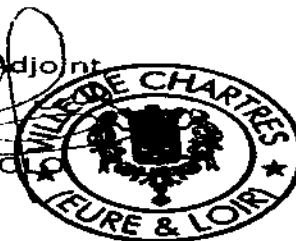
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
fmc147058-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0485

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'Association Féminine de Développement Agricole et Rural de la région Beauce (AFDAR)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de « l'Association Féminine de Développement Agricole et Rural de la région Beauce (AFDAR) » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et « l'Association Féminine de Développement Agricole et Rural de la région Beauce (AFDAR) » sise 5, rue de Chanzy 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

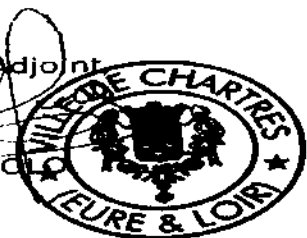
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc146809-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0486

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Théâtre en Pièces

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Théâtre en Pièces » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Théâtre en Pièces », sise 2, rue Georges Brassens 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

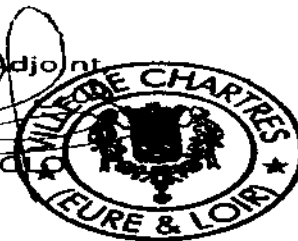
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc147196-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0487

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association AGIRabcd28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « AGIRabcd28 » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « AGIRabcd28 », sise 11, impasse de Fresnay 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

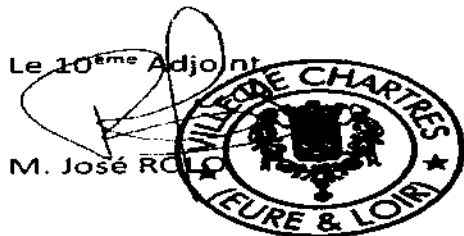
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc146821-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0488

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association 100% passion moto

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association « 100% passion moto » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « 100% passion moto », sise 3, rue Marie Curie 28150 ALLONNES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.



ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc146799-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0489

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Ananda Yoga

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Ananda Yoga » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Ananda Yoga », sise 76 bis, rue Saint-Brice 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

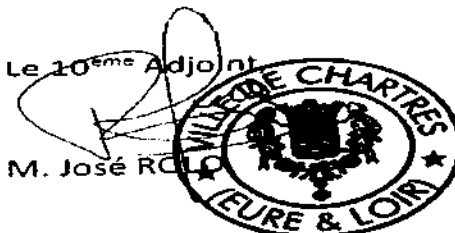
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc146843-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0490

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'Association des Russophones du Département d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de « l'Association des Russophones du département d'Eure-et-Loir » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et « l'Association des Russophones du département d'Eure-et-Loir », sise 13, mail Anatole France 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

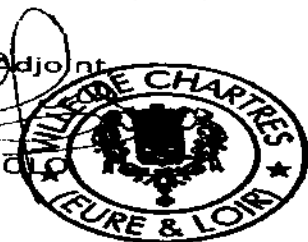
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc147187-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0491

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Dessin Vivant

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Dessin Vivant » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Dessin Vivant », sise 10 Le Vieux Landon 28480 SAINTIGNY pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envol en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc147201-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0492

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Les Amis des Jumelages de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Les Amis des Jumelages de Chartres » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Les Amis des Jumelages de Chartres », sise 2, rue Chanzy 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

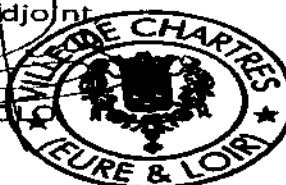
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149877-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0493

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association de la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l' « Association de la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l' « Association de la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres », sise 21, rue Vincent Chevard CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150258-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0494

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Tai Chi de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association « Tai Chi de Chartres » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Tai Chi de Chartres », sise Maison Pour Tous du Pont-Neuf - Place des Fondateurs 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

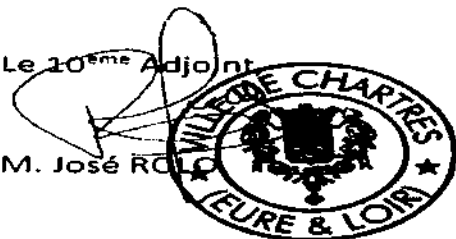
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149885-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0495

DECISION

Mise à disposition de locaux et équipements sportifs à l'association Compagnie l'Amandier

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Compagnie l'Amandier » pour la mise à disposition d'équipements sportifs ou de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Compagnie l'Amandier », sise 18, rue Muret 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs ou de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

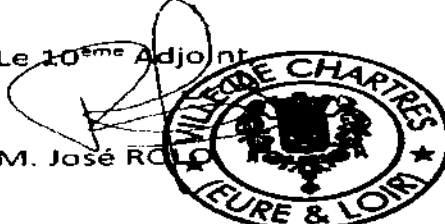
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150104-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0496

DECISION

Mise à disposition de locaux de l'association Espace Diabète 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Espace Diabète 28 » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Espace Diabète 28 », sise 16, place des Epars 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

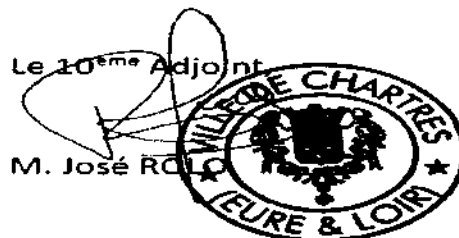
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150080-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0497

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Cercle Laïque de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association « Cercle Laïque de Chartres » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Cercle Laïque de Chartres », sise Hôtel de Ville de Chartres 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.



ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149897-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0498

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association La Dame à la Licorne

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « La Dame à la Licorne » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « La Dame à la Licorne », sise Maison Pour Tous de la Madeleine – mail Jean de Dunois 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.


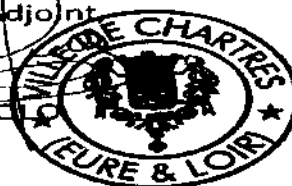
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149906-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0499

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'Association Sportive et Culturelle de Capoeira 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l' « Association Sportive et Culturelle de Capoeira 28 » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l' « Association Sportive et Culturelle de Capoeira 28 », sise 3, rue de l'arbre de la liberté 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

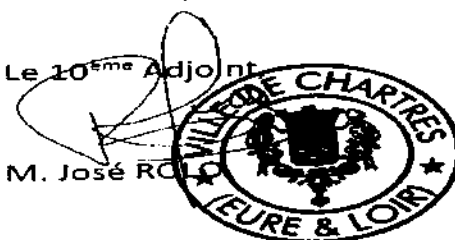
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149923-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0500

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Vivre son corps

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association « Vivre son corps » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Vivre son corps », sise 15, rue Saint Julien 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

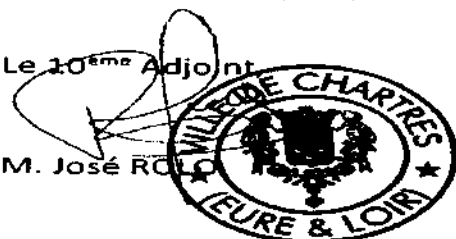
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-lmc150262-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0501

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Les Gargouilles Ludophiles

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association « Les Gargouilles Ludophiles » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Les Gargouilles Ludophiles », sise 10, rue de la Clouterie 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

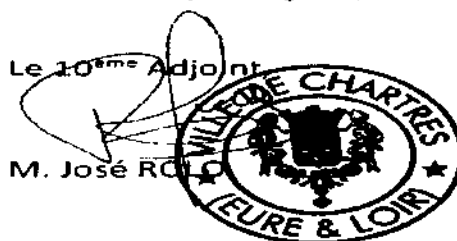
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149927-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0502

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Chartres Country

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Chartres Country » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Chartres Country », sise Hôtel de Ville de Chartres 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

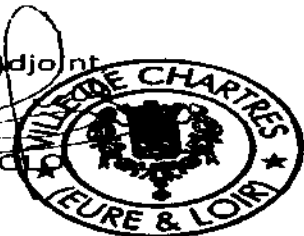
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150025-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0503

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Chartràvélo

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Chartàvélo » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Chartràvélo », sise 39, rue de la gare 28300 AMILLY pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149981-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0504

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Amicale Antillaise

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Amicale Antillaise » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Amicale Antillaise », sise BP 70165 28003 CHARTRES CEDEX pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.


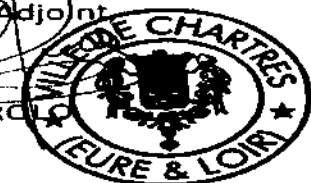
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150294-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0505

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Aide au Tiers Monde Humanitaire

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Aide au Tiers Monde et Humanitaire » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Aide au Tiers Monde et Humanitaire », sise 32, allées des cognées 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.



ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150278-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0506

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Prana Yoga 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Prana Yoga 28 » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Prana Yoga 28 », sise 7 sentier du clos vert 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

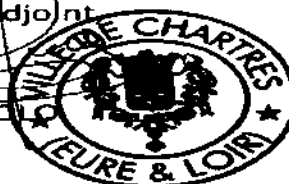
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150316-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0507

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Sérénia

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Sérénia » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Sérénia », sise 59, rue du Général George Patton 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

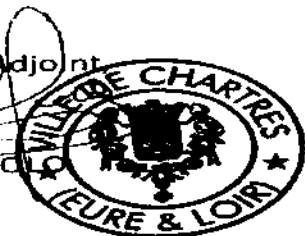
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150332-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0508

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Franco Turque Football

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association Franco Turque Football pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Franco Turque Football, sise 20 rue de Vovelle 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

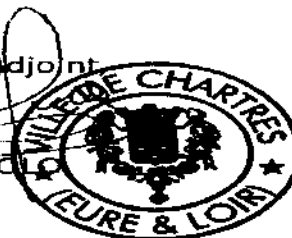
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149129-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0509

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Les Majorettes de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Les Majorettes de Chartres pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Les Majorettes de Chartres, sise 6 rue Jules Courtois 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

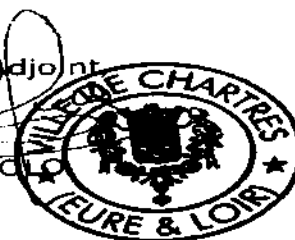
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149148-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0510

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Fodiana Danse

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association Fodiana Danse pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Fodiana Danse, sise chez Mme KONDI 28 rue Aristide Briand Appartement 8 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

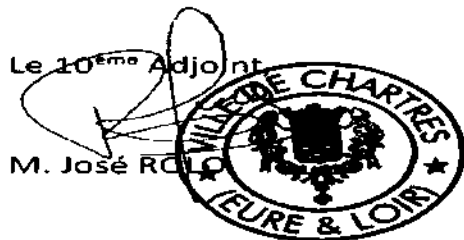
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149329-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0511

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Madeleine Sports et Détente

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Madeleine Sports et Détente pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Madeleine Sports et Détente, sise 21 place Saint Louis 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

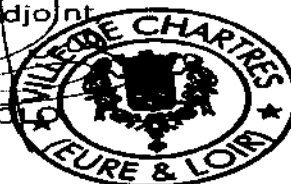
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149389-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0512

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Alliance Chartraine Escrime

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association Alliance Chartraine Escrime pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Alliance Chartraine Escrime, sise 1 rue Jean Monnet 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

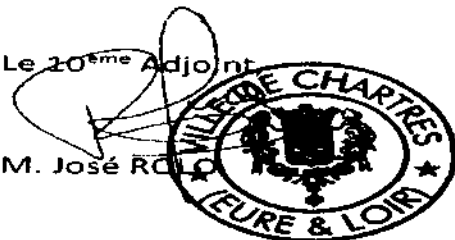
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149557-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 20^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0513

DECISION

Mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays Chartrain

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant la demande de l'association « La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays Chartrain » pour la mise à disposition de locaux afin d'organiser des centres de dépistage du COVID-19, à destination des habitants chartrains volontaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays Chartrain, sise Pharmacie des 3 Ponts – 1 rue du Gord – 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de Maisons Pour Tous de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter à compter du 30 novembre jusqu'au 31 décembre 2020.

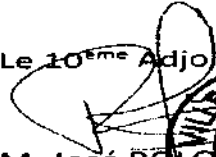

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149710-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0514

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Shukokaï Karaté Do

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Shukokaï Karaté Do pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Shukokaï Karaté Do, sise 120 rue Gabriel Péri 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

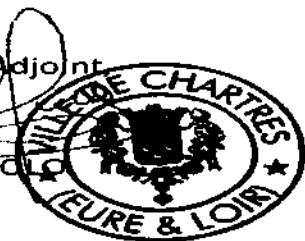
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149703-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0515

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers, sise 4 rue Jean Perrin 28300 MAINVILLIERS pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.



ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149733-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0516

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Sainte Agnès

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association Sainte Agnès pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Sainte Agnès, sise 17 rue Chanzy 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

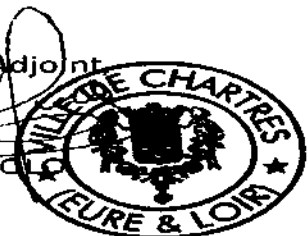
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149750-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0517

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Les Scarabées de Morancez

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Les Scarabées de Morancez, sise Rue de Chavanne 28630 MORANCEZ pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Les Scarabées de Morancez, sise rue de Chavanne 28630 MORANCEZ pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

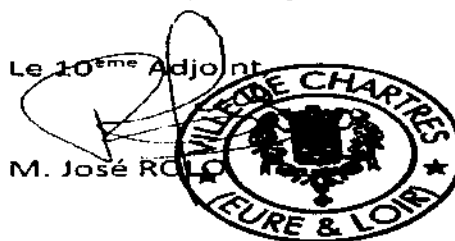
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc149794-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0518

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'Association Chartraine de la Tribune des Travailleurs

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'Association Chartraine de la Tribune des Travailleurs pour la mise à disposition de locaux au sein des Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'Association Chartraine de la Tribune des Travailleurs, sise 8 rue du Général DELESTRAINT 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Abbayes Saint-Brice tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

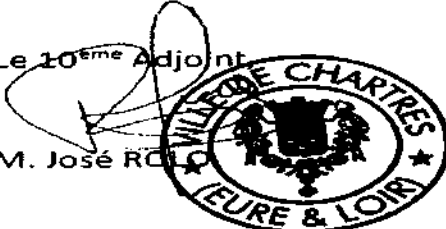
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150089-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0519

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Ama Petite Cagette

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Ama Petite Cagette pour la mise à disposition de locaux au sein des Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Ama Petite Cagette, sise chez Mme Régine DENONCIN, 63 bis rue du Souvenir Français 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Abbayes Saint-Brice tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.


ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150098-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0520

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Amis Oiseaux Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Amis Oiseaux Eure-et-Loir pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Amis Oiseaux Eure-et-Loir, sis Mairie de Chartres 28000 CHARTRES pour la mise à disposition au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

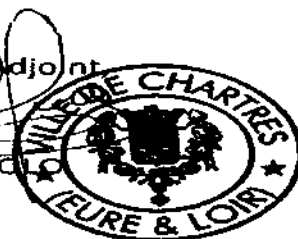
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150169-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0521

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Atelier Timbres 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Atelier Timbres 28 pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Atelier Timbres 28, sise 13 avenue neigre 28000 CHARTRES pour la mise à disposition au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulées dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

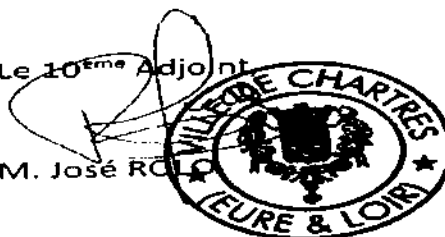
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150177-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0522

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs Centre Hospitalier Henri EY - association Sports et Loisirs

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande du Centre Hospitalier Henri EY- Association Sports et Loisirs pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et le centre hospitalier Henri EY- association Sports et Loisirs, sis 1 rue des Venelles 28630 LE COUDRAY pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150183-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0523

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Fédération Française des Motards en Colère d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Fédération Française des Motards en Colère d'Eure-et-Loir pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Fédération Française des Motards en Colère d'Eure-et-Loir, sise 1 avenue de Béthouart 28000 CHARTRES pour la mise à disposition au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.



ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150231-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO


VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0524

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Fédération Environnement Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - Considérant la demande de l'association Fédération Environnement Eure-et-Loir pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Fédération Environnement Eure-et-Loir, sise Mairie de Chartres 28000 CHARTRES pour la mise à disposition au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026n et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

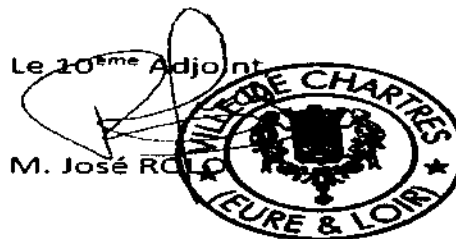
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201209-
lmc150235-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 20^{ème} Adjoint
M. José ROLO



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0525

DECISION

2 rue Robert Legué - convention d'occupation temporaire - Madame MARTIN Maria

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de Madame Maria MARTIN pour la mise à disposition d'un logement de type 3,
- Considérant que le logement situé 2 rue Robert Legué est libre de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Madame MARTIN Maria, fixant les modalités d'occupation du logement de type 3, situé 2 rue Robert Legué, pour une durée de 6 mois, à compter du 11 décembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 450.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201217-
lmc150444-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0526

DECISION

Acquisition et livraison d'un piano d'occasion de la marque STEINWAY -autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée le 05/08/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du code de la commande publique concernant l'acquisition et la livraison d'un piano d'occasion de la marque STEINWAY.
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'acquisition et la livraison d'un piano d'occasion de la marque STEINWAY, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2020138

Société PHILIPPE PETIT domiciliée 6 rue Michel Vintant, 28110 LUCE, pour un montant de 57 083,33 € HT soit 68 500,00€ TTC et un délai de 30 jours à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 311-2188-20-238-CMDC

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/12/2020
Date de retour préfecture : 24/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201217-
lmc149223-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0527

DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le projet collectif de recherches 'Les peintures murales romaines de Chartres-Autricum'

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la ville de Chartres souhaite renouveler l'action du projet collectif de recherches « Les peintures murales romaines de Chartres-Autricum » ;
- Considérant que des subventions ont été accordées par la DRAC depuis 2018 pour soutenir les activités du projet collectif de recherche ;
- Considérant que ce projet comprend la poursuite des études de lots fragmentaires et des études de synthèse par des chercheurs de différents laboratoires et par des étudiants de diverses universités, il convient de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la DRAC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 15 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet collectif de recherches « Les peintures murales romaines de Chartres-Autricum » en 2021.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principale 2021 de la ville de Chartres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201217-
lmc150749-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Archéologie

Décision n°D-V-2020-0528

DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'Institut Notre Dame

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaiterait développer les actions d'enseignements artistiques et culturels dans les écoles de la Ville ;
- Mis en place par le ministère de la Culture, le dispositif « Une école, un chantier » invite les élèves à s'approprier le patrimoine et son territoire, son histoire et ses métiers et à pratiquer une activité culturelle dans des sites patrimoniaux. Les élèves, sous la conduite de leurs enseignants et avec les professionnels de la Direction de l'Archéologie de la Ville de Chartres, pourront ainsi découvrir des chantiers de fouilles archéologiques et mener tout au long de l'année scolaire 2020-2021 des ateliers en lien avec cette discipline ;
- Afin de mener à bien en partenariat avec une classe 6^e Patrimoine de l'Institut Notre-Dame, la Ville de Chartres sollicite auprès de la DRAC Centre-Val-de-Loire une subvention de 3 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 3 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'Institut Notre Dame.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la ville de Chartres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201217-
lmc150755-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0529

DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'école élémentaire François Villon de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaiterait développer les actions d'enseignements artistiques et culturels dans les écoles de la Ville ;
- Mis en place par le ministère de la Culture, le dispositif « Une école, un chantier » invite les élèves à s'approprier le patrimoine et son territoire, son histoire et ses métiers et à pratiquer une activité culturelle dans des sites patrimoniaux. Les élèves, sous la conduite de leurs enseignants et avec les professionnels de la Direction de l'Archéologie de la Ville de Chartres, pourront ainsi découvrir des chantiers de fouilles archéologiques et mener tout au long de l'année scolaire 2020-2021 des ateliers en lien avec cette discipline ;
- Afin de mener à bien en partenariat avec une classe de CE2/CM1 de l'école François Villon de Chartres, la Ville de Chartres sollicite auprès de la DRAC Centre-Val-de-Loire une subvention de 3 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 3 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'école François Villon de Chartres.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201217-
lmc150759-AU-1-1

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0530

DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la conservation et l'étude des bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,

- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaite soutenir un programme de recherche scientifique et d'aménagement pour la conservation et l'étude des bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val ;
- Considérant que la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA) a accordé en 2019 une nouvelle autorisation de fouille programmée de trois ans (2019-2021) sur le complexe cultuel de Saint-Martin-au-Val ;
- Considérant que, lors des campagnes 2017, 2018, 2019 et 2020, des bois de charpente et de plafonds suspendus décorés ont été mis en évidence au sein d'une fontaine monumentale datée du II^e siècle ap. J-C. Cette découverte exceptionnelle et unique pour le monde romain nécessite du matériel spécifique pour la conservation, le traitement et l'étude de cet ensemble ;
- Considérant qu'afin de réaliser ces missions archéologiques, la Ville de Chartres sollicite, pour l'année 2021, une subvention de 180 000 € auprès de la DRAC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 180 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la conservation et l'étude des bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2021 de la Ville de Chartres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/12/2020
Date de retour préfecture : 30/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201217-
lmc150765-AU-1-1

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0531

DECISION

Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles pour la préparation d'une exposition au musée des Beaux-Arts valorisant le gisement paléontologique de Saint-Prest

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaiterait organiser une exposition au Musée des Beaux-Arts valorisant le gisement paléontologique de Saint-Prest dont une partie des pièces sont conservées dans les collections du Muséum d'histoire Naturelle de Chartres ;

- Considérant que les scientifiques spécialisés travaillent à nouveau sur l'ensemble de la collection et que son importance est plus que jamais d'actualité, et que la Ville de Chartres souhaite, en soutien à son projet, louer l'exposition *Au temps des Mamouths* ouverte à l'itinérance par le Muséum National d'Histoire Naturelle ;

- Considérant que la présentation et la valorisation de cette collection s'inscrit dans un plan de médiation riche et varié en lien avec les établissements scolaires locaux ;

- Afin de mener à bien ce projet de valorisation culturelle, la Ville de Chartres sollicite auprès de la DRAC Centre-Val de Loire une subvention de 15 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 15 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la réalisation de cette exposition.

ARTICLE 2 : La recette de cette demande est inscrite au budget principal 2021 de la Ville de Chartres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/12/2020
Date de retour préfecture : 18/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201217-
lmc150774-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles
Décision n°D-V-2020-0532

DECISION

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande de subvention pour des achats de partitions

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) peut attribuer à la Ville de Chartres une aide financière relative à l'achat de partitions pour l'année 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique une aide financière pour l'achat de partitions au titre de l'année 2021 ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

ARTICLE 2 : Cette recette sera inscrite au compte 311-74718 du budget principal de la Ville de Chartres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/12/2020
Date de retour préfecture : 30/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201221-
lmc148791-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Franck MASSELUS

